



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
LOIRE DROME ARDECHE

# RAPPORT ANNUEL

**Année 2016**

# Sommaire

1	Rapport de gestion.....	4
1.1	Présentation de l'établissement .....	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif .....	4
1.1.2	Forme juridique .....	4
1.1.3	Objet social.....	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie .....	4
1.1.5	Exercice social.....	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes .....	7
1.2	Capital social de l'établissement .....	7
1.2.1	Parts sociales .....	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	8
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne.....	9
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance .....	10
1.3.1	Directoire.....	10
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance .....	12
1.3.3	Commissaires aux comptes .....	18
1.4	Contexte de l'activité.....	19
1.4.1	Environnement économique et financier.....	19
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice .....	20
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales .....	24
1.5.1	Introduction .....	24
1.5.2	Offre et relation clients.....	29
1.5.3	Relations sociales et conditions de travail.....	35
1.5.4	Engagement sociétal.....	46
1.5.5	Environnement .....	49
1.5.6	Achats et relations fournisseurs.....	54
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude .....	56
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225).....	57
1.6	Activités et résultats consolidés du Groupe.....	64
1.6.1	Résultats financiers consolidés.....	64
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels .....	65
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	66
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	69
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle .....	72
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	72
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité.....	74
1.8	Fonds propres et solvabilité .....	75
1.8.1	Gestion des fonds propres .....	75
1.8.2	Composition des fonds propres .....	77
1.8.3	Exigences de fonds propres.....	78
1.8.4	Ratio de levier .....	80
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne.....	81
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	81
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	83
1.9.3	Gouvernance.....	84

1.10	Gestion des risques .....	85
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques .....	85
1.10.2	Facteurs de risques .....	91
1.10.3	Risques de crédit / contrepartie .....	97
1.10.4	Risques de marché.....	102
1.10.5	Risques de gestion de bilan .....	105
1.10.6	Risques opérationnels.....	108
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	110
1.10.8	Risques de non-conformité.....	111
1.10.9	Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité - PUPA .....	114
1.10.10	Sécurité des Systèmes d'Information .....	115
1.10.11	Risques émergents.....	117
1.10.12	Risques climatiques.....	118
1.11	Événements postérieurs à la clôture et perspectives .....	118
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture .....	118
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles .....	118
1.12	Éléments complémentaires .....	119
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales .....	119
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices .....	119
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	120
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux et membres du COS	120
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	122
1.12.6	Projets de résolution .....	122
1.12.7	Conventions significatives (article L225-102-1 du Code du commerce) .....	122
1.12.8	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du Code monétaire et financier) .....	122
1.12.9	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R.312-21 du Code monétaire et financier) .....	125
2	Etats financiers .....	126
2.1	Comptes consolidés (si applicable) .....	126
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	126
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés .....	126
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	126
2.2	Comptes individuels .....	126
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	126
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	126
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels .....	126
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes....	126
3	Déclaration des personnes responsables .....	127
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport .....	127
3.2	Attestation du responsable.....	127

# **1 Rapport de gestion**

## **1.1 Présentation de l'établissement**

### **1.1.1 Dénomination, siège social et administratif**

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche  
Siège social : Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 SAINT ETIENNE  
cedex 2

### **1.1.2 Forme juridique**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, au capital de 231 101 500 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 383 686 839 et dont le siège social est situé Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 SAINT ETIENNE cedex 2, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### **1.1.3 Objet social**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### **1.1.4 Date de constitution, durée de vie**

Immatriculée en date du 4 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 21 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 383 686 839.

### **1.1.5 Exercice social**

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en détient 1,59 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2 millions de clients  
9 millions de sociétaires  
108 000 collaborateurs

**2<sup>ème</sup> groupe bancaire en France**<sup>1</sup>

**2<sup>ème</sup> banque de particuliers**<sup>2</sup>

**1<sup>ère</sup> banque des PME**<sup>3</sup>

**2<sup>ème</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels**<sup>4</sup>

**Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française**<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières)

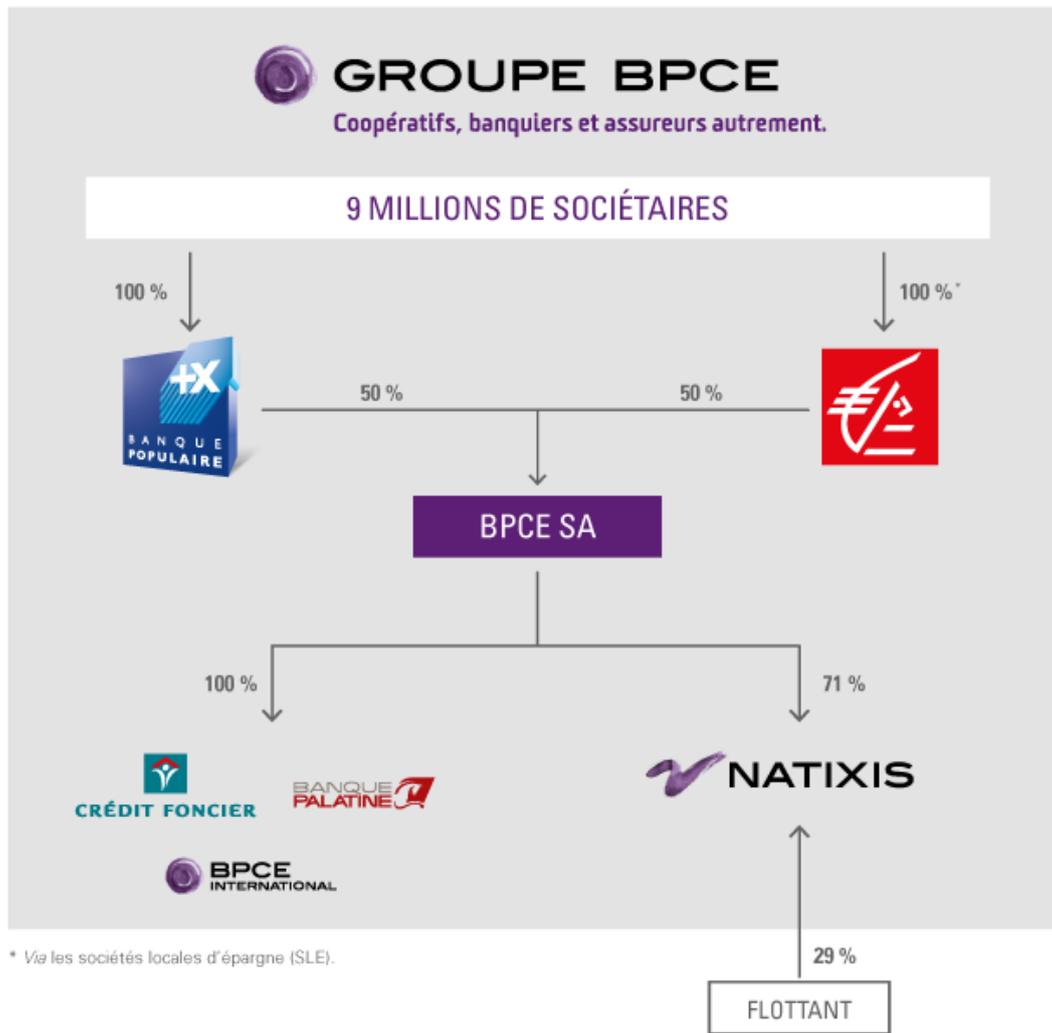
<sup>2</sup> Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

<sup>3</sup> 1<sup>ère</sup> en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015)

<sup>4</sup> 2<sup>ème</sup> en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016)

<sup>5</sup> 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016)

# ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

<b>LIBELLE</b>	<b>% de détention</b>	<b>Valeur Bilan (En K€)</b>	<b>Provision French (En K€)</b>	<b>VNC (En K€)</b>
<b>PRINCIPALES PARTICIPATIONS LOCALES</b>				
ROVALTAIN RESEARCH COMPANY	7,7	400,0	103,7	296,3
SIPAREX ASSOCIES	1,8	425,2		425,2
SAEM IN SITU - VALENCE	3,5	304,9	51,0	253,9
CITE NOUVELLE	1,2	232,7		232,7
SI PARTICIPATIONS (SIPAREX CROIS.)	0,3	208,1		208,1
RAC I (Ex RHONE ALPES CREATION)	1,2	197,9	48,6	149,3
RHONE ALPES CREATION II	1,7	180,0	24,5	155,5
WE.TV (exTV BASE)	18,8	171,5	171,5	
SEM PATRIMONIALE LOIRE	2,6	150,0	45,8	104,2
SEML ENERGIE RHONE VALLEE	4,6	150,0		150,0
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	0,2	138,6		138,6
SDH	64,0	20,7		20,7
<b>PRINCIPALES PARTICIPATIONS NATIONALES</b>				
BPCE SA	1,6	344 424,9	67 019,5	277 405,4
CE HOLDING PARTICIPATION	3,2	13 173,9		13 173,9
OPPCI FONCIERE ECUREUIL (ex SPPICAV)	2,2	3 940,0		3 940,0
CE DEVELOPPEMENT	1,9	1 902,6		1 902,6
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	4,0	1 839,0	537,9	1 301,1
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	3,2	862,7		862,7
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	24,0	849,4		849,4
SCI DE LA CROIX BLANCHE	12,5	243,5		243,5

Au cours de l'exercice, les principaux mouvements ont porté sur :

- la fusion entre SAS Triton et CE Holding Promotion pour créer CE Holding Participation,
- l'absorption par « Cité Nouvelle » de « Le Toit Familial » et la poursuite des participations de la Caisse d'Epargne aux augmentations de capital,
- la participation à l'augmentation de capital de la SAEML Energie Rhône Vallée,
- la liquidation de SAS Foncière Ecureuil.

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche Loire Drôme Ardèche est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche s'élève à 231 101 500 euros et est composé de 11 555 075 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

### Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne

Au 31 décembre <i>Année N(2016)</i>	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	231 101 500	100	100

Au 31 décembre <i>Année N-1(2015)</i>	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	231 101 500	100	100

Au 31 décembre <i>Année N-2(2014)</i>	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	231 101 500	100	100

Au 31 décembre <i>Année N-3(2013)</i>	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	231 101 500	100	100
CCI détenus par Natixis			
Total			

#### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

##### S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les coopératives ne peuvent servir à leur capital qu'un intérêt, déterminé par l'assemblée générale dans les conditions fixées par les statuts, dont le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Ce taux est publié par le ministre chargé de l'économie dans des conditions fixées par décret.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

##### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche.

Les coopératives ne peuvent servir à leur capital qu'un intérêt, déterminé par l'assemblée générale dans les conditions fixées par les statuts, dont le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Ce taux est publié par le ministre chargé de l'économie dans des conditions fixées par décret.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

**Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :**

- exercice 2015 : 4 182 937,15 €
- exercice 2014 : 4 367 818,35 €
- exercice 2013 : 6 054 859,30 €

**Rémunération des certificats coopératifs d'investissement, versée sur la même période :**

- au titre de l'exercice 2015 : Non concerné
- au titre de l'exercice 2014 : Non concerné
- au titre de l'exercice 2013 : Non concerné

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 4 182 937,15 € ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de [1.81%].

### **1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne**

#### **Objet**

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de 18.

#### **Dénomination, Sièges et Capital Social**

Les 18 SLE ont leur siège social à Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 SAINT ETIENNE cedex 2. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

SLE affiliées à la CEP Loire Drôme Ardèche	Nombre de parts sociales détenues par la SLE	Capital social détenu	% de détention du capital social	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
ROANNE LE COTEAU	747 232	14 944 640	6,47	6,47	8 862
ROANNE BRISON	706 248	14 124 960	6,11	6,11	8 446
MONTBRISON FOREZ	626 898	12 537 960	5,43	5,43	9 551
FOREZ	687 017	13 740 340	5,95	5,95	8 275
SAINT-ETIENNE NORD	652 083	13 041 660	5,64	5,64	7 958
SAINT-ETIENNE CENTRE	607 005	12 140 100	5,25	5,25	5 499
SAINT-ETIENNE SUD	774 593	15 491 860	6,70	6,70	6 126
ONDAINE PILAT	902 679	18 053 580	7,81	7,81	9 106
GIER	723 490	14 469 800	6,26	6,26	8 352
VIVARAIS RHODANIEN	541 961	10 839 220	4,69	4,69	6 320
NORD VIVARAIS	579 591	11 591 820	5,02	5,02	9 445
SUD VIVARAIS	658 281	13 165 620	5,70	5,70	5 631
ROVALTAIN NORD	509 290	10 185 800	4,41	4,41	6 236
ROVALTAIN CENTRE	538 037	10 760 740	4,66	4,66	5 880
ROVALTAIN SUD	628 885	12 577 700	5,44	5,44	9 318
VALENCE PLAINE	561 171	11 223 420	4,86	4,86	9 920
DROME PROVENCALE CENTRE	592 282	11 845 640	5,13	5,13	7 123
DROME PROVENCALE SUD ET EST	518 332	10 366 640	4,49	4,49	7 523
<b>TOTAL</b>	<b>11 555 075</b>	<b>231 101 500</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>139 571</b>

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Directoire

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers sache que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

#### 1.3.1.2 Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Nom	Fonction	C.V.
REBILLARD Pascal Né le 14/01/58	Président du Directoire	Nommé par le COS du 30/05/12 Directeur Général de la B.I.C.E.C. de 2008 à 2012
LHOSTE Thierry Né le 18/06/64	Membre du Directoire Pôle Finance	Nommé par le COS du 19/03/12, renouvelé par le COS du 30/05/12 Directeur Marketing Offre et Adjoint, Banque des Décideurs en Région, Caisses d'Epargne de 2009 à 2012
PHILIBERT Elisabeth Née le 03/04/56	Membre du Directoire Pôle BDD	Nommée par le COS du 08/09/08, renouvelée par le COS du 30/05/12 Directeur Régional au Crédit Lyonnais de 2007 à 2008
FERROUILLAT Claudine Née le 14/02/63	Membre du Directoire Pôle Ressources	Nommée par le COS du 09/07/12 Directeur des Ressources Humaines Banque Populaire des Alpes de 2006 à 2012
MARCHAL Philippe Né le 27/10/64	Membre du Directoire Pôle BDR	Nommé par le COS du 17/03/2014 Directeur des engagements de 2008 à 2014 Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

**La liste des mandats des membres du Directoire est détaillée au paragraphe 1.12.4**

#### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 39 fois en 2016. Les principaux sujets traités sont les suivants :

- orientations générales de la société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- information du COS,
- mise en œuvre des décisions de BPCE.

#### **1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires la plus proche.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

## 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.  
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

QUALITE	NOM	PRENOM	Profession	Date de naissance
<b>Représentant des Sociétés Locales d'Epargne</b>				
Drôme Provençale Centre	AMIN-GARDE *	Catherine	Déléguée du Préfet	08/03/1955
Gier	BOCQUET	Anne-Sophie	Chef d'entreprise	18/08/1969
St Etienne Nord	BONNEVIAL**	Jean	Retraité	11/09/1947
Forez	CHOMAT	Jean-Christophe	Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement	11/07/1964
Rovaltain Nord	CROUZET	Mauricette	Retraîtée	20/08/1952
Drôme Provençale Sud & Est	DELARBRE	Gérard	Retraité	20/05/1949
Valence Plaine	DOMENACH	Catherine	Correspondante locale de presse	12/10/1962
Rovaltain Sud	JOUVE**	Gérard	Retraité	09/02/1947
Roanne Le Coteau	LAFORET	Monique	Gestionnaire paie	30/12/1955
St Etienne Sud	NEYRET	Patrick	PDG	17/11/1966
Sud Vivarais	QUINTARD	Anne-Marie	Auteure	24/07/1948
Ondaine Pilat	RESSEQUIER	Vincent	Médecin	10/10/1965
Vivarais Rhodanien	RIOU	Bernard	Paléontologue	10/10/1960
Roanne Brison	ROFFAT	Nicole	Retraîtée	15/04/1948
Montbrison Forez	ROMEUF	Patrice	Directeur Mission Loale de Montbrison	22/06/1964
<b>Représentant des salariés sociétaires</b>				
	ROMEZIN	Pierre-Henri	Secrétaire Comité d'Entreprise CELDA	16/04/1958
<b>Représentant du salarié universel</b>				
	BONNET	Pierre-Yves	Salarié CELDA	29/06/1956
<b>Représentant des collectivités territoriales et EPCI sociétaires</b>				
	WEISS	Maurice	Fonctionnaire territorial en détachement	01/04/1952

(\*) : Président

(\*\*) : Vice-Président

**Le tableau donnant la liste des mandats des membres du COS est donné au paragraphe [1.12.4](#).**

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant l'exercice 2016, il s'est réuni 5 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- élection des instances coopératives
- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
  - les orientations générales de la société,
  - le plan de développement pluriannuel,
  - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
  - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.
  - le contrôle interne
- formations (les marchés bancaires et financiers, construction et composition de l'offre Banque de Détail, construction et composition de l'offre Banque de Développement Régional, Risk Appetite).

#### 1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 01/06/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations ont été nommés lors de la réunion du COS du 29/04/2015 et les membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques ont été nommés par le COS du 01/06/2015.

#### **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Gérard JOUVE	Président	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Monique LAFORET	Membre	Voix délibérative
Patrick NEYRET	Membre	Voix délibérative
Patrice ROMEUF	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2016, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- arrêté des comptes annuels et consolidés
- rapports d'audit
- arrêté des comptes semestriels
- gestion du portefeuille
- budget

### **Le comité des risques**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Gérard JOUVE	Président	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Monique LAFORET	Membre	Voix délibérative
Patrick NEYRET	Membre	Voix délibérative
Patrice ROMEUF	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2016, le Comité des Risques s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- suivi des audits
- états de risques
- contrôle de conformité
- systèmes de limites
- appétence aux risques

## Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Mauricette CROUZET	Membre	Voix délibérative
Anne-Marie QUINTARD	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEGUIER	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2016, le Comité des Rémunérations s'est réuni 3 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- fixation des indicateurs de part variable et chiffrage de la part variable des membres du Directoire
- rapport art. 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014
- situation du Directoire : rémunération, règles applicables...

## Le Comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Mauricette CROUZET	Membre	Voix délibérative
Anne-Marie QUINTARD	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEQUIER	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2016, le Comité des Nominations s'est réuni 3 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- Mise en place du dispositif annuel d'auto-évaluation du COS
- Examen de la politique du COS en matière de sélection et de nomination des membres du Directoire et du responsable de la gestion des risques
- Evaluation annuelle de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS
- Evaluation du temps consacré aux fonctions de membre de COS
- Politique mise en place pour le respect de la parité
- Examen annuel de l'auto-évaluation du COS

### *La Commission RSE*

La commission RSE se compose de 12 membres choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

Jean BONNEVIAL	Président
Catherine AMIN-GARDE	Membre
Anne-Sophie BOCQUET	Membre
Pierre-Yves BONNET	Membre
Jean-Christophe CHOMAT	Membre
Gérard DELARBRE	Membre
Catherine DOMENACH	Membre
Christian GAUTHIER	Membre
Nadine LATIL	Membre
Marie-José PANDRAUD	Membre
Bernard RIOU	Membre
Nicole ROFFAT	Membre

La composition de la Commission RSE a été actée par le COS du 29/04/15.

### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

<b>Commissaires aux comptes titulaires</b>			Date de nomination renouvellement
Cabinet MAZARS représenté par :	Eric GONZALEZ	Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex	29/04/15
Cabinet ERNST & YOUNG représenté par :	Bertrand BLUZAT	Tour First 1-2, place des Saisons 92400 COURBEVOIE - PARIS LA DEFENSE 1	29/04/15
<b>Commissaires aux comptes suppléants</b>			
Mme Anne VEAUTE		Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex	29/04/15
PICARLE & Associés représenté par :	Marc CHARLES	Tour First TSA 14444 92307 PARIS LA DEFENSE cedex	29/04/15

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3 %, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6 % l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6 % l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9 % à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atermoiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2 % l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 milliards d'euros d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40 %). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 milliards d'euros. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Donald Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8 % fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2 % l'an, après 0,2 % en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7 %, contre 10 % en 2015). De même, à 3,3 % du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3 %. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68 % en Allemagne.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisse d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés ;
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientations et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12

ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

#### 1.4.2.2 *Faits majeurs de l'entité*

##### **a) *Activité commerciale***

La Banque du Développement Régional (BDR) a connu une progression des flux de l'ordre de 18% et la conquête de nouveaux clients sur l'ensemble des marchés, qui renforce notre présence sur les territoires. L'activité crédit augmente significativement par rapport à 2015 à 469 M€ (+27.4 %). On notera également une décollecte en 2016 au regard de l'environnement de taux.

En Banque de Détail, l'activité (production) de crédits de l'année 2016 a continué à progresser après une année 2015 déjà exceptionnelle (1 152M€ soit +3,3 %). Côté collecte, l'épargne contractuelle (Epargne Logement notamment), les comptes de dépôts et l'épargne financière (Assurance-vie) ont porté l'activité alors que l'épargne liquide (livret A) reste en décollecte (mais dans une moindre mesure que l'année précédente). L'activité prévoyance est restée très dynamique. Enfin la progression de l'équipement et la bancarisation ont confirmé le bon positionnement en la matière de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

##### **b) *Activité financière***

Le PNB IFRS consolidé à 215.8 M€ diminue de 3,7% par rapport à 2015.

La marge nette d'intermédiation clientèle se contracte de 10,1% entre 2015 et 2016.

La croissance des encours moyens (+4.3%) et la baisse des taux réglementés sur le livret A en 2015 (-15 centimes en moyenne entre les 2 exercices) ne compensent pas les effets des réaménagements de prêts cumulés depuis 2015 et des taux bas de la production nouvelle.

Le taux moyen du stock de crédits recule de 41 centimes par rapport à 2015.

Les commissions sur épargne centralisée diminuent 2,4 M€ sous le double effet de la baisse du taux de commissionnement (de 0.40% à 0.30%) et de l'opération de décentralisation d'une partie de la collecte livrets réglementés du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La marge financière bénéficiaire d'opérations d'externalisation de plus-values et progresse de 22,3%.

Les charges de fonctionnement baissent de 1,4%, principalement par la maîtrise des charges de personnel (et notamment un moindre recours à l'intérim) et un remboursement au titre du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Le coût du risque à 7,8 M€ diminue sensiblement par rapport à 2015 (-3,1M€)

**Le résultat net ressort à 42.4 M€ (- 1.8%).**

### **c) Chantiers et projets internes**

Poursuite de la mise en œuvre de projets du Plan Moyen Terme 4D :

- Poursuite de la mise en œuvre des formations du réseau commercial dans le cadre de l'école de la relation commerciale et bilan de ces formations.
- Mise en place des actions concernant les évolutions du métier de Conseiller de Clientèle visant à apporter des améliorations sur le plan du contenu du métier, de l'animation et du management, de l'optimisation des pratiques, de l'affectation des collaborateurs en fonction des typologies d'agence.
- Formalisation d'un plan d'actions au sein de chaque Direction concernant l'amélioration de la qualité de vie au travail.
- Finalisation du projet de mise en place du kit pilotage destiné au réseau commercial, permettant d'avoir une vision synthétique des indicateurs nécessaires au pilotage de l'activité des structures commerciales : suivis commerciaux, risques, conformité et qualité.
- Mis en place de l'ensemble des enquêtes de satisfaction destinées à la clientèle des marchés spécialisés : professionnels et gestion privée.
- Dans le cadre de la sensibilisation aux risques opérationnels, diffusion de 5 fiches pédagogiques concernant les cas survenant le plus fréquemment en agence.
- Mise en place des actions permettant d'accroître la culture du risque au niveau des collaborateurs de la force de vente.
- Entreprise numérique avec plusieurs réalisations marquantes :
  - Extension du périmètre de contrats éligibles à la signature électronique dans toutes les agences de la CELDA pour opérations de banque au quotidien, pour la souscription de crédit consommation ou l'ouverture d'un compte de dépôt.
  - Extension du périmètre de contrats éligibles à la signature électronique à distance par nos clients pour certains produits de prévoyance.
  - Mise en place d'une solution de chat client sur le site internet CELDA, au sein du Pôle Multimédia.
  - Mise à disposition de nos clients d'une nouvelle version du site internet caisse d'épargne (site e-commerce).

- Concernant l'archivage numérique des documents : mise en œuvre du nouvel outil groupe d'archivage des documents clients : CLASSEUR CLIENT et en parallèle début de la mise en place d'un outil permettant la numérisation des documents internes de l'entreprise.
- Mise en place du MOOC DIGIT ALL élaboré par BPCE pour la population des managers et des Digital experts.
- Numérisation de bout en bout du process contentieux.
- Numérisation des courriers sortants au sein d'une entité avec un déploiement de la solution prévu en 2017.
- Lancement du projet de numérisation des crédits immobiliers qui aboutira en 2017.

Lancement de la démarche d'optimisation des process en mode AGILE permettant l'identification de points à améliorer ainsi que l'automatisation et la digitalisation des process concernés : un pilote a été réalisé sur le process des crédits moyens long terme des marchés professionnels et BDR avant l'extension de ce dispositif en 2017 sur d'autres entités de l'entreprise.

#### *1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche établit depuis 2014 des comptes consolidés. Elle intègre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les Sociétés Locales d'Epargne et deux Fonds Commun de Titrisation.

## **1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales**

### **1.5.1 Introduction**

#### *1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)*

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale (RSE) constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'articule autour des axes suivants :

- Cohésion sociale et développement durable
- Satisfaction des besoins fondamentaux
- Micro-finance et éducation financière
- Lutte contre toutes les formes d'exclusion

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Epargne. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale animée par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Elaborée en 2015, cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et 11 axes d'actions. Elle reprend et élargit les ambitions fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement », à savoir : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les

références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans la démarche de la charte de la diversité : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par des collaborateurs dédiés, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne.

Par ailleurs, il existe une commission RSE composée de membres de COS et de collaborateurs du Secrétariat Général.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a enfin, un Fonds de dotation qui fonctionne avec un conseil d'administration et une commission consultative composée d'administrateurs des 18 Sociétés Locales d'Epargne.

#### *1.5.1.2 Identité coopérative*

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

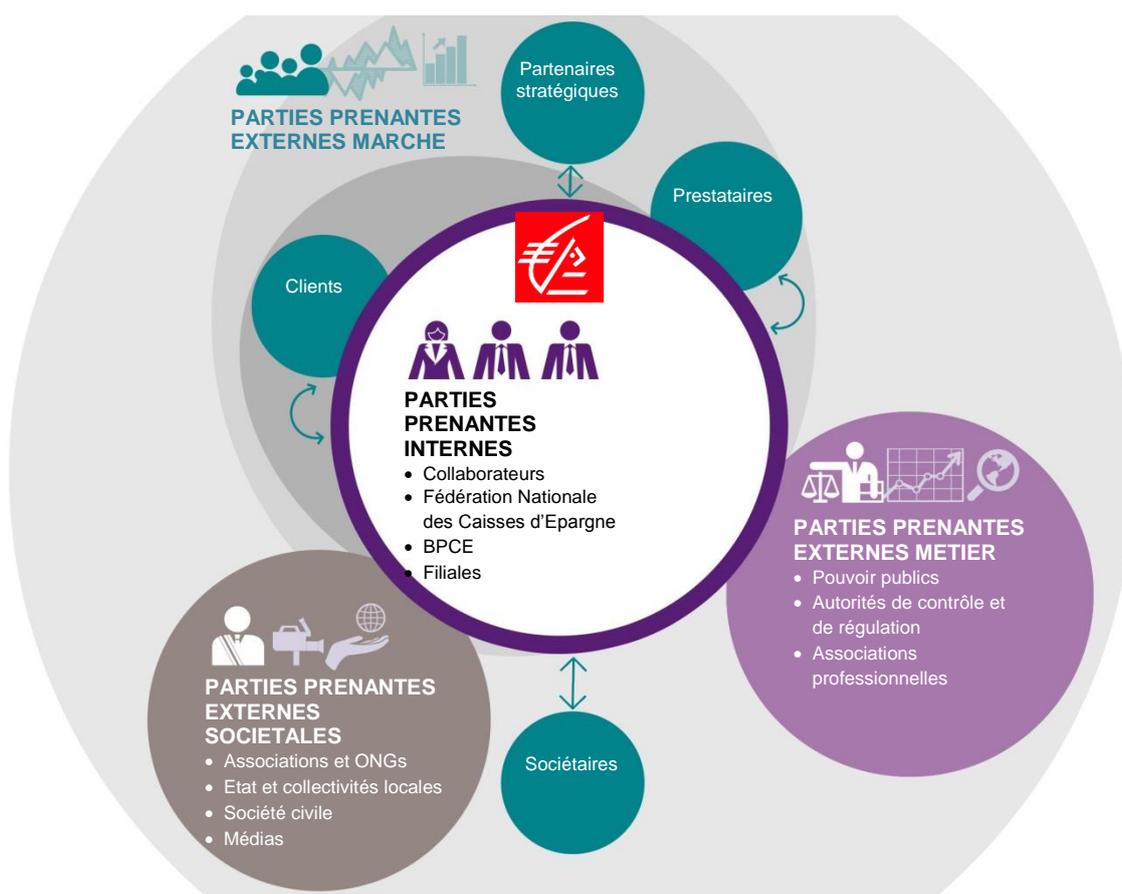
**Tableau 1- La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2016)**

<b>1</b>	<b>Adhésion volontaire et ouverte à tous</b>	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>139 569</b> sociétaires, en hausse de <b>1,93%</b> par rapport à 2015</li> <li>▪ <b>18,27%</b> sociétaires parmi les clients, en hausse de <b>0,37%</b> par rapport à 2015</li> <li>▪ <b>96,23%</b> des sociétaires sont des particuliers</li> <li>▪ <b>51,49%</b> de femmes sociétaires</li> </ul>
<b>2</b>	<b>Pouvoir démocratique exercé par les membres</b>	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>216</b> administrateurs de SLE, dont <b>40%</b> de femmes</li> <li>▪ <b>18</b> membres du COS, dont <b>40%</b> de femmes</li> <li>▪ <b>11,47%</b> de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont <b>1.622</b> personnes présentes</li> <li>▪ <b>97,14 %</b> de participation au COS</li> </ul>
<b>3</b>	<b>Participation économique des membres</b>	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>20 €</b> Valeur de la part sociale</li> <li>▪ <b>2.895 €</b> Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ <b>1,81%</b> Rémunération des parts sociales</li> <li>▪ <b>7,5/10</b> Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>
<b>4</b>	<b>Autonomie et indépendance</b>	La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>100 %</b> du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE</li> </ul>
<b>5</b>	<b>Éducation, formation et information</b>	La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100%</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>7 heures 30</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100%</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>6 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>96</b> administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année (soit <b>50%</b>)</li> </ul> </li> </ul>
<b>6</b>	<b>Coopération entre les coopératives</b>	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil supérieur de la coopération</li> <li>- Coop FR</li> <li>- Groupement européen des banques coopératives</li> </ul> </li> <li>▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire</li> </ul> </li> </ul>
<b>7</b>	<b>Engagement envers la communauté</b>	La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Loire / Drôme / Ardèche dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au point 1.5.8.

#### Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait

également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### **Exclusions**

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

### **Comparabilité**

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2015, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2016 mais pas 2015.

### **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

### **Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Cela correspond à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes).

## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Auvergne Rhône Alpes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale**

(Production annuelle en millions d'euros)

	2016	2015
Secteur public territorial	196	167
Economie sociale	25	18
Logement social	69	60

## MARCHE DES COLLECTIVITES ET INSTITUTIONNELS LOCAUX

La poursuite du cycle électoral (2<sup>ème</sup> année depuis les élections municipales de 2014), les projets numériques sur l'ensemble du périmètre Loire Drôme Ardèche, ainsi que la période de taux historiquement bas que nous connaissons, ont permis d'accroître la demande de financements des collectivités locales, notamment sur les montants moyens demandés lors des appels d'offres (574 K€ en 2016 contre 487 K€ en 2015).

Avec une part de marché en légère augmentation (proche de 60 % en 2016 contre 55 % en 2015), la CELDA a accentué son montant de financement octroyé (+28 %), tout en s'attachant à éparpiller ses engagements auprès de toutes les collectivités, de la petite commune, jusqu'aux 3 départements de son territoire.

En outre, les formations initiées auprès des Associations locales de maires, la promotion du site internet personnalisé et dédié aux collectivités, l'accompagnement et l'expertise déployés auprès de nos clients ont été autant des stratégies payantes.

Afin d'affirmer notre position de leader dans l'accompagnement financier des collectivités, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a participé aux 3 salons organisés par les Associations des Maires de France de nos départements, dont un comme partenaire officiel (salon des maires de la Loire).

## MARCHE DE L'ENTREPRISE

La CELDA poursuit son développement auprès des entreprises du territoire : avec une centaine de nouveaux clients le taux de pénétration atteint désormais 20% sur les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 M€.

Nous avons accompagné de manière importante la reprise des besoins de financement de l'économie locale avec une production de crédit Moyen Long Terme aux PME qui s'élève à 85M€ (en progression de 33% par rapport à 2015).

2016 a également été l'année du déploiement de NEO BUSINESS, un dispositif complet visant à accompagner les startups et entreprises innovantes.

## MARCHE DU LOGEMENT SOCIAL ET ASSOCIATIONS

Le marché de l'Economie Sociale connaît de fortes évolutions avec la concentration des acteurs qui se poursuit dans un environnement budgétaire de plus en plus contraint. Dans ce monde en mutation, la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche est plus que jamais la banque de référence avec des parts de marché (source BDF) de 21.4% sur l'Epargne bancaire et 34.5% sur les crédits d'investissement. L'année 2016 a été marquée par un environnement concurrentiel fort dans un contexte de taux très bas permettant à de nombreux projets de voir le jour avec une augmentation des crédits de l'ordre de 55% sur 2016.

La nécessité de défendre notre position de leader et d'accompagner nos clients sur leurs nouveaux besoins nous a fait développer des prestations de banquier conseil avec la mobilisation des filiales du groupe. Cette nouvelle dynamique nous permet de développer l'équipement de nos clients de près de 37%.

La confiance de nos clients, notre proximité, les partenariats noués et nos missions sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise nous permettent d'être encore plus légitimes auprès des grands acteurs comme les ADAPEI, les Mutuelles d'envergure nationale ou l'enseignement privé avec lesquels nous avons des conventions de partenariat.

Sur le marché du Logement social, notre présence de proximité sur les territoires Loire Drome Ardèche nous permet de confirmer notre position de banquier de référence avec un niveau de financement en croissance de 33.3% en 2016 et des solutions de services innovantes comme le paiement des loyers via internet et l'automatisation du traitement des chèques.

Dans un mouvement de concentration des acteurs poussé par la réglementation et la nécessité d'optimisation de la gestion, l'expertise de la CELDA est plus que jamais reconnue. Ainsi, l'intégralité des OPH sur notre territoire qui sont passés en comptabilité commerciale nous confient désormais la majorité de leurs flux, soit une progression de ces derniers sur 2016 de plus de 42.5%.

Dans cette période de mutation et de renouvellement du modèle économique, la CELDA doit renforcer sa présence institutionnelle pour accompagner ces acteurs sur notre territoire.

## MARCHE DE LA PROMOTION IMMOBILIERE

Nous sommes en position favorable pour développer, dans une approche sécurisée, notre activité et ce sur nos quatre secteurs d'activité : marchands de biens, lotisseurs, promoteurs et investisseurs long terme.

La production de financement de lignes de trésorerie et d'engagements par signature a été soutenue sur 2016, en hausse de 15 % par rapport à l'année précédente sur les montants financés (39 M€ contre 34 M€).

L'activité financement moyen / long terme est conforme à celle de 2015 à environ 13 M€.

La situation est contrastée sur notre territoire. La Drôme, avec le couloir rhodanien, bénéficie toujours d'un certain dynamisme notamment sur le marché tertiaire. La Loire connaît une troisième année de repli consécutive pour la construction neuve. Le marché ligérien reste encore faible dans un contexte national qui s'améliore timidement. Quant au marché immobilier de l'Ardèche, il est très diffus.

### *1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable*

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC

(Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires**  
(encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	TYPE	2016
CAP ISR ACTIONS EUROPE	ISR	196
IMPACT ISR PROTECTION 90	ISR	1
CAP ISR OBLIG EURO	ISR	216
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	ISR et SOL	358
CAP ISR CROISSANCE	ISR	21
CAP ISR RENDEMENT	ISR	893
CAP ISR MONETAIRE	ISR	2 170
IMPACT ISR MONETAIRE	ISR	78
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	ISR et SOL	57
IMPACT ISR PERFORMANCE	ISR	29
IMPACT ISR DYNAMIQUE	ISR	0
IMPACT ISR CROISSANCE	ISR	2
IMPACT ISR EQUILIBRE	ISR	36
ECUREUIL BENEFICES EMPLOI C	ISR	117
ECUREUIL BENEFICES EMPLOI D	ISR	787
ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT	ISR	321
ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT D	ISR	2 676
ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE	ISR	11 530
ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE NC €	ISR	2
HORIZON ACTIONS MONDE	ISR	1 118
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RC	ISR	1
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RD	ISR	171
MIROVA GREEN BOND - GLOBAL IC	ISR	147
MIROVA GREEN BOND - GLOBAL ID	ISR	49
FONCIER INVESTISSEMENT RC	ISR	98
MIROVA GLOBAL ENERGY TRANSITION EQUITY FUND RC€	ISR	13

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

**Tableau 4 - Réseau d'agences**

	2016	2015
Agences, points de vente, GAB hors site	155 agences dont 1 agence en ligne 15 GAB hors site	155 agences dont 1 agence en ligne 16 GAB hors site
Centres d'affaires	3	3
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	22 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012).	22 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012).
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	2 agences (Valence Churchill et Rive De Gier Le Grand Pont)	2 agences (Valence Churchill et Rive De Gier Le Grand Pont)
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	91 agences soit 59%	39 agences soit 25%

#### **Microcrédit**

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est aujourd'hui parmi les premières banques du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Loire Drôme Ardèche comptait à fin 2016 une équipe de 7 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France), au-delà des conseillers Parcours Confiance.

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2016		2015	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	700,2	274	650,1	268
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	1 414,5	90	1 264,0	91
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 254,5	56	1 058,5	47
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	4 946,8	145	5 252,3	139

En 2016, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a concentré ses actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a poursuivi son expérimentation autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2016, 8 microcrédits habitat avaient été accordés sur le territoire Loire Drôme Ardèche.
- l'entrepreneuriat féminin : depuis 2012, les Caisses d'Epargne ont publié plusieurs baromètres permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Epargne ont également organisé la cinquième journée nationale des femmes entrepreneures, le 5 octobre 2016, dans le cadre du salon des micro entreprises.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a participé au concours « Initiatives Ô Féminin » pour la 7<sup>ème</sup> édition, le 6 décembre 2016.

### **Clients fragiles**

La CELDA, qui été établissement pilote en 2015 pour le groupe BPCE dans la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, a poursuivi les dispositifs mis en œuvre :

- courrier trimestriel auprès des clients susceptibles de souscrire l'offre OCF (Offre clientèle Fragile)
- procédures de gestion des clients concernés par le Droit au compte, l'OCF, le surendettement
- la rédaction d'un document de référence en la matière (Wiki inclusion bancaire)
- Des contrôles réguliers par la DCCP du respect de ces dispositifs

Conformément au plan d'action prévu, nous avons réalisé une reprise totale du stock des clients liés au droit au compte. Ainsi, ce sont 174 dossiers qui ont été régularisés via l'envoi d'un courrier en RAR aux clients concernés.

Sur le dispositif Eckert, nous avons appliqué en CELDA le processus proposé par le groupe BPCE (courriers d'informations aux clients concernés, fiabilisation des clients identifiés NPAI,...).

#### *1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client*

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. Nos priorités en matière de qualité portent notamment sur l'accessibilité, quel que soit le média utilisé, le traitement de la demande et des réclamations, la manière de gérer le changement de conseiller et le financement des projets de nos clientèles.

A cet effet, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche interroge chaque année au travers d'un ensemble de dispositifs, l'ensemble de ses clients.

Un questionnaire joint aux relevés de compte des clients particuliers permet de mesurer, une fois par an, leur niveau de satisfaction sur la relation avec leur agence.

Le dispositif QHD (Qualité Haute Définition) qui mesure la satisfaction de nos clients dans les 3 jours qui suivent un échange avec leur conseiller, nous permet d'avoir une mesure à chaud des clients usagers des services de la Caisse.

Des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité du service rendu.

Des dispositifs d'écoute sont progressivement mis en place sur l'ensemble des marchés spécialisés et se renforcent sur la Banque du Développement Régional (BDR).

L'écoute collaborateurs s'est considérablement renforcée avec, en l'espace de 18 mois, une démarche d'appréciation de près de 40 prestations internes, délivrées par les Directions des Fonctions Supports aux équipes commerciales, qui concourent à la satisfaction du client final.

Nous avons mis en place un process qui permet, dans la plupart des cas, d'informer les clients en amont du changement de conseiller et leur précise les coordonnées de leur nouveau gestionnaire.

En matière de qualité de vie au travail, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a travaillé à la mise en chantier des Moments Clés Collaborateurs qui interviendra début 2017.

Tous ces résultats d'enquête sont exploités et servent à construire des plans d'amélioration. Cette écoute est complétée par la mise en œuvre de NOVABOX, boîte à idées que nous testons en pilote pour le compte du Groupe BPCE.

Enfin, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche adhère à la démarche d'excellence, qui s'inspire du modèle EFQM, proposée par le Groupe BPCE au travers une évaluation annuelle de sa politique Qualité. Les résultats de l'évaluation 2016, conduite par un évaluateur externe, sont en très forte évolution. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche encaisse concrètement les bénéfices des actions engagées depuis quelques années.

## **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas

directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

### 1.5.3 Relations sociales et conditions de travail

#### 1.5.3.1 Emploi et formation

La Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche emploie, au sein de ses différentes agences et sites sur notre territoire, 1290 collaborateurs au 31 décembre 2016. Avec 95,50% de salariés en CDI, elle est un employeur de référence et crée des emplois durablement ancrés sur les 3 départements.

La Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche s'attache à respecter les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail.

**Tableau 6 - Répartition des effectifs au 31 décembre**

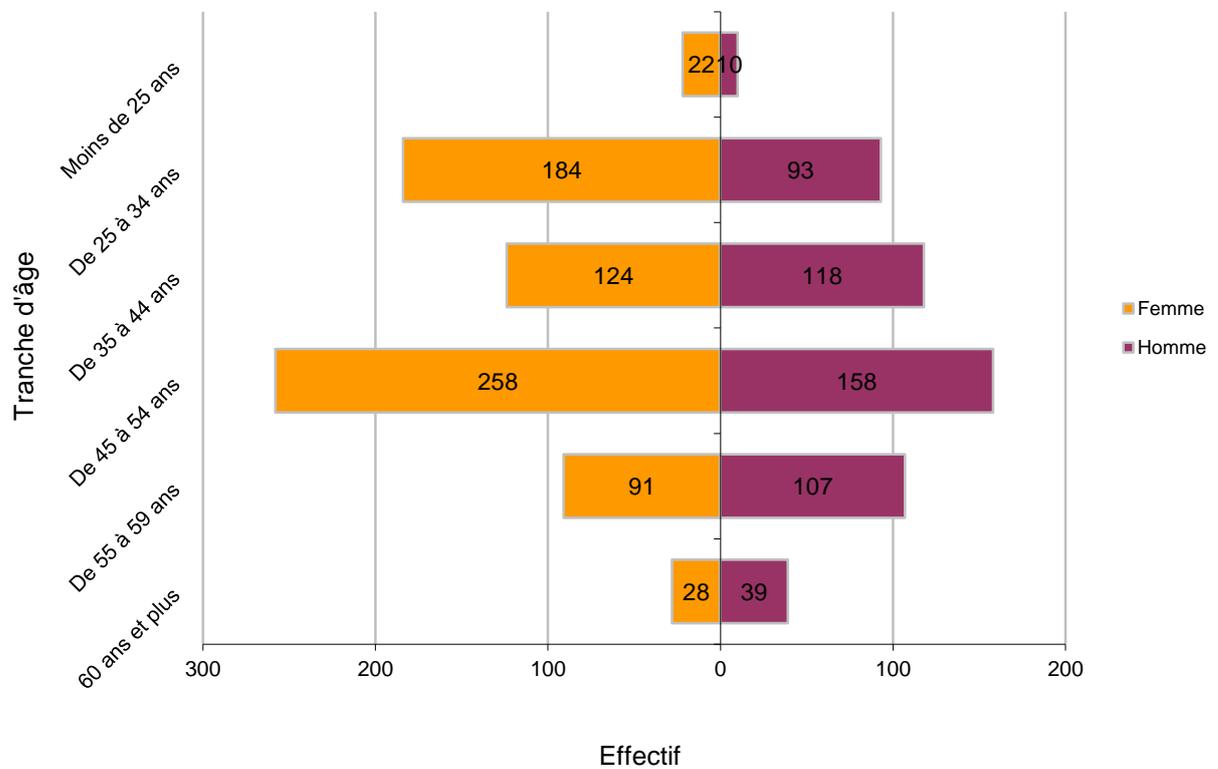
Contrat	2015		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	1243	94,67	1232	95.50
CDD (y compris alternance)	70	5.33	58	4.50
<b>Total</b>	<b>1 313</b>	<b>100</b>	<b>1 290</b>	<b>100</b>

Catégorie	2015		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Non cadre	1007	76.69	978	75.81
Cadre	306	23.31	312	24.19
<b>Total</b>	<b>1 313</b>	<b>100</b>	<b>1 290</b>	<b>100</b>

Sexe	2015		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	747	56.89	743	57.60
Hommes	566	43.11	547	42.40
<b>Total</b>	<b>1 313</b>	<b>100</b>	<b>1 290</b>	<b>100</b>

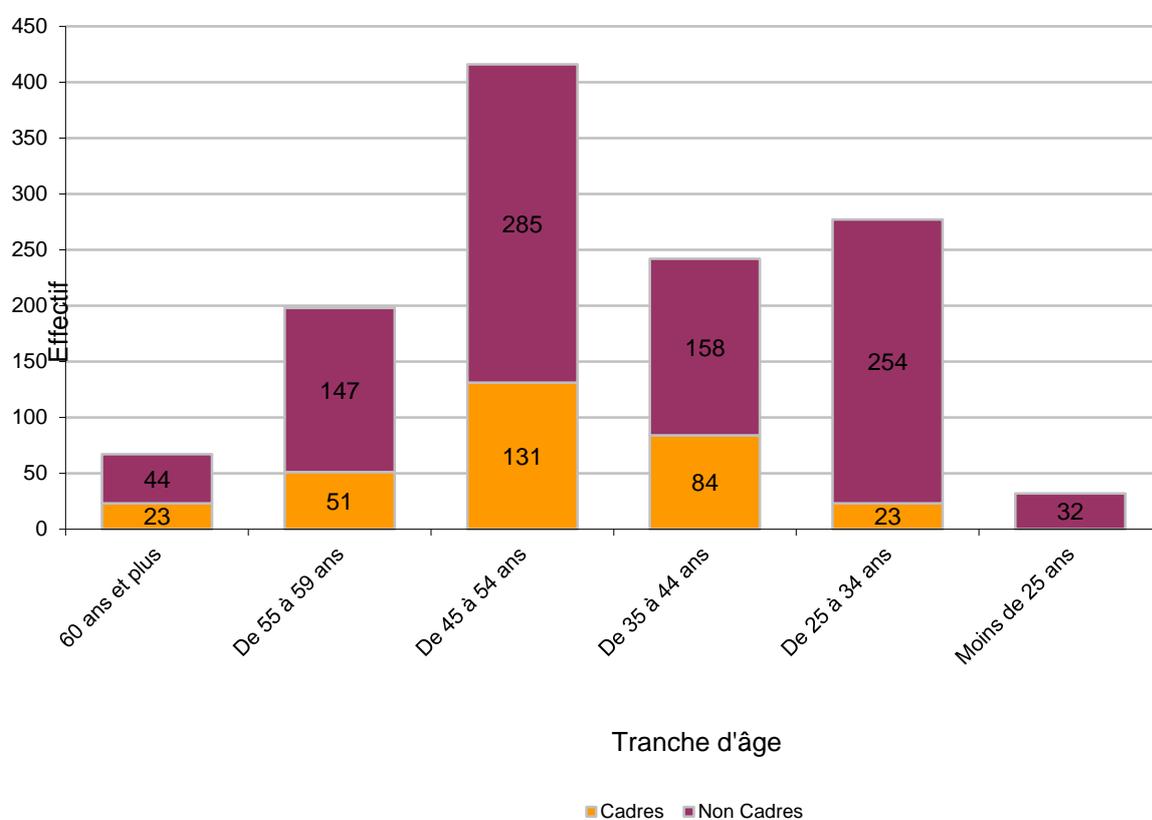
### Pyramide des âges (effectif CDI)

Répartition par sexe			
	Femme	Homme	TOTAL :
60 ans et plus	28	39	67
De 55 à 59 ans	91	107	198
De 45 à 54 ans	258	158	416
De 35 à 44 ans	124	118	242
De 25 à 34 ans	184	93	277
Moins de 25 ans	22	10	32
<b>TOTAL :</b>	<b>707</b>	<b>525</b>	<b>1232</b>



### Répartition de l'effectif par classification et par sexe

Tranche d'âge	Femme		Femme	Homme		Homme	TOTAL :
	Cadres	Non Cadres		Cadres	Non Cadres		
60 ans et plus	6	22	28	17	22	39	67
De 55 à 59 ans	13	78	91	38	69	107	198
De 45 à 54 ans	46	212	258	85	73	158	416
De 35 à 44 ans	26	98	124	58	60	118	242
De 25 à 34 ans	6	178	184	17	76	93	277
Moins de 25 ans	-	22	22	-	10	10	32
<b>TOTAL :</b>	<b>97</b>	<b>610</b>	<b>707</b>	<b>215</b>	<b>310</b>	<b>525</b>	<b>1232</b>



La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans reste importante. Avec 24 % des collaborateurs en CDI, on constate un équilibre global de la pyramide des âges. Cet équilibre sera maintenu en anticipant le remplacement progressif des départs naturels par des profils plus juniors.

Pour assurer le renouvellement de ses effectifs, la Caisse d'Épargne contribue chaque année à l'embauche des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et de ses actions de tutorat. En octobre 2016, 32 salariés en contrats d'alternance ont été accueillis dans l'Entreprise. Par ailleurs, la CELDA a mis en place, dans le cadre de l'accord de branche Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du 20/01/2015 des mesures en faveur de l'emploi des jeunes afin de :

- ▶▶ les attirer et les intégrer durablement dans l'emploi et l'entreprise :
  - > favoriser l'intégration, la formation et l'accompagnement des jeunes entrants dans l'entreprise via :
    - ✓ L'organisation de 2 journées d'accueil et d'intégration
    - ✓ La prise en charge par un collaborateur référent (manager, collègue au sein de l'équipe...)
    - ✓ L'organisation d'entretiens de suivi et de points d'étape
    - ✓ La mise en place de parcours de formation :
      - les fondamentaux métiers du Parcours Nouvel Entrant (Réseau) : 15 jours de formation dont 14 jours de formation présentielle, dont 1 jour de formation @learning (Crédit Conso et IARD) et 5 classes virtuelles (épargne)
      - des parcours individualisés (Siège)
  - > poursuivre ses politiques alternance et stage (dispositif d'accueil, suivi par un tuteur/maître de stage et d'un référent RH)
- ▶▶ favoriser la transmission des savoirs et des compétences :
  - > Veiller à l'accompagnement du jeune entrant par la ligne managériale et par les dispositifs de formation,
  - > Constituer un binôme entre le référent et le jeune entrant,
  - > Privilégier l'intervention de personnes expérimentées dans l'accompagnement et la formation des jeunes,
  - > Organiser la diversité des âges au sein des équipes de travail.

**Tableau 7 - Répartition des embauches**

Contrat	2015		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	88	36.82	58	43.94
Dont cadres	5		6	
Dont Femmes	62		38	
Dont jeunes (- 30 ans)	63		31	
CDD (y compris alternance)	151	63.18	74	56.06
<b>Total</b>	<b>239</b>	<b>100</b>	<b>132</b>	<b>100</b>

**Tableau 8 - Répartition des départs CDI**

Nature des Départs	2015		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Retraite	26	50.98	36	52.17
Démission	6	11.76	11	15.94
Mutation groupe	6	11.76	5	7.25
Licenciement	9	17.65	10	14.49
Rupture conventionnelle	1	1.96	3	4.35
Rupture période d'essai	2	3.92	2	2.90
Autre	1	1.96	2	2.90
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>100</b>	<b>69</b>	<b>100</b>

Dans la continuité de 2015, un accent fort a été porté sur les entretiens et la présence des équipes RH sur le terrain :

- **333** entretiens de recrutement internes, externes
- **197** entretiens de carrière
- **190** entretiens de suivi (nomination, recrutement, mission, agression...)
- **296** entretiens autres : apprentissage, CDD, intérim, temps partiel ...

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- Mise en place d'une passerelle Gestionnaire de clientèle pour 12 Conseillers de Clientèle
- 8 managers Directeurs d'Agence de Proximité et 5 commerciaux (GC mission GC Pro ou responsable de bureau) intégrés dans un parcours « compétence professionnelle » pour développer leur compétence sur le marché du professionnel
- Mise en place du parcours « DES gestion de patrimoine » pour 1 salarié
- Mise en place du parcours « Ingénierie du Chef d'Entreprise » pour 2 salariés

## Formation

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne LDA témoigne de son ambition à garantir à ses salariés, employabilité et mobilité tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation contribue ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle de plus en plus exigeante, demande des conseils personnalisés d'expertise.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à **5.95 %**. La Caisse d'Epargne LDA se situe nettement au-delà de la moyenne du secteur, et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de **45 099** heures de formation réalisées (*dont 1840 heures d'animation en interne*) et **95.13%** de l'effectif CDI formé. Parmi ces formations, **100 %** avait pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail ou l'évolution ou le maintien dans l'emploi.

Le plan de formation 2016 s'est attaché à mettre en place les actions de formation autour de 3 axes forts avec **5 465 J/H/F** réalisés :

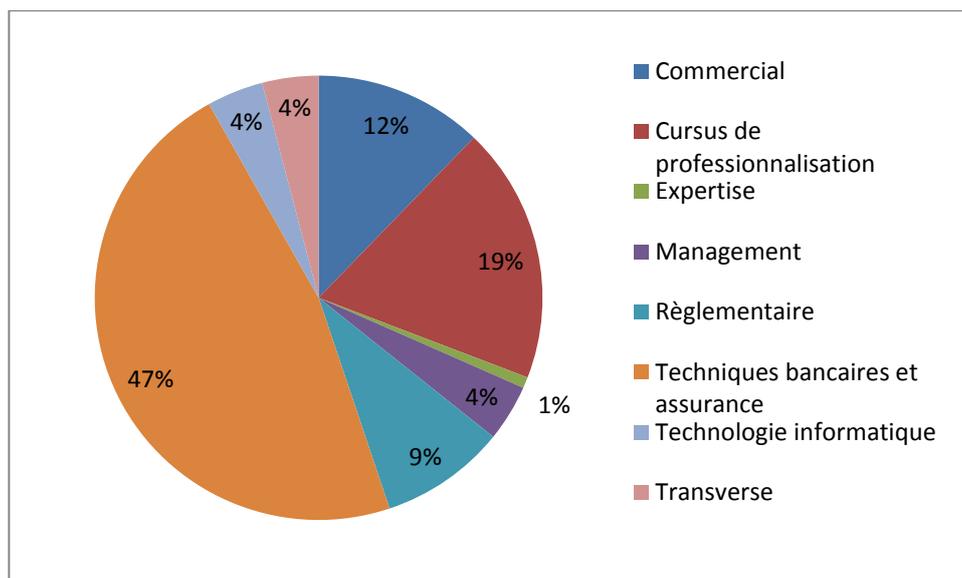
- Adapter les compétences des collaborateurs en cohérence avec les évolutions des métiers et du modèle bancaire professionnel : **5 215 J/H/F**
- Favoriser la montée en compétence de la ligne managériale dans la mobilisation, l'accompagnement et le développement des équipes : **250 J/H/F**
- Adapter les modalités d'apprentissage afin de poursuivre l'optimisation du mix formation

### Les faits marquants :

- Poursuite des actions engagées depuis 2014 auprès de la ligne managériale dans l'appropriation et l'application de la charte managériale par la mise en place de 3 parcours de formation :
  - Affirmer son leadership pour 23 managers
  - Animer une équipe de manière collaborative pour 27 managers
  - Se positionner comme Manager pour 27 managers
- Mise en place du programme « Assurément 2016 » pour l'ensemble des commerciaux BDD et des collaborateurs siège (successions) : Mix formation @learning et présentiel pour 770 commerciaux
- Finalisation du programme de l'Ecole de la relation commerciale pour tous les collaborateurs des Groupes G1/G3
- Mise en place de 2 classes virtuelles règlementaires :
  - Clientèle fragile pour 717 commerciaux
  - ADE pour 554 commerciaux
- Poursuite de l'accompagnement des commerciaux à l'appropriation du « multicanal », programme conduit en interne pour accompagner les évolutions technologiques (animation par l'équipe de la distribution et de l'animation commerciale)
- Poursuite de la professionnalisation des marchés spécialisés : parcours compétence Pro, formation technique Pro (Dossier DSC Défi – Garantie), perfectionnement du marché de la Gestion privée, formations spécifiques métier BDR...

En continuité des années précédentes, poursuite du programme « gestions des incivilités ».

### **Répartition des formations selon le domaine (en volume d'heures sur l'année 2016)**



### **Apprentissage et stage**

La CELDA a instauré et développé, depuis plusieurs années, un partenariat avec des écoles présentes sur son territoire dans :

- La volonté d'ancrage local dans la formation des jeunes
- La création de viviers de recrutement
- L'apport de compétences auprès des équipes en place

En 2016, la CELDA a mis en place une promotion de **19 apprentis et 12 contrats de professionnalisation** dont :

- 25 pour la BDD & la BDR
- 6 pour les Fonctions supports

Par ailleurs, la CELDA poursuit son partenariat avec les écoles des 3 départements par sa politique de stage en accueillant et formant **101** stagiaires (81 sur des métiers commerciaux et 20 sur des métiers Fonctions Supports).

**En matière de politique salariale**, la Caisse d'Epargne LDA met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

### 1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La Caisse d'Epargne LDA en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

## Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle Homme/Femme fait l'objet d'une attention particulière pour notre entreprise. Car si 56.89% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction.

Aussi pour cette année 2016 :

Catégorie par sexe	2015		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Cadre Homme	210	16.90	215	17.45
Cadre Femme	96	7.72	97	7.87
<b>Total effectif CDI entreprise</b>	<b>1 243</b>		<b>1 232</b>	

Catégorie par sexe	2015		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Cadre Homme	210	68.63	215	68.91
Cadre Femme	96	31.37	97	31.09
<b>Total effectif cadre</b>	<b>306</b>		<b>312</b>	

**Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

Catégorie par sexe	2015	2016	
	Salaire Médian	Salaire Médian	Evolution
Femme non cadre	32 360	32 350	0%
Femme cadre	44 792	45 000	+0.5%
<b>Total FEMME</b>	<b>33 645</b>	<b>34 000</b>	<b>+1.06%</b>
Homme non cadre	34 489	34 300	-0.6%
Homme cadre	46 843	47 209	+0,8%
<b>Total HOMME</b>	<b>38 724</b>	<b>39 118</b>	<b>+ 1.02 %</b>

**Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian**

Catégorie	2015	2016
	ratio	Ratio
Non cadre	1.06	1.06
Cadre	1.04	1.05
<b>Total</b>	<b>1.15</b>	<b>1,15</b>

En matière de politique salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.15 soit 15.05 % d'écart.

	2014	2015	2016
<b>MASSE SALARIALE</b> (en millier euros)	45903	47753	48160

Il est à noter que la baisse des salaires médians vient du fait des nombreux départs en retraite pour des salariés qui ont de fait un salaire plus élevé que les salariés nouvellement embauchés.

La tendance de fonds reste néanmoins à la résorption de ces écarts, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Ainsi, depuis deux ans les actions menées par l'Entreprise pour veiller au respect du principe d'égalité professionnelle ont permis de diminuer les écarts pouvant exister entre les hommes et les femmes dans l'entreprise.

Afin de pérenniser et de développer les tendances de réduction des inégalités professionnelles engagées, l'entreprise déploie et met en œuvre l'accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité du 18 juin 2014 qui comprend :

- ▶▶ 4 domaines d'actions prioritaires auxquels ont été associés des objectifs de progression, des actions et des indicateurs de suivi concernant :
  - > la rémunération effective
  - > l'embauche
  - > la formation
  - > la promotion professionnelle

- ▶ 2 axes complémentaires identifiés comme impactant pour garantir l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise portant sur :
  - > la conciliation vie privée / vie professionnelle
  - > la sensibilisation et la communication.

La CELDA s'est engagée en 2016 dans une démarche de label égalité professionnelle délivré par l'AFNOR. La décision de labellisation devrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

L'entreprise montre son engagement dans une politique de mixité au travers de la composition de son Directoire où la parité est respectée. Suite aux dernières élections de 2015, 40% des Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance sont des femmes. La CELDA atteint dès cette année, l'objectif des 40% qui était fixé par le règlement du COS aux élections de 2017. Et pour rappel, le COS est présidé par une femme.

Parallèlement et dès 2012, en déclinaison du Réseau des Elles de BPCE, notre Caisse a créé son propre réseau appelé « Les ELLES AVENIR ». Celui-ci travaille sur plusieurs axes dans l'objectif d'encourager les salariées à prendre plus de responsabilités professionnelles, à se créer un réseau et à s'entraider.

### **Emploi de personnes en situation de handicap**

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne a fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2013-2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2009 et 2012.

A ce titre, la CELDA mène des actions dans le cadre de sa politique handicap, aussi bien en externe via le soutien de projets RSE, qu'en interne par l'embauche de salariés en situation de handicap et le maintien dans l'emploi de ceux présents dans l'entreprise.

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est toujours en évolution régulière et significative. A ce jour, il est à **6,05 %** au 31 décembre 2016 contre **5.63%** en 2015.

La CELDA recrute en CDI en moyenne 3 personnes en situation de handicap par an.

- Un dispositif spécifique de formation sur le métier de conseiller de clientèle a été mis en place depuis 2009, et la 8<sup>ème</sup> promotion a été lancée en octobre 2016. Ce dispositif a permis de finaliser **11** recrutements en CDI dont **6** ont évolué ou sont en cours d'évolution vers un métier de Gestionnaire de Clientèle.
- Un taux d'emploi indirect qui recense les dépenses engagées par l'entreprise auprès du secteur protégé toujours en évolution depuis 2008.
- Des réunions de maintien dans l'emploi permettant d'étudier et de suivre les situations individuelles. Une formation sur la prévention des TMS auprès de salariés « référents ».

La participation du référent handicap à des salons virtuels de recrutement.

### **Accompagnement des seniors**

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur départ en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Ainsi, l'entreprise s'inscrit dans l'application des dispositions de l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du Groupe BPCE du 20/01/2015 et accompagne les seniors via :

- > La favorisation de l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés,
- > L'anticipation des évolutions professionnelles et la gestion des âges,
- > Le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation,
- > L'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite pour les salariés de 58 ans et plus.

Dans ce cadre, la CELDA a mis en place en 2016 :

- 3 groupes de formation « préparation à la retraite »
- 4 temps partiel de fin de carrière
- 2 mécénats de compétences (1 renouvellement et 1 nouveau mécénat).

### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT, la Caisse d'Epargne LDA s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La durée hebdomadaire du temps de travail est de 37 Heures, avec une répartition sur 4.5 jours. Une attribution de 6.5 jours de repos (jours flottants) est accordée aux collaborateurs.

**Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail**

	2015	2016
Taux absentéisme	7.3%	6.98%
Nombre accidents du travail/trajet	13	10

### Gestion des incivilités

- 112 déclarations d'incivilités ont été établies en 2016 soit +51% par rapport à 2015. Cette hausse est liée à deux phénomènes :
  - Le premier est conjoncturel, l'ensemble des établissements bancaires ont vu une recrudescence nette des incivilités vécues en agence ;
  - Le deuxième est lié à la dématérialisation des déclarations d'incivilités rendant plus fluide et plus facile une démarche auparavant plus fastidieuse et donc dissuasive sur des incivilités mineures.
- 65 incivilités ont nécessité des entretiens individuels ou collectifs par la DRH ou la cellule psychologique partenaire.
- Dans la continuité de 2015, nous avons poursuivi une formation intitulée « gestion des incivilités » pour l'ensemble des salariés d'une agence ayant subi une agression ; pour l'ensemble des CDD longue durée, des CDD été, des apprentis soit 168 salariés formés en 2016.
- Le parcours « prévention des risques psychosociaux » pour les nouveaux managers soit 11 personnes formées.

### Qualité de vie au travail

Les conditions de travail favorables à l'épanouissement des individus et la qualité de vie au travail constituent un objectif constant de notre Entreprise.

Pour cela, l'Entreprise a désigné au sein de la DRH un salarié référent Qualité de Vie au Travail pour intégrer la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail dans les projets et transformations de la CELDA.

La CELDA a, également, poursuivi le déploiement et la mise en œuvre de son plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux.

Les principales actions menées dans ce cadre :

- > 2 réunions de l'Observatoire Paritaire sur la Prévention des Risques de Santé au Travail.

Travaux menés par les 3 groupes de travail :

- ✓ Identification et suivi des indicateurs d'alerte,
- ✓ Finalisation du guide pratique pour les managers sur la prévention des Risques Psychosociaux et élaboration d'un guide pour les collaborateurs,
- ✓ Réflexions sur la création d'une cellule de veille.

Les membres de l'Observatoire ont également entamé une réflexion sur la mise en place d'une démarche de Prévention des addictions.

- > Communication sur la prévention des troubles musculo squelettiques et plus particulièrement sur la posture sur écran.
- > Mise en œuvre des actions identifiées par le groupe de travail CODIR, créé en 2015, pour travailler sur les pistes d'actions identifiées par le cabinet ESSOR suite à son étude sur les conditions de travail et la santé au travail des personnels des fonctions supports de l'Entreprise :
  - × Diffusion d'un guide sur les bonnes pratiques d'organisation et les 8 règles d'or d'utilisation de la messagerie (chantier gestion des priorités et de mails),
  - × Elaboration d'un plan d'action 2016 – 2017 par Direction issu des diagnostics Essor, de l'enquête Diapason 2014 et des commentaires émis dans les entretiens d'appréciation 2015 relatifs aux conditions de travail (chantier Appropriation du diagnostic Essor par les Directions).

En application de son accord NAO 2015 signé le 16 mars 2016, la Caisse d'Epargne a lancé, parallèlement aux démarches et négociations nationales, un chantier transverse sur les conditions de travail. Le Groupe de travail paritaire constitué dans ce cadre, a :

- > dans un premier temps, identifié, listé et priorisé les thématiques sur lesquelles il apparaissait nécessaire et intéressant de travailler,
- > avant de débiter ses travaux sur les 3 sujets suivants :
  - × Télétravail et Nomadisme,
  - × Mesures pour encadrer les horaires de travail
  - × Charte Equilibre Vie professionnelle et vie privée.

L'Entreprise a commencé également à s'approprier et à intégrer dans ses process et réflexions les dispositions de l'accord national sur les conditions de vie au travail du 25 novembre 2016.

Enfin, la Caisse d'Epargne, soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés s'assure du respect et de l'application des différents accords locaux/nationaux signés sur le sujet tels que :

- > L'accord relatif au travail à temps partiel du 23/12/13
- > L'accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE du 20/01/15...

Dans ce cadre et d'une manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps Partiel : en 2016, 14.93 % des collaborateurs en CDI ont opté pour ce choix, soit 184 collaborateurs.

22.61% des femmes sont des salariées à temps partiel.

Catégorie	2015	2016
	Nombre temps partiel	Nombre temps partiel
Femme CDI non cadre	152	148
Femme CDI cadre	20	20
<b>Total FEMME</b>	<b>172</b>	<b>168</b>
Homme CDI non cadre	16	13
Homme CDI cadre	3	3
<b>Total HOMME</b>	<b>19</b>	<b>16</b>

Par ailleurs, notre Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales telles que la mise à disposition de tickets CESU Préfinancés. Ainsi, 193 collaborateurs ont bénéficié en 2016 de CESU préfinancés pour partie par l'Entreprise.

### Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

Les instances au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :

- ▶▶ 1 Comité d'Entreprise (CE),
- ▶▶ 1 Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- ▶▶ 3 « Etablissements » Délégués du Personnel (DP)
- ▶▶ 3 Organisations Syndicales Représentatives.

Les règles et dispositions légales sont appliquées en matière de négociation et d'information-consultation des instances.

Le CHSCT a été partiellement renouvelé en juin 2016 suite à la démission de 2 de ses membres (départs à la retraite) conformément à la réglementation.

Des sous-commissions ont été constituées pour travailler sur des thématiques spécifiques liées aux conditions de travail, aux Risques psychosociaux et à l'évaluation des risques professionnels (DUER).

Afin de faciliter l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et de faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un avenant à l'accord sur le Compte Epargne Temps a été signé le 13 mai 2016 pour permettre aux salariés de pouvoir bénéficier du dispositif expérimental et légal permettant de convertir jusqu'au 30 septembre 2016, des jours accumulés sur leur Compte Epargne Temps (CET) en Chèques Emploi Service Universel.

S'agissant des Négociations Annuelles Obligatoires 2015 (applicables en 2016), un Accord a été signé avec les 3 Organisations Syndicales Représentatives le 16 mars 2016.

#### 1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Loire Drôme Ardèche : en 2016, le mécénat social a représenté près de 1.510.000 €. Plus de 40 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Au-delà du mécénat social, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche intervient dans le domaine culturel et sportif en qualité de mécène à hauteur de 54.500 euros, sachant que la Caisse d'Epargne

Loire Drôme Ardèche intervient également aussi en qualité de sponsor de manifestations sportives et culturelles à hauteur de 172.362 euros.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

En effet, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a fait l'objet d'un diagnostic « entreprises et territoire » par l'association LE RAMEAU, association menant des travaux de recherche sur les alliances entre associations et entreprises dans les territoires. Le programme de recherche « Territoires d'Avenir » permettant de démontrer l'impact des alliances sur les territoires a été lancé en 2015 auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et a permis de mettre en place les actions RSE 2016/2017.

Par ailleurs, une commission RSE composée de membres du COS et de collaborateurs du Secrétariat Général examine les Projets de Mécénat Locaux et les actions relevant du domaine de la solidarité.

Outre les Projets de Mécénat Locaux (19), la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a créé son propre Fonds de dotation le 9 janvier 2016, ce qui lui permet de soutenir des projets de lutte contre toutes les formes d'exclusion, notamment dans le domaine de la lutte contre la dépendance.

En 2016, 18 projets ont été financés sur les 3 départements, venant ainsi en aide aux porteurs de projets tant associatifs qu'institutionnels.

La collaboration étroite avec le Conseil Départemental de l'Ardèche s'est poursuivie, partenariat qui constitue une véritable recherche de cohérence dans les actions à mener et un gain d'efficacité entre les différents financeurs.

Des partenariats se sont développés entre le Fonds de dotation et les parties prenantes externes : LA TEPPE (association Drômoise), la Conférence des financeurs de la Drôme.

Parmi les actions soutenues par le Fonds de dotation, on note la participation à la création de jardins thérapeutiques, d'une zone de détente, d'un programme d'art-thérapie, d'une étude scientifique.

Au-delà de cet engagement solidaire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a impliqué ses administrateurs dans une démarche participative avec la création de 18 commissions philanthropie au sein de chaque Société Locale d'Epargne ainsi qu'un correspondant Fonds de dotation et un correspondant Finances & Pédagogie par Société Locale d'Epargne.

Les Présidents de ces commissions philanthropie et les correspondants Finances & Pédagogie ont été réunis en septembre 2016 pour échanger sur les process.

Enfin, la CELDA a développé une action de mécénat de compétence dans le cadre du dispositif « Espaces dons ».

#### *1.5.4.1 Solidarité*

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, Banque Alimentaire, Institutionnels, monde associatif.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter

contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne ont également apporté leur soutien à la **Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité**, qui est devenue en 2016 la Fondation Partage et Vie.

#### *1.5.4.2 Culture et patrimoine*

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

#### *1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise*

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France.

Les conventions de partenariat passées avec chacune des structures ont été renouvelées en 2016 avec une dotation de 183 000 euros.

Par ailleurs, d'autres partenariats existent dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprise avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Drôme, les boutiques de gestion, Rhône-Alpes Initiatives et le Réseau Entreprendre à hauteur de 37 000 euros.

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche participent par ailleurs aux instances des partenaires (conseils d'administration et comités d'engagement).

#### *1.5.4.4 Education financière*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 21 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2016, ce sont près de 2.687 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 39.511 stagiaires : 16.129 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, dont plus de 17.643 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et plus de 564 travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Plus de 30 thématiques ont été traitées en 2016, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 37%) ;
- la banque et les relations bancaires (près de 15 %) ;
- le crédit et le surendettement (près de 10%).

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

### **1.5.5 Environnement**

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

#### Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

#### La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser et analyser le bilan des gaz à effet de serre.

#### *1.5.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte*

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières, handicape le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelle qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux éco-prêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du Crédit Foncier pour les grands projets complexes.

#### **Les solutions aux particuliers**

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 12 - Crédits verts : stock en nombre et en montant**

	2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Eco-PTZ	17,6	1 683	17,9	1 620
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	5,8	980	7,8	1 251
Ecureuil crédit DD véhicule	1,6	403	2,9	576

**Tableau 13 – Epargne : LDD**

	2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret Dév. Durable	432,0	93 446	434,7	95 381
Compte sur Livret Régional*	18,1	1 362	18,2	1 215

\* La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est engagée à utiliser la collecte disponible sur ce livret pour financer des dossiers en lien avec le « développement durable ». Dans ce cadre, nous avons financé 2 dossiers :

- l'un contribuant à la modernisation d'une flotte de véhicules de transport dans le cadre de la réduction des gaz à effet de serre,
- l'autre favorisant le recyclage des déchets.

### **Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités**

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne l'ensemble des acteurs économiques en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

### **Projets de grande envergure**

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

### **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son

positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. La croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique et écologique. La manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

#### 1.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

##### **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche réalise depuis 2012 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse. La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - o par scope.<sup>6</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Les émissions de gaz à effet de serre de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ont diminué de 3.7% en 2016, retrouvant ainsi les niveaux de 2014.

Ce résultat s'explique principalement par la baisse des déplacements collaborateurs, la baisse constatée de la fréquentation clientèle en agence, une diminution de la consommation électrique au siège, et la maîtrise des achats et services.

---

<sup>6</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

**Tableau 14 - Emissions de gaz à effet de serre**

**Par Scope :**

	2016 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2015 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	618	688
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	404	401
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	9 102	9 408
Hors Kyoto	0	17
<b>TOTAL*</b>	<b>10 124</b>	<b>10 514</b>

**Par poste d'émissions :**

	2016 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2015 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Energie	706	775
Achats et services	3 452	3 576
Déplacements de personnes	3 111	3 307
Immobilisations	1 693	1 728
Autres	1 162	1 129

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- La poursuite d'achat électricité « énergies vertes »,
- La digitalisation de nos process et la généralisation de la signature électronique pour réduire les besoins d'impression,
- La gestion des installations (pilotage des températures en centralisé ...),
- L'optimisation de la logistique : baisse des fréquences des livraisons et gestions de fonds (19% de baisse en 2016), regroupement des envois des fournitures agences,
- Le développement de la formation à distance et de la visioconférence.

**Transports professionnels**

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 124 186 litres de carburant, en baisse de 12% par rapport à 2015.

- L'entreprise encourage les salariés à utiliser le matériel d'audioconférence et de visioconférence déployé sur les postes de travail pour limiter les déplacements.
- Le cas échéant, les trajets en train ou en véhicules de service sont privilégiés. Le parc de véhicules en libre-service a été augmenté, en privilégiant des véhicules à faible émissions de CO<sub>2</sub>.

Le gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 94.5 en 2016 contre 100 en 2015.

- Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche incite ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Tableau 15 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	156 kWh	159 kWh

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met en place ou étudie la mise en place des actions suivantes :

- Renouvellement début 2016 de notre contrat électricité 100% énergies renouvelables,
- Remplacement des climatisations obsolètes par des modèles moins énergivores et réversibles
- Remplacement, quand c'est techniquement possible, des climatisations à eau perdue par des climatisations classiques,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs radiants,
- Changement des châssis vitrés des agences rénovées,
- Déploiement en agences de luminaires à détecteur de présence intégré et de variateurs de lumière,
- Pilotage horaire des matériels de chauffage et de climatisation des agences et du siège en 2016

### Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 16 - Consommation de papier**

	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,058 t	0,066 t

La numérisation en agence des contrats et justificatifs clients (hors dossiers de crédits), la digitalisation des process internes, le déploiement de la signature électronique en agence, ont contribué en 2016 à maîtriser la consommation de ramettes de papier.

Le développement de nouvelles solutions de contractualisation à distance limite les impressions papiers au profit de contrats bancaires au format numérique.

## Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 6 750 m3 en 2016. Une baisse est constatée, en grande partie liée au remplacement des climatizations à eau perdue.

## Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

## Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

**Tableau 17 - Déchets**

	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	39 tonnes*	30 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	88 tonnes*	79 tonnes

\* Changement de 20% du parc automates bancaires non compatible Windows 7 en 2016

\* Elargissement de la collecte du papier au siège

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>7</sup>:

- mise en place de systèmes économes en énergie (LED) pour les nouvelles enseignes du réseau d'agences ;
- pilotage horaire de l'éclairage des enseignes.

### 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

#### Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis

---

<sup>7</sup> En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>7</sup>

de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>8</sup>.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs locaux
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

---

<sup>8</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs.

D'autres actions ont été mises en place, par exemple :

- suivi du taux de dépendance avec les fournisseurs ;
- actions achats menées avec une approche en coût complet ;
- poursuite de la contribution au développement local avec la consultation des fournisseurs locaux ;
- accentuer les dépenses confiées aux entreprises du secteur adapté et protégé

### **Actions en faveur des PME**

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

### **Achats au secteur adapté et protégé**

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche confirme cet engagement avec un peu plus de 136 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P, la Caisse d'Epargne maintient un chiffre d'affaire (certes en légère baisse par rapport à 2015) qui demeure significatif auprès de ce secteur. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5.06 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 18 - Achats au secteur adapté et protégé**

	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	136 K€	144 K€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	5.06	5.74

### **Politique de sous-traitance**

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sous-traite un certain nombre de ses activités (exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

#### **1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude**

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement.

Une autorisation des traitements a été obtenue auprès de la CNIL.

- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Tous les collaborateurs concernés de la CE LDA ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

### 1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

#### Informations sociales

		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	P35
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	P36/37
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	P38
		Structure des départs CDI par motif	P39
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	P42
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
	Augmentation moyenne annuelle	P42	
b) Organisation du travail	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	P44
c) Santé et sécurité	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	P44
		Qualité de vie au travail	P44
d) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	P39
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de	

		travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation	
		<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	P39
		<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>	
e) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	P41
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	P42
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas</i>	
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	P43
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	P43
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>		
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	
f) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions  <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

### Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	P49
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus</i> <i>Liste et catégories des installations classées "protection de l'environnement"</i>	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement	Non pertinent au regard de notre activité	

	l'environnement			
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	P54	
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)		
		Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire		
		Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes		
		Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)		
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		P54	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	P54	
		Montant total de dépenses liées à l'eau		
		Volume de récupération des eaux pluviales		
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP		P53
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP		
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés		
		Consommation totale de papier		
		Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté		
		Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC		
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>		P53
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments		
		Total des déplacements professionnels en voiture		
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES		P51
		Montant total de dépenses Gaz naturel		
		Montant total de dépenses liées à l'électricité		
		Montant total de dépenses liées au fioul domestique		
		Montant total de dépenses liées aux autres énergies		
		Consommation totale d'énergie finale		
		Déplacements professionnels en train		
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)		
		Nombre de salariés concernés par ces PDE		
		Consommation totale de fioul		
		Consommation totale de gaz naturel		
		Consommation totale réseau de vapeur		
		Consommation nationale de réseau de froid		
		Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service		
		Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service		
Déplacements professionnels en voiture personnelle				
Déplacements professionnels avion long-courrier et moyen-courrier				
Consommation totale d'électricité				
Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale				

		Non pertinent au regard de notre activité	
	- l'utilisation des sols	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	P52
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	P52
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	
		<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>	P52
		<i>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</i>	
	Description des mesures prises		
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité		
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	<i>Nb d'agences dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversité</i>	

### Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	P29
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
		Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	P50
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
	<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>		
	<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>		
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>		
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>		
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>		
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	P32
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés</i>	
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>			
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i>			
<i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i>			

		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	
		Surface totale des bâtiments administratifs (siège)	
		Surface totale des agences et centres d'affaires	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	P46
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	P46
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	P54
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	
		Description de la politique d'achats responsables	P53
		Formation « achats solidaires »	
		Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	P56
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2013	

### Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	P50
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : stock (en nombre et en montant) au 31/12	
		Ecureuil crédit DD véhicule : stock (en nombre et en montant) 31/12	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	P31
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	P50
		Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	
Microcrédit	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	P33	
	Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant; encours au 31/12/2013		

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
<b>Stratégie</b>					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-I 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-I 3° b)		
<b>Environnement</b>					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
<b>Société</b>					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
<b>Responsabilité du fait des produits</b>					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
<b>Economie</b>					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		

<b>Domaines/Référentiels</b>	<b>Correspondance GRI 3.1</b>	<b>Correspondance GRI 4</b>	<b>Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2</b>	<b>Correspondance NRE</b>	<b>Global Compact</b>
<b>Emploi</b>					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1°e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1°f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
<b>Droit de l'homme</b>					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5

## 1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

#### Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	251 863	276 924
Intérêts et charges assimilées	6.1	-127 254	-144 153
Commissions (produits)	6.2	92 061	96 411
Commissions (charges)	6.2	-13 399	-12 742
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-1 710	-2 468
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	13 178	11 000
Produits des autres activités	6.5	1 961	2 843
Charges des autres activités	6.5	-887	-3 713
<b>Produit net bancaire</b>		<b>215 813</b>	<b>224 102</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-141 332	-143 153
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-6 020	-6 289
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>68 461</b>	<b>74 660</b>
Coût du risque	6.7	-7 803	-10 927
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>60 658</b>	<b>63 731</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	7	206
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>60 665</b>	<b>63 937</b>
Impôts sur le résultat	6.11		
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		-18 291	-20 775
<b>Résultat net</b>		<b>42 374</b>	<b>43 162</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>42 374</b>	<b>43 162</b>

Le Produit Net Bancaire diminue de 3,7% par rapport à 2015 avec :

- un effet volume favorable (augmentation de l'encours moyen de crédit de 4,3%) et un effet taux défavorable sur les crédits compte tenu des taux toujours plus bas de la production
- un niveau de dividendes inférieur ; 2015 bénéficiant d'un dividende exceptionnel lié à la cession par le Groupe d'une part significative de la participation NEXITY (3,1 M€)
- une facturation de services en diminution compte tenu d'un niveau d'indemnités de remboursement anticipé plus faible
- des commissions sur épargne financière en progression

Les charges de fonctionnement sont en diminution de 1,4% principalement dû :

- à la diminution du recours à l'intérim
- aux effets positifs de la renégociation et de l'évolution de l'organisation relative au transport de fonds

Le coefficient d'exploitation s'établit à 68.3% en 2016 contre 66.7% en 2015.

Le coût du risque diminue sensiblement en 2016 par rapport à 2015 par l'effet de reprises de provisions collectives et un risque individuel mesuré signe d'une bonne maîtrise.

Le résultat net est en légère diminution -1,8% en dépit d'un environnement taux défavorable. Cela démontre une capacité bénéficiaire à même de renforcer les fonds propres dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant, nécessaire pour permettre le développement du financement de l'économie du territoire.

Les ratios réglementaires sont respectés.

#### *La formation du Produit Net Bancaire*

Le produit net bancaire ressort à 215,8 M€ à fin décembre 2016 en diminution de 3,7% entre les deux exercices.

La marge d'intérêt diminue de 5,9 M€ entre les deux périodes sous l'effet principal :

- d'un effet volume des crédits qui ne compense plus la baisse du taux moyen du stock. Le taux moyen subit à la fois une production nouvelle à taux bas, un montant de renégociations élevé et un niveau élevé de remboursements anticipés : recul de 41 centimes. L'évolution des produits de crédits (- 9,0%) est liée principalement aux efforts consentis envers les clients dans le cadre des renégociations de crédits.
- de plus-values de cession de titres et OPCVM, +5 M€.

Les commissions nettes comprennent les commissions clientèles, l'épargne centralisée et l'épargne financière. Elles diminuent de 6% sur la période compte tenu d'indemnités de remboursements anticipé moins importantes bien que se maintenant à un niveau élevé.

#### *Les charges générales d'exploitation*

Les charges générales d'exploitation diminuent de 1,3% entre les deux exercices et s'élèvent à 141.3 M€ à fin décembre 2016.

Les charges de personnel augmentent dans de moindres proportions, +1,1%, reflétant ainsi la stabilisation des équipes.

En 2016, la reprise de provision liée à l'Epargne réglementée (0,8 M€) et au FGDR (0,5 M€) ont un effet favorable sur l'évolution des charges.

#### *Le coût du risque*

Les dotations aux provisions nettes de reprises de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche baissent en raison de la fois d'une bonne maîtrise des risques et d'une reprise de provision collective significative sur 2016.

Les Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés sont non significatifs en 2016.

#### *Impôts sur les bénéfices et Résultat*

L'impôt sur les bénéfices est en baisse compte tenu d'un résultat fiscal inférieur et des remboursements d'impôts liés à l'épargne réglementée et à Yanne.

L'impôt sur les bénéfices 2016 intègre les effets de la baisse future du taux prévue pour 2018.

### **1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels**

L'organisation commerciale de la Caisse d'Epargne repose sur une distinction de la Banque de Détail comprenant pour l'essentiel le marché des particuliers et le marché des professionnels, et la Banque de Développement Régional ayant pour cœur les PME, le Logement Social, l'Economie Sociale, les Collectivités Locales et la Promotion Immobilière.

### 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

#### a) Synthèse de la Banque de Détail

##### La Collecte

Collecte nette hors DAV par marché en M€	Cumuls 2016	Cumuls 2015
PARTICULIERS	- 71,4	- 153,9
PROFESSIONNELS	17,1	25,0
ASSOCIATIONS DE PROXIMITE	- 0,2	- 0.3
<b>BANQUE DE DETAIL</b>	<b>- 54,5</b>	<b>- 129,2</b>

La collecte 2016 se caractérise par un déficit en forte contraction par rapport à 2015 et ceci malgré l'impact du dispositif Eckert (- 13,5 M€).

Ainsi, dans un contexte toujours marqué par des taux d'intérêts extrêmement bas, ce net redressement de la collecte est majoritairement imputable à une forte diminution du déficit Epargne Liquide même si le compartiment Epargne Logement a généré un excédent exceptionnel qui s'explique par le nombre élevé d'ouvertures de PEL avant la baisse du taux de 2% à 1,5%.

##### **Encours des ressources clientèle BDD (HORS DAV)**

ENCOURS en M€	31/12/2016	31/12/2015	Variations
Livret A	2 630	2 717	- 3,2%
Epargne Liquide Hors Livrets A	1 539	1 558	- 1,2%
Epargne Logement	1 889	1 693	+ 11,6%
PEP	22	23	- 4,3%
CAT	161	156	+3,2%
Emprunts Ecureuil	383	463	- 17,3%
OPCVM – Obligations - Actions	370	403	- 8,2%
Parts Sociales	390	381	+ 2,4%
Assurance Vie	4 356	4 291	+ 1,5%
<b>Total Encours collecte</b>	<b>11 740</b>	<b>11 685</b>	<b>+ 0,5%</b>

Par rapport au 31 Décembre 2015, on observe une légère augmentation de l'encours global hors dépôts à vue (DAV) car les replis marqués du Livret A et des Valeurs Mobilières ont été compensés par les progressions des compartiments Epargne Logement, Assurance-Vie et Parts Sociales.

## Le Crédit

ENGAGEMENTS CREDITS (En M€)	Cumul 2016	Cumul 2015	Variations
PARTICULIERS	1 061,9	1 024,0	+ 3,7%
DONT CREDITS CONSO HORS REVOLVING	165,1	156,9	+ 5,2%
DONT CREDITS IMMOBILIERS	896,8	867,1	+ 3,4%
PROFESSIONNELS MLT & CREDIT BAIL	75,4	71,3	+ 5,9%
ASSOCIATIONS DE PROXIMITE	0,2	0,0	NS
<b>TOTAL BANQUE DE DETAIL</b>	<b>1 137,5</b>	<b>1 095,3</b>	<b>+ 3,8%</b>

### Consommation (hors revolving)

Par rapport à l'année 2015, les montants engagés en Crédits Consommation (hors revolving) progressent sensiblement en raison d'une augmentation du nombre de prêts associée à une hausse du montant moyen.

### Immobiliers

Bien que la part des réaménagements externes ait diminué par rapport à 2015, la production de crédits immobiliers a continué de progresser en 2016 pour atteindre un niveau historique et ceci en raison d'une forte progression du nombre de crédits.

### Professionnels / Crédit Moyen Long Terme & Crédit Bail

Dans un contexte de risques maîtrisés et de captation de nouveaux clients, l'année 2016 est marquée par une hausse sensible des engagements en nombres et en volumes.

### **Encours des crédits (Banque de Détail)**

ENCOURS CREDITS (En M€)	31/12/2016	31/12/2015	Variations
PARTICULIERS	4 497,2	4 248,1	+ 5,9%
DONT CREDITS CONSO HORS REVOLVING	356,8	340,4	+ 4,8%
DONT CREDITS IMMOBILIERS	4 140,4	3 907,7	+ 6,0%
PROFESSIONNELS MLT & CREDIT BAIL	290,5	282,8	+ 2,7%
ASSOCIATIONS DE PROXIMITE	0,6	0,7	- 14,3%
<b>TOTAL BANQUE DE DETAIL</b>	<b>4 788,4</b>	<b>4 531,6</b>	<b>+ 5,7%</b>

La dynamique observée tout au long de l'année 2016 en matière d'engagements se traduit par une hausse significative des encours par rapport au 31 Décembre 2015. Cette évolution favorable est essentiellement portée par le Crédit Immobilier qui bénéficie de la reprise marquée des réaménagements externes et qui voit ainsi progresser sa part de marché.

Au niveau du Marché des Professionnels, l'augmentation des volumes engagés conduit également par une progression des encours.

### **Les Ventes Nettes**

Par rapport à 2015, les ventes nettes globales ont augmenté de 2 070 unités et ce bon résultat s'explique essentiellement par les performances réalisées en Bancarisation et en Crédits.

#### ***b) Synthèse de la Banque de Développement Régional***

La Banque du Développement Régional est portée par la croissance des crédits (+ 27%) et la conquête. L'encours de crédit s'élève à 1 579 M€ (+7,3%) grâce à une activité dynamique sur l'ensemble des marchés. L'encours de collecte diminue de 9 % à 440 millions d'euros fin 2016 contre 482 millions d'euros fin 2015 sous l'effet d'une politique active en termes de diminution du coût de la collecte.

Sur le marché des Entreprises, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accentue son développement auprès des entreprises du territoire avec 106 nouveaux clients (dont 8 startups et entreprises innovantes). Les financements Moyen Long Terme aux entreprises sur l'année 2016 s'élèvent à 135 M€ soit une progression de +67 % par rapport à 2015. Le taux de pénétration atteint désormais 20% sur les sociétés dont le Chiffre d'Affaires est supérieur à 1,5 M€.

Sur le marché Collectivité et Institutionnels Locaux, la production de crédit s'élève à 196 M€ (+18%). Dans un climat très concurrentiel, la CELDA détient néanmoins une part de marché élevée, que ce soit sur le nombre de financements octroyés (64%) ou bien en montant financé (+58 %).

Sur le marché des Professionnels de l'Immobilier, la production de financement de lignes de trésorerie et Engagements Par Signatures a été soutenue sur 2016, en hausse de 19 % par rapport à l'année précédente sur les montants financés (39 M€ contre 34 M€). L'activité financement Moyen Long Terme est conforme à celle de 2015 à environ 13 M€.

Sur le marché Economie sociale et Institutionnels, les financements ont progressé de plus de 40% à 25 M€ contre 18 M€ en 2015.

Enfin, le Logement social affiche avec une progression de plus de 33% des engagements de crédits.

#### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	56 602	50 452
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	41 620	58 971
Instruments dérivés de couverture	5.3	20 159	19 719
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	976 198	1 069 471
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 482 804	3 546 083
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	6 348 537	5 989 988
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 320	2 497
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	72 638	15 995
Actifs d'impôts courants		6 620	5 557
Actifs d'impôts différés	5.9	22 905	38 061
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	164 811	171 406
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	0	0
Immeubles de placement	5.14	509	422
Immobilisations corporelles	5.15	22 166	23 529
Immobilisations incorporelles	5.15	4 796	4 848
Ecarts d'acquisition	5.16	0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>11 221 327</b>	<b>10 996 999</b>

##### HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements donnés</b>		
Engagements de financement	662 155	516 495
Engagements de garantie	2 218 855	2 208 905
Engagements sur titres		

## PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	9 086	19 170
Instruments dérivés de couverture	5.3	45 062	51 489
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	1 909 136	1 745 874
Dettes envers la clientèle	5.17.2	8 142 967	8 120 455
Dettes représentées par un titre	5.18	3 595	4 984
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		1 283	1 786
Passifs d'impôts différés	5.9	0	10 405
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	181 522	163 666
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20	0	0
Provisions	5.21	35 169	35 334
Dettes subordonnées	5.22	0	0
Capitaux propres		893 507	843 836
Capitaux propres part du groupe		893 507	843 836
Capital et primes liées		231 102	231 102
Réserves consolidées		595 280	546 776
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		24 751	22 793
Résultat de la période		42 374	43 162
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>11 221 327</b>	<b>10 996 999</b>

## HORS BILAN

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements reçus</b>		
Engagements de financement	0	5 655
Engagements de garantie	5 060 248	4 721 194
Engagements sur titres		

Le total bilan 2016 est stable par rapport à 2015, une augmentation de 2% centrée essentiellement sur l'évolution positive des prêts et créances à la clientèle ; les prêts auprès des établissements de crédit ont diminué.

Les prêts et créances en faveur de la clientèle ont progressé de 6% grâce à l'activité commerciale et à la volonté de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche de poursuivre son développement auprès des clients de sa zone géographique.

Les créances sur les établissements de crédit diminuent de 2% entre les deux années (baisse de la centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation).

Les fonds propres enregistrent une hausse de 5,9% par l'effet des souscriptions de parts sociales des SLE.

## Variations des Capitaux Propres

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Capital social Actions Ordinaires	231 102	231 102	0
Capital social CCI			0
Primes liées au capital			0
<b>Capital</b>	<b>231 102</b>	<b>231 102</b>	<b>0</b>
Report à nouveau	5 000	5 000	0
Réserves consolidées	590 280	541 776	48 504
<b>Réserves</b>	<b>595 280</b>	<b>546 776</b>	<b>48 504</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>42 374</b>	<b>43 162</b>	<b>-788</b>
Gains et pertes latentes sur titres	31 507	33 631	-2 124
Impôts différés sur gains et pertes sur titres	-7 782	-9 629	1 847
Gains et pertes latentes sur flux de trésorerie op future	408	-2 210	2 618
Gains et pertes latentes sur flux de trésorerie	48	41	7
Impôts différés sur gains et pertes sur flux de trésorerie	-157	747	-904
Ecart de réévaluation passif sociaux	1 109	324	785
Impôts différés sur passifs sociaux	-382	-111	-271
<b>Gains et pertes latentes comptabilisés (OCI)</b>	<b>24 751</b>	<b>22 793</b>	<b>1 958</b>
<b>Total capitaux propres</b>	<b>893 507</b>	<b>843 833</b>	<b>49 674</b>

## 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les comptes sociaux sont établis en normes françaises.

#### Compte de Résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	252 237	279 656
Intérêts et charges assimilés	5.1	-133 093	-155 086
Revenus des titres à revenu variable	5.2	7 224	10 048
Commissions (produits)	5.3	94 209	96 839
Commissions (charges)	5.3	-13 903	-13 026
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-1 635	246
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	5 838	368
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	4 244	3 217
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-2 676	-2 495
<b>Produit net bancaire</b>		<b>212 445</b>	<b>219 767</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	-141 212	-143 480
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 020	-6 289
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>65 213</b>	<b>69 998</b>
Coût du risque	5.8	-6 998	-10 713
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>58 215</b>	<b>59 285</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	957	1 471
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>59 172</b>	<b>60 756</b>
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	-13 441	-21 660
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 000	-5 000
<b>RESULTAT NET</b>		<b>40 731</b>	<b>34 096</b>

#### La formation du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire est en baisse de 3,3% par rapport à 2015 avec :

- un effet volume favorable (augmentation de l'encours moyen de crédit de 4,3%) et un effet taux défavorable sur les crédits compte tenu des taux toujours plus bas de la production,
- un niveau de dividendes inférieur ; 2015 bénéficiant d'un dividende exceptionnel lié à la cession par le Groupe d'une part significative de la participation NEXITY (3,1 M€),
- une facturation de services en diminution compte tenu d'un niveau d'indemnités de remboursement anticipé plus faible,
- des commissions sur épargne financière en progression.

Les charges de fonctionnement diminuent de 1,7% principalement dû :

- à la diminution du recours à l'intérim,
- aux effets positifs de la renégociation et de l'évolution de l'organisation relative au transport de fonds.

Le coût du risque diminue sensiblement en 2016 par rapport à 2015 par l'effet de reprises de provisions collectives et un risque individuel mesuré, signe d'une bonne maîtrise.

Le résultat net est en augmentation de 19,5% compte tenu d'un impôt sur les bénéfices sensiblement inférieur en 2016 par rapport à 2015.

Le produit net bancaire ressort à 212,4 M€ à fin décembre 2016 en diminution de 3,3% entre les deux exercices.

La marge d'intérêt diminue de 5,4 M€ entre les deux périodes sous l'effet principal :

- d'un effet volume des crédits qui ne compense plus la baisse du taux moyen du stock. Le taux moyen subit à la fois une production nouvelle à taux bas, un montant de renégociations élevé et un niveau élevé de remboursements anticipés : recul de 41 centimes. L'évolution des produits de crédits (- 9,8%) est liée principalement aux efforts consentis envers les clients dans le cadre des renégociations de crédits.
- de plus-values de cession de titres et OPCVM, +5 M€.

Les commissions nettes comprennent les commissions clientèles, l'épargne centralisée et l'épargne financière. Elles diminuent de 6% sur la période compte tenu d'indemnités de remboursements anticipés moins importantes bien que se maintenant à un niveau élevé.

#### *Les charges générales d'exploitation*

Les charges générales d'exploitation diminuent de 1,6% entre les deux exercices et s'élèvent à 141.2 M€ à fin décembre 2016.

Les charges de personnel augmentent dans de moindres proportions, +1,1%, reflétant ainsi la stabilisation des équipes.

En 2016, la reprise de provision liée à l'Epargne réglementée (0,8 M€) et au FGDR (0,5 M€) ont un effet favorable sur l'évolution des charges.

#### *Le coût du risque*

Les dotations aux provisions nettes de reprises de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche baissent en raison à la fois d'une bonne maîtrise des risques et d'une reprise de provision collective significative sur 2016.

#### *Les Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés*

Les Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés sont non significatifs en 2016.

#### *Impôts sur les bénéfices et Résultat*

L'impôt sur les bénéfices est en baisse compte tenu d'un résultat fiscal inférieur et des remboursements d'impôts liés à l'épargne réglementée et à l'opération Yanne.

Les impôts suivent les variations du résultat fiscal. En 2016, l'IS intègre en outre des régularisations positives de contrôle fiscal sur l'épargne réglementée et de l'opération Yanne.

#### *Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées*

La dotation aux FRBG est de 5 M€ en 2016 au même niveau que 2015.

## 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

<b>ACTIF</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Caisses, banques centrales		56 602	50 452
Effets publics et valeurs assimilées	<b>3.2</b>	112 109	181 838
Créances sur les établissements de crédit		3 458 849	3 545 550
Opérations avec la clientèle	<b>3.1</b>	5 602 050	5 295 419
Obligations et autres titres à revenu fixe	<b>3.2</b>	1 358 079	1 214 061
Actions et autres titres à revenu variable	<b>3.2</b>	50 223	83 009
Participations et autres titres détenus à long terme	<b>3.3</b>	9 587	9 951
Parts dans les entreprises liées	<b>3.3</b>	300 893	300 871
Opérations de crédit-bail et de locations simples	<b>3.4</b>	0	0
Immobilisations incorporelles		4 798	4 847
Immobilisations corporelles		22 673	23 950
Autres actifs		94 879	108 215
Comptes de régularisation		96 167	100 528
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>11 166 909</b>	<b>10 918 691</b>

<b>HORS BILAN</b>	<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements donnés</b>				
Engagements de financement			662 155	516 495
Engagements de garantie			2 219 257	2 208 905
Engagements sur titres				

<b>PASSIF</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	<b>3.1</b>	1 890 579	1 728 880
Opérations avec la clientèle	<b>3.2</b>	8 144 140	8 120 407
Dettes représentées par un titre	<b>3.7</b>	3 596	4 984
Autres passifs	<b>3.8</b>	239 044	228 499
Comptes de régularisation	<b>3.9</b>	163 119	147 592
Provisions	<b>3.10</b>	56 033	59 480
Dettes subordonnées	<b>3.11</b>	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	<b>3.12</b>	107 696	102 696
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>562 702</b>	<b>526 153</b>
Capital souscrit		231 102	231 102
Primes d'émission		0	0
Réserves		285 869	255 955
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		5 000	5 000
Résultat de l'exercice (+/-)		40 731	34 096
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>11 166 909</b>	<b>10 918 691</b>

<b>HORS BILAN</b>	<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements reçus</b>				
Engagements de financement	<b>4.1</b>		0	5 655
Engagements de garantie	<b>4.1</b>		4 354 429	4 721 194
Engagements sur titres				

Le bilan de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ressort à fin décembre 2016 à 11 167 M€.

A l'actif, les opérations interbancaires diminuent de 2,4% entre les deux années et représentent 31% du total bilan. Cette évolution est liée à la baisse de la centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les opérations avec la clientèle correspondent aux prêts souscrits par la clientèle de la Caisse. La hausse de près de 6% s'explique essentiellement par les volumes significatifs de crédits immobiliers.

Les obligations et autres titres correspondent au portefeuille de titres obligataires détenu par la Caisse afin de constituer une réserve réglementaire de liquidité et de générer des revenus réguliers et pour les autres titres des parts d'OPCVM.

Au passif, les opérations interbancaires et assimilées comprennent pour l'essentiel les emprunts réalisés auprès de BPCE. Ils augmentent de 9,4% entre les deux périodes et leur évolution traduit l'évolution de l'activité de gestion des liquidités.

Les opérations avec la clientèle correspondant aux dépôts de la clientèle sont stables.

Les dettes représentées par un titre sont les bons de caisse et les bons d'épargne.

Les provisions pour risques et charges inscrites au bilan diminuent de 3,4 M€.

Le Fonds Bancaire pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) a été doté de 5 M€.

Les réserves augmentent par incorporation du résultat de l'exercice.

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - o La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - o La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - o Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
  - o La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
  - o Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

### **Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 595 millions d'euros sur base consolidée.

### 1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016 les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 604 millions d'euros :

- Le capital social de l'établissement s'élève à 231 millions d'euros à fin 2016 et n'a pas évolué. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 12 millions d'euros, portant leur encours fin 2016 à 404 millions d'euros.
- Les réserves de l'établissement se montent à 420 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.
- Les déductions s'élèvent à 289 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité s'élève à 21,65% à fin décembre 2016.

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2016
Capital	231 102
réserves et report à nouveau	555 901
bénéfice net de distribution	35 061
OCI	23 725
Immobilisations incorporelles	-4 798
évaluation prudente	-2 573
Pertes attendues	-11 602
Franchise	-40 405
retraitement EL	1 988
<b>CET1 avant déduction</b>	<b>828 505</b>
déduction des titres de participations	-289 253
Franchise sur fonds propres	82 850
Complément déduction T2 saturé	-10 218
Mesure transitoire sur OCI	-8 468
<b>Fonds propres Tier ONE</b>	<b>595 523</b>
<b>Exigences en fonds propres</b>	<b>2 750 111</b>
Standard	887 590
Avancé	1 519 552
Risques avancé	342 969
<b>Ratio solvabilité Bale 2 en %</b>	<b>21,65</b>

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

#### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 750 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation

Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

Ferlat-CAPRC 201612	Exposition K€	Exigence* FP K€	Taux moyen pondération
PARTICULIER	4 565 236	53 725	14,7%
PROFESSIONNEL	746 436	26 402	44,2%
ENTREPRISES	434 944	22 226	63,9%
PROMO IMMOBILIERE	149 118	6 992	58,6%
COLLECTIVITE	1 114 541	15 102	16,9%
SEM	16 626	1 195	89,9%
ECONOMIE SOCIALE	94 573	4 121	54,5%
HLM	124 641	3 799	38,1%
DIVERS ( & ajustements )	869	140	n.s.
<b>Total activité commerciale</b>	<b>7 246 984</b>	<b>133 703</b>	<b>23,06%</b>
FINANCIER ENTREPRISE	261 629	11 382	54,4%
FINANCIER BANQUE	2 841 887	562	0,2%
FINANCIER SOUVERAIN et BCE	246 662	92	0,5%
FINANCIER TITRISATION	1 935	90	58,0%
FINANCIER ACT/PART et divers	62 991	5 039	100,0%
Titres intragroupe non déduits	28 387	7 861	346,2%
Titres intragroupe déduits (franchise..)	306 547	24 523	100,0%
Impôts différés	61 695	4 936	
Autres actifs (immo corp. & cpt. regul.)	54 797	4 384	
<b>Total activité financière</b>	<b>3 866 530</b>	<b>58 868</b>	<b>19,03%</b>
Risque opérationnel	<b>342 969</b>	<b>27 438</b>	
<b>Total CELDA</b>	<b>11 456 482</b>	<b>220 009</b>	<b>24,00%</b>

Fonds propres IFRS	595 523
Ratio Corep IFRS	<b>21,65%</b>

\*Montant d'exigence au taux de 8% des RWA

## 1.8.4 Ratio de levier

### 1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

(en milliers d'euros)	31/12/2016
exposition aux opérations sur titres	348 971
dérives valeur de marche	17 635
dérives majoration	1 789
éléments de hors bilan sur risques modéré	358 194
autres éléments de hors bilan	0
autres actifs	11 201 168
capitaux T1 période transitoire	595 523
ajustement réglementaires période transitoire	-250 263
ratio de levier - période transitoire	5,10

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la Direction de l'Inspection Générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des fonctions de contrôle permanent doit être rédigée début 2017 ainsi que la charte faïtière du contrôle interne par le Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe. La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

### *Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

#### 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

##### *Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)*

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont :

- **la Direction des Risques** : elle assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques hors conformité, bancaires ou non bancaires, susceptibles d'avoir une incidence financière négative sur l'établissement. Elle repose sur trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques financiers, les risques de crédit, les risques opérationnels.
- **la Direction Conformité et Contrôles Permanents** : elle est en charge de l'organisation et de l'animation du contrôle permanent des risques de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance. Elle s'assure par ses propres contrôles de second niveau du bon fonctionnement du dispositif qui couvre également la déontologie, les services d'investissement et les prestations essentielles externalisées. Elle est aussi en charge de la sécurité financière (lutte anti blanchiment, fraude interne et externe, déontologie) et des contrôles de second niveau attachés. Les fonctions de Responsable de la Sécurité du Système d'Information et de Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité lui sont rattachées.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Révision comptable rattachée hiérarchiquement à la Direction Financière et fonctionnellement à la Direction Conformité et Contrôles Permanents, la Direction Juridique, la Direction des Systèmes d'Information en charge de la Sécurité des systèmes d'information en lien étroit avec le RSSI et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

### **Comité de contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;

- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Certains de ces sujets sont traités par le Comité des risques, équivalent du Comité de contrôle interne pour les risques plus spécifiquement générateurs de pertes sur les activités et métiers.

Participent au comité de contrôle interne : Président et membres du Directoire – Directeurs : Audit interne - Conformité et contrôles permanents - Risques – Financier - Engagements - Activités Bancaires - Organisation et SI - Marché des Particuliers – 2 Directeurs de Groupes

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs

vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 1.10 Gestion des risques

### 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### 1.10.1.2 Les Directions des Risques et de la Conformité

Les Directions des Risques et de la Conformité de notre établissement sont rattachées hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

Les deux Directions couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risque et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, les deux Directions contrôlent la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Les deux Directions interviennent sur la totalité du périmètre d'activité de la CELDA, ce périmètre ne comprenant toutefois pas l'activité de sa filiale la SDH. Le suivi et la gestion des risques portent également sur les crédits titrisés dans la mesure où la CELDA continue à assumer les risques relatifs à ces crédits.

La Direction des Risques et de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- **Organisation et moyens dédiés**

Les Directions Risques et Conformité comprennent 28 collaborateurs répartis en 5 départements. Le département risques de crédit, le département risques financiers, le département Risques

opérationnels, le département sécurité financière et le département conformité bancaire et services d'investissement. Son organisation décline des fonctions spécialisées par domaine de risques :

- Le département risques de crédit qui évalue les risques de crédit et de contrepartie et s'assure de l'efficacité du dispositif de couverture de ces risques.
- Le département risques financiers qui évalue et contrôle l'ensemble des risques financiers (risques de marché, risques de taux, risques de liquidité) et s'assure de la pertinence des politiques de couverture de ces risques.
- Le département risques opérationnels pilote et anime le dispositif d'évaluation et de prévention des risques opérationnels hors risques de non-conformité.
- Le département conformité bancaire et service d'investissement couvre l'ensemble de la conformité bancaire (contrôle permanent, droit au compte, clientèle fragile,...) ainsi que la réglementation sur les instruments financiers.
- Le département sécurité financière couvre la lutte contre la fraude externe et interne, la lutte anti-blanchiment.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

#### • **Les évolutions intervenues en 2016**

Aucune modification substantielle d'organisation du dispositif de surveillance et de mesure des risques n'est intervenue en 2016. Le périmètre d'activité de la CELDA est par ailleurs demeuré inchangé. La seule évolution notable concerne une opération de titrisation d'un portefeuille de crédits à la consommation dans le cadre du dispositif mis en place au niveau du Groupe BPCE.

En matière de conformité les contrôles ont débouché sur des constats globalement identiques à ceux de 2015 avec des risques limités compte tenu des résultats obtenus.

#### • **Principaux Risques de l'année 2016**

Le profil global de risque de la CELDA correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Les risques pondérés de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au 31/12/2016 se répartissent entre les risques de crédit (incluant activité commerciale et financière) soit 87,5 %, et les risques opérationnels soit 12,5%.

#### 1.10.1.3 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CELDA.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux

menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.

- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par ses Directeurs des Risques et de la Conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement s'appuient sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

Les nouveaux entrants sont sensibilisés localement aux différentes typologies de risques et la Direction des Crédits intervient régulièrement auprès des collaborateurs pour renforcer leur capacité à appréhender les risques de crédit. La Direction des Risques et la Direction des crédits rédigent les documents à destination du réseau qui traitent de la politique de sélection et d'octroi des crédits.

La Direction de la conformité participe à la formation des nouveaux responsables d'agences, intervient régulièrement auprès des directeurs d'agences lors de comités de pilotage ou des réunions hebdomadaires, et rédige les documents de référence à destination du réseau.

#### 1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

##### **Rappel du contexte**

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

*Le dispositif s'articule autour :*

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

##### **Profil d'appétit au risque**

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;

- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

### **L'ADN du Groupe BPCE et de la CELDA**

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a vocation à renforcer sa présence auprès de l'ensemble des acteurs économiques de son territoire. De par sa nature mutualiste, elle a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi :

- la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- le Groupe se considère engagé à préserver, en lien étroit avec la Caisse, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe Central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs.

### **Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

### **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.
- le risque de marché lié essentiellement au portefeuille d'obligations détenu dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Au 31 décembre 2016, la CELDA affiche un ratio de solvabilité de 21.65 %, et un ratio de liquidité LCR de 133.77% qui lui confèrent les moyens de son développement commercial. Sa capacité de résistance à des chocs externes est régulièrement vérifiée par des exercices de stress.

### **Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

### **1.10.2 Facteurs de risques**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

**En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

**Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

## **RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE**

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

## **FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE**

**Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.**

Les principales catégories de risques inhérents aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

**Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « nom Etablissements », qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

**Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.**

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

**La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si

une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

**Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

**Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments

financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

### 1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

#### 1.10.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### 1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

**Le Comité Exécutif des risques et le Comité des Risques de notre établissement**, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. La politique générale des risques de crédit de l'établissement reprend les éléments des politiques de risques du Groupe (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.) dès lors qu'ils sont en lien avec son activité.

#### 1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation*

- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.*

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- *propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité,*
- *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,*
- *alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,*
- *inscrit en Watch-list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,*
- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.*

#### 1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CELDA est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts)*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)*

- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

### Répartition des expositions brutes par catégorie (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en M€	31/12/2016			31/12/2015
	Standard	IRB	Total	Total
Souverains	156	0	156	162
Etablissements	3 996	0	3 996	3 018
Entreprises	916	0	916	820
Clientèle de détail	16	5 319	5 336	4 950
Titrisation	2	0	2	2
Actions	38	398	435	458
Autres actifs	55	0	55	52
<b>Total Risque de crédit</b>	<b>5 179</b>	<b>5 717</b>	<b>10 896</b>	<b>9 463</b>

\*Actions : dont Participations BPCE pour 344 M€ en valeur de bilan (277 M€ en valeur de marché)

Le portefeuille de crédits progresse de 16%. Hors crédit interbancaire il progresse de 5,9% ; le dynamisme commercial de la banque de détail se traduit par une augmentation des expositions de 7,8% sur la clientèle retail.

en M€	31/12/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverain	156	0	162	0	-3,6%	n.s.
Banque	2 692	4	1 764	7	52,6%	-45,2%
SPT	1 304	243	1 255	251	3,9%	-3,1%
Corporate	971	565	872	503	11,4%	12,3%
Retail	5 336	1 032	4 950	969	7,8%	6,4%
Professionnel	755	380	714	345	5,8%	10,2%
Habitat	395	182	363	177	8,9%	2,9%
Autres / crédit consommation	360	198	351	168	2,6%	18,0%
Particulier	4 580	652	4 236	625	8,1%	4,3%
Habitat	3 844	449	3 519	425	9,2%	5,5%
Autres / crédit consommation	737	203	717	199	2,8%	1,8%
<b>Sous total</b>	<b>10 459</b>	<b>1 843</b>	<b>9 002</b>	<b>1 730</b>	<b>16,2%</b>	<b>6,6%</b>
Action	435	1 227	458	1 242	-5,1%	-1,2%
Titrisation	2	1	2	3	-9,6%	-55,1%
<b>Total Risque de crédit</b>	<b>10 896</b>	<b>3 071</b>	<b>9 463</b>	<b>2 975</b>	<b>15,1%</b>	<b>3,2%</b>

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des expositions bilan et hors bilan.

Segment risque	2016		2015	
	Encours au 31/12/2015 sur le segment (en K€)	poids des 20 premières contreparties saines sur le segment	Encours au 31/12/2015 sur le segment (en K€)	poids des 20 premières contreparties saines sur le segment
Retail - particuliers	4 276 047	0,4%	4 276 047	0,4%
Retail - professionnels (E.I. et Société)	669 100	3,0%	635 972	3,2%
Corporate - entreprise non financière	400 622	36,8%	338 965	40,8%
Corporate - entreprise non financière immobilière	62 015	73,4%	65 296	92,6%
Corporate - financement spécialisé immobilier	89 473	59,3%	83 137	67,5%
Corporate - économie sociale	84 604	71,4%	70 010	72,3%
Corporate - Secteur Public Territorial	869 239	44,0%	813 227	44,0%
Corporate - Etablissement Public de santé	117 682	99,5%	130 724	98,9%
Corporate - Autre Secteur public	208 677	89,8%	211 417	89,5%

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France qui concentre plus de 99% des expositions de la banque commerciale au 31/12/2016. Les trois départements où elle intervient concentrent près de 85% de ses expositions. L'exposition géographique des encours sur les contreparties financières se répartit entre la France (75.4 %), les autres pays de l'Espace économique européen (13.4%) et l'Amérique du Nord (11.2%). L'exposition sur les pays sensibles de la zone euro (PIIGS) est limitée à 5 M€ (Italie).

- **Techniques de réduction des risques**

#### ***Fournisseurs de protection***

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

La Direction des Risques effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Le tableau ci-dessous synthétise les expositions assorties de sûretés personnelles et physiques par catégorie d'exposition :

	31/12/2016						Rappel 31/12/2015	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains								
Établissements	27 830		27 830	3 080		3 080	16 678	3 080
Entreprise	68 944		68 944	2 1426		2 1426	63 159	40 968
Clientèle de détail	3 569 584		3 569 584	831 495	776 899	54 596	2 962 876	831 584
<b>Total</b>	<b>3 666 358</b>		<b>3 666 358</b>	<b>856 001</b>	<b>776 899</b>	<b>79 102</b>	<b>3 042 713</b>	<b>875 632</b>

### **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELDA. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

#### 1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016

La Direction des Risques a continué à mener des contrôles de second niveau sur les risques de crédit. Elle s'est assurée du respect du dispositif de limites et de la réalisation des plans d'actions en cas de dépassement. Les travaux de reportings trimestriels auprès du Groupe ont été assurés dans le cadre imparti.

L'exercice a été marqué par des évolutions en matière de politique d'octroi de crédit ; les principales évolutions portent sur l'accompagnement des entreprises innovantes et l'élargissement de l'offre de

crédit à la consommation. Les travaux d'homogénéisation des données au sein du Groupe BPCE ont été déclinés localement.

Le coût du risque avéré au titre de l'activité commerciale s'est établi à 12.4 M€ avec un taux de risque globalement stable à 0.19%. Les évolutions ont été peu marquées sur les différents marchés, le taux de risque demeurant plus élevé que la moyenne sur le marché des professionnels de l'immobilier et sur le marché des professionnels, et plus modeste sur les marchés des particuliers et des entreprises.

Le taux de couverture des encours douteux et douteux compromis a progressé légèrement sur la banque commerciale (taux de couverture de 50.5%). Les règles générales de provisionnement sont demeurées inchangées, consistant à couvrir la part résiduelle des créances douteuses après valorisation des garanties. Ces règles n'appellent pas, à isopérimètre, à des efforts de couverture supplémentaires en 2017.

Les provisions collectives et sectorielles sur encours sains ont été ajustées à la baisse suite à l'évolution des modèles de provisionnement initiés par BPCE d'une part, et à la disparition des encours de crédits structurés sensibles d'autre part (reprises nettes de dotations aux provisions de 4.6 M€ en 2016).

In fine, le coût du risque s'inscrit en retrait sensible à 7.8 M€.

Les normes IFRS 9 relatives aux provisions sur risques de crédit conduiront à horizon 2018 à modifier sensiblement les pratiques de couverture des engagements. Le ratio de solvabilité élevé de la CELDA permet d'envisager sereinement ces évolutions.

#### 1.10.4 Risques de marché

##### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

##### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

#### 1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>9</sup>).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

#### 1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

---

<sup>9</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Les activités financières de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont encadrées par une charte de gestion financière validée en Comité Exécutif des Risques ; elles sont en adéquation avec les référentiels Groupe relatifs aux différents risques.

Le Comité Gestion de Bilan trimestriel est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire à l'intérieur des limites définies par le Comité Exécutif des Risques et validées annuellement en Conseil d'Orientation et de Surveillance. Les dépassements de limite et les plans d'action associés donnent lieu à information trimestrielle en Comité des Risques.

Les orientations financières sont déclinées de manière opérationnelle bi mensuellement en Comité Financier. Au sein de ce Comité, la Direction des Risques exerce un contrôle sur le respect des limites et sur l'adéquation des décisions par rapport aux orientations financières et aux règles du Groupe. En cas de divergence d'appréciation avec la Direction des Risques, les décisions du Comité financier sont soumises à la validation du Directoire.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé. Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch-List. Le terme Watch-List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

#### 1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

#### 1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

La Direction des Risques a continué à mener des contrôles de second niveau sur la conformité des opérations de marché réalisées par le Front office (respect des limites, des décisions des comités, des délégations des opérateurs,...). Elle s'est assurée du respect du dispositif de limites et de la réalisation

des plans d'actions en cas de dépassement. Elle a validé les hypothèses retenues dans le cadre de la gestion des équilibres du bilan et renforcé au cours de l'année 2016 ses contrôles sur les éléments retenus. Les travaux de reporting trimestriels auprès du Groupe ont été assurés dans le cadre imparti.

#### 1.10.4.7 Information financière spécifique

Il n'existe pas de stratégie d'investissement visant à renforcer les expositions en titrisation et les positions sont, en règle générale, gérées de manière extinctive. Cette politique s'est poursuivie en 2016, les investissements se résumant à une opération en faveur d'un fonds de titrisation de créances de PME. Cet investissement de 0.2 M€ a été considéré comme un risque bancaire compte tenu de la garantie à première demande de Bpifrance.

### 1.10.5 Risques de gestion de bilan

#### 1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme*
- *Les comptes de dépôts de nos clients*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables*
- *Les emprunts émis par BPCE*
- *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

Les emplois clientèle sont couverts par des ressources clientèle : au 30/09/2016, le CERC (coefficient emplois ressources clientèle) s'affichait à 96.5% (soit un encours de crédits clientèle de 8 419.1 M€, y compris centralisation en face duquel les ressources clientèles s'élevaient à 8 721.4 M€). La structure de cette collecte clientèle s'établissait de la manière suivante : Ressources à terme (301.1 M€), livrets y compris centralisation (4678.1 M€), Plans d'Epargne Populaires (22.6 M€), Plans d'Epargne Logement (1 695.7 M€), Dépôts à vue (1 329.4 M€), Emprunts réseau (582.2 M€), ressources affectées à un emploi clientèle (112.3 M€).

#### **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

### Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Les limites sur les indicateurs de taux (gap de taux et indicateur Bale 2 pour la partie statique, sensibilité de la marge d'intérêts pour la partie dynamique) ont été respectées tout au long de l'exercice 2016.

#### 1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

Les nouveaux travaux sur le risque de taux et de liquidité en 2016 ont été concentrés sur :

- le renforcement des contrôles sur les ratios réglementaires (LCR, COREP, Ratio de levier)
- la poursuite des contrôles sur les créances éligibles au collatéral pour les dispositifs suivants : SFH, EBCE IMMO, TRICP.
- l'organisation des contrôles en ce qui concerne l'alimentation de l'outil Fermat/Féerie : dans une vision statique avec le contrôle rapprochement compta-Fermat ; dans une vision dynamique

avec les contrôles de l'intégration des hypothèses d'activités commerciales et de l'intégration des prévisions financières.

Pour le reste, la direction des risques s'est assurée de l'efficacité du dispositif de contrôle de l'ensemble des risques financiers et a veillé au respect des obligations réglementaires et aux attendus du Groupe BPCE.

## 1.10.6 Risques opérationnels

### 1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CELDA, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La politique de gestion du risque opérationnel de la CELDA est en lien avec les normes et méthodes définies pour l'ensemble du Groupe.
- Le Département risques opérationnels a en charge la surveillance du risque opérationnel (hors risque de non-conformité) qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation et le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'établissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, la cartographie et l'évaluation des risques, le suivi des plans d'actions et des

indicateurs prédictifs de risques. La Direction des risques veille notamment à la détection des incidents graves (impact unitaire > 300 K€) et des incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et, le cas échéant, au respect de la procédure d'alerte auprès des dirigeants effectifs, de l'organe de surveillance, et du Groupe.

- Les travaux sont présentés au Comité Exécutif des Risques qui se réunit chaque trimestre. Ce dernier décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels, s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents, prend connaissance des risques majeurs et récurrents, valide le périmètre des risques à piloter et approuve le suivi des plans d'actions de réduction des risques.

Les dirigeants effectifs sont ainsi informés des principaux éléments leur permettant de décider des moyens à mettre en œuvre pour assurer l'efficacité du dispositif de prévention des risques opérationnels. Une synthèse des incidents et plans d'actions menés est présentée tous les trimestres au Comité des Risques.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 27.4 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### 1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

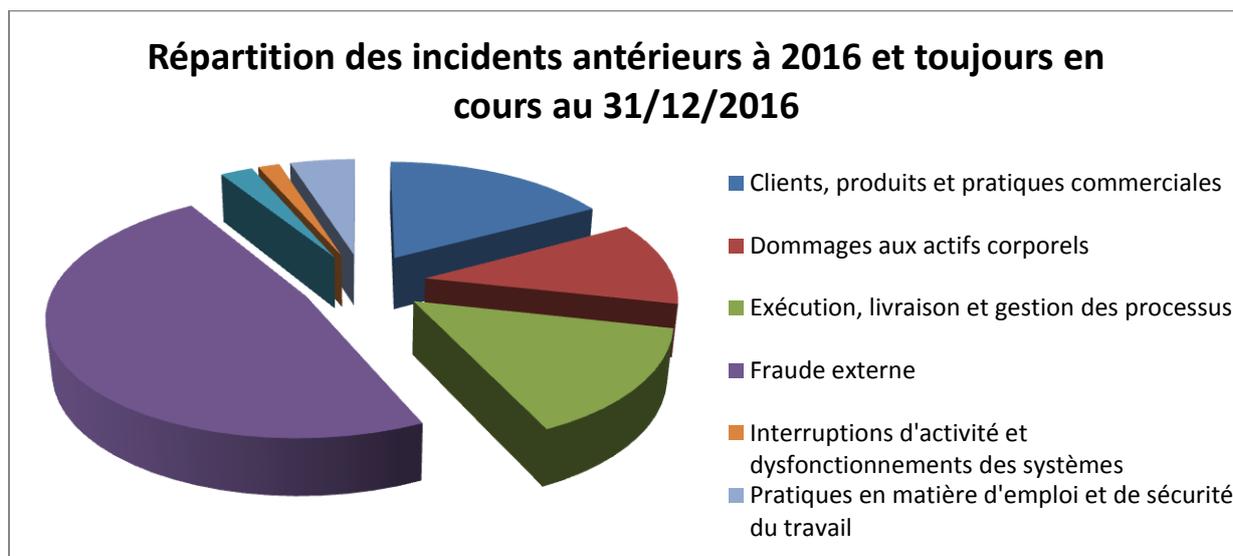
#### 1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, le renforcement de l'animation des correspondants risques opérationnels d'une part, et les actions visant à conférer à ces correspondants une plus grande autonomie d'autre part, ont permis d'améliorer le dispositif de collecte d'informations et d'évaluation des risques.

La nouvelle cartographie des risques potentiels déployée en 2016 a fait l'objet de travaux de cotation qui se sont achevés au 4ème trimestre 2016. Les risques majeurs ou récurrents > 0.1M€ ont été présentés au Comité Exécutif des Risques. Ces risques potentiels n'ont pas justifié de conduire de nouveaux plans d'actions.

Au 31 décembre 2016 deux plans d'actions sont en cours, les autres plans d'actions ayant été finalisés au cours de l'année conformément à l'échéancier retenu.

Dans ce cadre, plus de 5756 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incident créés en 2016). 123 incidents (créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016) sont encore en cours de traitement



#### Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 0.9 M€. Les pertes nettes après récupérations et gains s'élèvent à -0.2 M€.

#### 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

##### 1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

### 1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Loire Drôme Ardèche ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

### 1.10.8 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

#### 1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

##### **LAB-FT**

Le réseau commercial est responsable du traitement quotidien des alertes reçues de Vigiclient, ces alertes relevant des critères de risques définis par la Direction Sécurité Groupe. Le SLAB (Service Lutte anti-blanchiment) assure des contrôles soit de 1er niveau s'agissant par exemples des transferts internationaux, des personnes politiquement exposées, soit de second niveau tel que celui concernant le contrôle de la qualité de traitement des alertes.

Le nombre d'alertes a baissé en 2016 par rapport en 2015 (cf tableau ci-dessous). Cette évolution s'explique par la mise en œuvre de nouvelles règles de déclenchement définies suite à des travaux menés au niveau national.

Le nombre de dossiers remontés au SLAB par le réseau reste bien orienté confirmant ainsi la pérennité de la sensibilité du réseau sur cette thématique. Par ailleurs, le nombre de déclarations reste conforme à taille de notre établissement et à la typologie de sa clientèle.

Il convient de noter que la fraude fiscale reste un motif de déclaration prépondérant (74 % des déclarations sont liées à ce motif).

Année	Nb alertes traitées par le réseau commercial	Nb Alertes remontées au SLAB (*)	Nb de déclarations à Tracfin
2015	51 123	748	196
2016	39 391	771	217

La Direction de la Conformité complète en outre le dispositif de surveillance au travers d'une vingtaine de contrôles liés à la LAB. Les résultats des principaux contrôles sont présentés en Comité de Contrôle Interne et au Comité des Risques.

##### **Lutte contre la fraude externe**

Le dispositif repose sur l'animation d'une organisation mise en place depuis plusieurs années.

La sensibilisation des commerciaux s'effectue notamment au travers de statistiques qui leur sont adressées mensuellement. Ces tableaux de bord font apparaître les points d'attention et sont accompagnés de consignes.

Notre dispositif spécifique de détection des risques de fraude a été maintenu et amélioré en 2016. Il consiste en l'automatisation d'envoi d'email au réseau commercial afin d'effectuer des contrôles notamment sur le donneur d'ordre des ajouts de RIB ou des demandes de virements.

Cette démarche a permis de réduire considérablement ces fraudes en 2016. Le montant global des fraudes subies est ainsi passé de 386 k€ en 2015 à 241 k€ en 2016. Le taux de fraudes déjouées est quant à lui ainsi passé à 59 % (vs 76% en 2015) avec 162 fraudes déjouées pour un montant estimé à 980 k€.

#### 1.10.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par le groupe BPCE ou par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

La conformité bancaire fait l'objet de contrôles permanents au travers de l'outil Pilcop et du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) pour les collaborateurs du siège.

Le nombre de dossiers contrôlés par rapport aux échantillons prévus est désormais stabilisé à un niveau satisfaisant 96 % en 2016 vs 97 % en 2015.

Les contrôles de second niveau réalisés en 2016 par la direction de la conformité ont permis de constater un taux d'exactitude des réponses apportées supérieur à 90 % des cas. Aucune situation particulière n'a été relevée en 2016.

Au cœur du dispositif de contrôle des mises en marché et de validation des procédures, la Direction de la conformité a validé, en 2016, 259 procédures (des mises à jour pour leur grande majorité), 32 communications commerciales (affiches, supports, ...) et 28 nouveaux produits et services. Les évolutions réglementaires font par ailleurs l'objet d'informations régulières adressées au réseau commercial.

Par ailleurs, la CELDA a dispensé au travers de modules de e-learning des formations sur les règles de conformité bancaire comme par exemple la LAB-FT, la notation bâle2, la connaissance client,...etc. Ce sont ainsi plus de 2980 formations réglementaires qui ont été suivies en 2016 par 1219 collaborateurs de la CE LDA.

Concernant la protection de la clientèle, les contrôles opérés attestent d'un bon respect des procédures, puisque les anomalies sont marginales.

Nous avons par ailleurs assuré le suivi de la mise en œuvre des 12 mesures figurant dans la charte d'inclusion bancaire.

#### 1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Concernant la déontologie, plusieurs points font l'objet de contrôles (challenges commerciaux, la signature des déclarations déontologique pour les nouveaux entrants, tarification appliquée aux collaborateurs,...). Aucune situation significative n'a été relevée.

Le programme de contrôle 2016 du RCSI s'est notamment opéré par :

- l'analyse des dossiers de réclamations clients liées aux instruments financiers,
- les contrôles liés aux opérations sur instruments financiers (abus de marché, présence des devoirs de conseils, ...),
- le contrôle de la certification professionnelle.

Les rares situations pouvant relever de défaut de conseil, font systématiquement l'objet d'une régularisation.

Le respect des délais sur les réclamations liées aux instruments financiers s'est dégradé en 2016 en passant à 65 % (vs 82 % en 2015 et 94 % en 2014) essentiellement en raison de difficultés de ressources humaines. A noter toutefois que la fin d'année a connu un redressement de la situation avec un taux de 95 % au 31/12/2016 sur toutes les natures de réclamations incluant les réclamations liées aux instruments financiers.

#### 1.10.8.4 Conformité Assurances

Les contrôles opérés sur les ventes de produits d'assurances s'appuient notamment sur le dispositif de contrôle permanent Pilcop utilisé par les responsables d'agences.

La Direction de la Conformité vérifie par ailleurs la présence des documents liés à la MIF dans le cadre de ses contrôles de commercialisation d'instruments financiers. Le résultat des contrôles est analysé par la Direction de la Conformité et fait l'objet d'actions auprès du réseau si nécessaire.

Le taux d'archivage des pièces réglementaires MIF (Devoir de Conseil qui détermine les objectifs du client et le Questionnaire Connaissance Client qui définit le profil investisseur) est en baisse sur l'année 2016 pour atteindre en moyenne 82 %. Pour autant, aucune inadéquation n'a été observée en 2016 pour la vente d'UC en assurance vie.

Concernant les contrats d'assurance vie, les documents transitent par un back office de la production bancaire qui opère une série de contrôles sur les documents reçus (présence de toutes les pièces, signature...) alors que la CNP contrôle elle-même les contrats qui lui sont adressés.

La DRH vérifie régulièrement que les collaborateurs chargés de la vente d'assurances disposent des cartes appropriées alors que la Direction de la Conformité, au titre de ses contrôles de second niveau, s'assure que ce contrôle est effectué selon la périodicité prévue et vérifie régulièrement la sincérité des réponses.

L'ensemble des collaborateurs du réseau commercial doit également disposer d'un certificat d'honorabilité pour vendre des produits d'assurance. Ceci permet d'habiliter chaque salarié à commercialiser des contrats d'assurance.

En 2016, plusieurs formations liées à l'assurance ont été délivrées en CELDA. Elles ont concerné :

- 35 personnes ont suivi le parcours habilitation à l'assurance vie
- 44 personnes ont suivi le module assurance vie
- 44 personnes ont suivi le module IARD

Par ailleurs, sur la commercialisation des contrats d'assurance vie du groupe BPCE, la formation « Assurément 2016 » (2 jours en présentiel) a été suivies par 689 collaborateurs et 49 collaborateurs de la production bancaire (back office).

## **1.10.9 Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité - PUPA**

### **1.10.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité**

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables *PCA-PUPA (RPCA/RPUPA)* des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les *RPCA/RPUPA* des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE » publiée en 2016 ne fait pas mention de l'obligation d'une déclinaison au niveau local. Toutefois, l'organisation mise en place au sein de la CELDA se conforme aux principes édités par ladite Charte.

### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

L'organisation mise en place au sein de l'Etablissement pour assurer la continuité des activités repose notamment sur :

- Un Directeur en Charge de la CA (le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents), un Responsable Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité (RPUPA) titulaire et un RPUPA suppléant (le Responsable Conformité Services d'Investissements Bancaires et Contrôles Permanents) ;
- Une instance de validation et d'orientation des travaux de CA (le Comité Interne de Sécurité et de la Continuité d'Activité – CISCA)
- La désignation de Correspondants Plans de Continuité d'Activité (CPCA) responsables des plans métiers au sein de chaque Direction concernée et des plans transverses.
- Un Groupe de Traitement des Incidents (GTI) regroupant la DOSI, le DSPB et la DCCP a été créé afin qu'une expertise tripartite puisse être apportée pour le traitement et la résolution des incidents ;
- La réalisation semestrielle d'exercices de gestion de crise à l'attention des Membres du Directoire de la Caisse ;
- La réalisation annuelle d'exercices de repli physique de CPCA sur le site de repli de la Caisse pour s'assurer régulièrement de l'opérationnalité de ce dernier.

#### **1.10.9.2 Travaux menés en 2016**

L'année 2016 a permis de finaliser le PCA de la CELDA par la refonte des Procédures Dégradées Manuelles, qui correspondent au PCA du Réseau. D'autre part, une partie du dispositif PCA Siège mis en place a été éprouvé par le biais du premier test de repli physique sur le site de la Voulte-sur-Rhône le 25/11/2016.

Les différents exercices de gestion de crise, tests techniques et test de repli ont été l'occasion de former l'ensemble des acteurs de la Continuité d'Activité de la Caisse à l'outil GoPCA (outil de gestion du PCA de la CELDA).

Ces exercices contribuent en outre à améliorer au fil de l'eau leur préparation et leur déroulement. Ils font l'objet d'un plan d'actions suivi au sein de la Direction de la Conformité et présenté au CISCA.

#### **1.10.10 Sécurité des Systèmes d'Information**

##### **Organisation et pilotage de la filière SSI**

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;

- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (*DRCCP*) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la CELDA et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La maîtrise d'ouvrage de la Sécurité du SI est assurée à la CELDA par un RSSI rattaché hiérarchiquement au responsable du département en charge des contrôles permanents au sein de la Direction de la conformité qui dépend elle-même directement du Président du Directoire. Le RSSI cumule ses fonctions avec celles de RPUPA. Le directeur de la conformité contribue également à la SSI.

### **Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information**

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques<sup>10</sup> et 3 documents d'instructions organisationnelles<sup>11</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CELDA a mis en place en novembre 2013 sa Charte SSI locale (déclinaison de la Charte SSI Groupe) qui s'applique également à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CELDA. À cette Charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI de la CELDA fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

---

<sup>10</sup> Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

<sup>11</sup> Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités<sup>12</sup>, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

### 1.10.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

---

<sup>12</sup> i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

### 1.10.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes : Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

## 1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2 %) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme de Donald Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3 %. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4 % l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement écartés. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et

allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4 % aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2 % en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits «valeur refuge» remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2 % pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5 % en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme de Donald Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1 % l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Néant

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

En milliers d'euros						
	Nature des indications	31/12/12	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>						
a) Capital social		231 102	231 102	231 102	231 102	231 102
capital versé (1)		231 102	231 102	231 102	231 102	231 102
capital non versé (1)		0	0	0	0	0
b) Certificats & Primes d'émission coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants		118 044	0	0	0	0
c) Nombre de parts ordinaires existantes		11 555 075	11 555 075	11 555 075	11 555 075	11 555 075
d) Nombre de certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants		2 888 769	0	0	0	0
e) Nombre maximal de parts futures à créer :						
- par conversion d'obligations						
- par exercice de droits de souscription						
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>						
a) Chiffre d'affaires hors taxes (PNB avant retraitements SIG)		215 144	211 184	220 483	219 767	212 445
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		55 443	52 519	59 599	63 830	61 165
c) Impôts sur les bénéfices		-30 695	-24 704	-19 616	-21 660	-13 440
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice		1 100	1 425	1 250	1 785	974
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		16 823	20 489	32 832	34 096	40 731
f) Résultat distribué		11 056	9 359	6 055	4 183	4 044
<b>III. Résultats par part ou certificat coopératif d'investissement (en euros)</b>						
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions		1,64	2,37	3,42	3,50	4,05
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		1,16	1,77	2,84	2,95	3,52
c) Intérêt net moyen attribué à chaque part souscrite		0,64	0,54	0,52	0,38	0,36
d) Intérêt net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre		1,26	1,09	NC	NC	NC
<b>IV. Personnel</b>						
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		1 167	1 181	1 206	1 242	1 252
b) Montant de la masse salariale de l'exercice		46 378	45 445	47 747	49 245	48 858
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)		24 572	24 491	28 836	28 672	27 918

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital en 2016.

### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux et membres du COS

<b>MEMBRES DU COS</b>	<b>AUTRES MANDATS/FONCTIONS</b>
<b>AMIN-GARDE Catherine, Présidente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de BPCE, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations</li> <li>- Membre du Comité d'Audit, du Comité des Risques, Présidente du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations (CELDA)</li> <li>- Présidente du conseil d'administration de Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la CELDA</li> <li>- Administrateur : FNCE, CE Holding Promotion, Natixis Interépargne</li> </ul>
<b>BOCQUET Anne-Sophie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DG SAS SODABLE – Avenue Maréchal Juin – 42800 RIVE DE GIER</li> <li>- DG SAS JESOLIA – Avenue Maréchal Juin – 42800 RIVE DE GIER</li> <li>- Administratrice SA FRENEHARD et MICHAUX – 61300 ST SYMPHORIEN DES BRUYERES (fin de mandat 02/2016)</li> </ul>
<b>BONNET Pierre-Yves</b>	NEANT
<b>BONNEVIAL Jean, Vice-Président</b>	NEANT
<b>CHOMAT Jean-Christophe</b>	NEANT
<b>CROUZET Mauricette</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations (CELDA)</li> </ul>
<b>DELARBRE Gérard</b>	NEANT
<b>DOMENACH Catherine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Co-gérante SCI Laurent – 9, Rond Point Faventines – 26000 VALENCE</li> </ul>
<b>JOUVE Gérard, Vice-Président</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques (CELDA)</li> </ul>
<b>LAFORET Monique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques (CELDA)</li> </ul>
<b>NEYRET Patrick</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques (CELDA)</li> <li>- Gérant de la SARL PN SERVICES – 22, rue des Vals – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON</li> </ul>
<b>QUINTARD Anne-Marie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations (CELDA)</li> </ul>
<b>RESSEGUIER Vincent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations (CELDA)</li> </ul>
<b>RIOU Bernard</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Co-Gérant SCRIOU – Les Acacias – Rondette – 07250 ROMPON</li> </ul>
<b>ROFFAT Nicole</b>	NEANT
<b>ROMEUF Patrice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques (CELDA)</li> </ul>
<b>ROMEZIN Pierre-Henri</b>	NEANT
<b>WEISS Maurice</b>	NEANT

REFERENCE ETAT-CIVIL		MANDATS DETENUS SUR PARTICIPATIONS			
NOM	Prénom	Société	Fonction	Début du Mandat	Fin du Mandat
REBILLARD	Pascal	SDH (Société pour le Développement de l'Habitat)	Président du Conseil d'Administration	27/06/2014	juin-17
		GIE IT-CE (Ex GCE Technologies)	Membre du Conseil de Surveillance	17/06/2015	2020
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne)	Administrateur	10/07/2012	10/07/2017
		Natixis Financement	Administrateur	30/05/2016	2019
		Natixis Consumer Finance	Administrateur	30/05/2016	2019
		Natixis Factor	Administrateur	30/05/2016	2022
LHOSTE	Thierry	GIE CE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance	28/06/2013	31/12/2018
		PALATINE AM	Membre du Comité d'audit et du Conseil de Surveillance	27/03/2014	31/03/2017
		GIE GRANDS AUGUSTINS	Administrateur	11/05/2015	
		Caisse d'Epargne CAPITAL	Membre du Conseil de Surveillance	29/06/2012	29/06/2018
FERROUILLAT	Claudine	GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	Administrateur et Représentant permanent de la CELDA	28/06/2013	juin-17
		CGP	Administrateur et Représentant permanent de la CELDA	06/10/2016	juin-21
MARCHAL	Philippe	SACICAP FOREZ VELAY	Représentant permanent	19/01/2015	
		SDH	Représentant permanent de la CELDA	19/01/2015	
		RAPME GESTION	Représentant permanent au Comité de surveillance	09/01/2015	31/12/2018
		ROVALTAIN RESEARCH COMPANY	Représentant permanent au Comité de surveillance	27/06/2014	
PHILIBERT	Elisabeth	GIE GCE Mobiliz	Administrateur et Représentant permanent de la CELDA	23/05/2013	31/12/2016
		SA LES EDITIONS DE L'EPARGNE	Représentant permanent de la CELDA	04/11/2008	indéterminée

### **1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance**

La Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Cette disposition s'applique à tous les accords en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

Les dettes fournisseurs au 31/12/2016 s'élevaient à 221 milliers d'euros contre 2.236 milliers d'euros au 31/12/2015. Les factures en litige représentaient 36 milliers d'euros pour 25 factures contre 584 milliers d'euros pour 30 factures en 2015.

En 2016 le délai de règlement inférieur à 30 jours représente 43 % contre 46% en 2015.

### **1.12.6 Projets de résolution**

Néant

### **1.12.7 Conventions significatives (article L225-102-1 du Code du commerce)**

Néant

### **1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du Code monétaire et financier)**

#### *1.12.8.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise*

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque. L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 15 % de la masse salariale.

#### *1.12.8.2 Processus décisionnel*

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance (cf 1.3.2.4). Ce comité est composé exclusivement de membres indépendants, membres de l'organe de surveillance et ne faisant pas partie des dirigeants effectifs de l'entreprise.

A ce titre, le comité établit des propositions concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne dans le cadre des barèmes et modalités fixés par BPCE, à savoir :
- le niveau de part fixe ;
- le niveau de part variable ;
- les avantages en nature ;
- ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance.

A cette fin, le comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Caisse d'Epargne. En outre, le

comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au COS. Le comité délibère hors la présence des membres du Directoire pour les questions les concernant.

Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil d'Orientation et de Surveillance et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne, et ce dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
  - o des principes de la politique de rémunération de la Caisse d'Epargne et examine le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui est transmis à cette dernière.
  - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Caisse d'Epargne ;
  - o de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, de certains FIA et des catégories de personnel, incluant les membres du Directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse d'Epargne ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par BPCE pour le compte de la Caisse d'Epargne en matière de responsabilité des dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et relative aux sujets visés ci-dessus.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du comité des rémunérations.

L'organe de surveillance s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques

Pour les rémunérations afférentes à l'exercice 2016, les principes et les rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 13 juin 2016.

### *1.12.8.3 Description de la politique de rémunération*

#### **Composition de la population des preneurs de risques**

Sur la base des nouvelles règles fixées par les Directives CRD III et CRD IV, définition par l'Autorité Bancaire Européenne des critères d'appartenance à la population preneurs de risques (règlement délégué du 4 mars 2014), et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme preneurs de risques par 15 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs, ciblant leur niveau de responsabilité et leur fonction, de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché, de rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 18 critères induit l'appartenance à la population des preneurs de risques.

Pour l'année 2016, cette population est composée de 61 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Dirigeants effectifs
- Membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

- Membres du Comité exécutif
- Responsables des risques, conformité et audit
- Responsables des fonctions support
- Membres permanents d'un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque
- Collaborateurs ayant une délégation de pouvoir en matière d'exposition au risque de crédit au moins égale à 5 M€

## **Principes généraux de la politique de rémunération**

### ➤ Rémunération fixe

#### **Dirigeants effectifs**

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

#### **Responsables des fonctions de contrôle**

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération peuvent être exposées comme suit :

- le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée ;
- la rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

#### **Autres membres de la population des preneurs de risques**

Le système de rémunération de ces personnes est fondé sur des objectifs propres. Il tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux membres du Comité de Direction. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

### ➤ Rémunération variable

#### **Dirigeants effectifs**

Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en :

- 30 % de critères Groupe BPCE et 70 % de critères entreprises ;
- 50% de critères nationaux communs et 50% de critères à l'initiative du conseil de surveillance.

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

### **Autres Membres de la population des preneurs de risques**

La politique de rémunération variable des autres membres de la population des preneurs de risques est fondée sur des objectifs propres et associés à leur fonction. Elle est fixée et réexaminée chaque année par le Directoire afin d'étudier la cohérence de l'ensemble.

De plus, s'agissant des personnels du contrôle des risques et de la conformité, elle n'est en aucun cas directement fondée sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

### **Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques**

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, en application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe de surveillance sur proposition du comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le ROE (rapport entre le résultat net et les fonds propres de l'établissement) était supérieure ou égale à 4%.

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice par l'établissement est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Lorsque la rémunération variable attribuée par l'établissement au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années.

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 3 fractions différées sont subordonnés à une condition de présence au 1<sup>er</sup> octobre et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité des rémunérations, par l'organe de surveillance de l'établissement qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

#### **1.12.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R.312-21 du Code monétaire et financier)**

Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	87 015
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	47 377 K€
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	68 340
<i>Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations</i>	15 198 K€

## **2 Etats financiers**

### **2.1 Comptes consolidés (si applicable)**

#### **2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)**

- 2.1.1.1 Bilan
- 2.1.1.2 Compte de résultat
- 2.1.1.3 Résultat global
- 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres
- 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

#### **2.1.2 Annexe aux comptes consolidés**

- 2.1.2.1 Cadre général
- 2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité
- 2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation
- 2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation
- 2.1.2.5 Notes relatives au bilan
- 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat
- 2.1.2.7 Exposition aux risques
- 2.1.2.8 Partenariats et entreprises associées
- 2.1.2.9 Avantages au personnel
- 2.1.2.10 Information sectorielle
- 2.1.2.11 Engagements
- 2.1.2.12 Transactions avec les parties liées
- 2.1.2.13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer
- 2.1.2.14 Information sur les opérations de location financement et de location simple
- 2.1.2.15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti
- 2.1.2.16 Modalités d'élaboration des données comparatives
- 2.1.2.17 Périmètre de consolidation
- 2.1.2.18 Implantations par pays
- 2.1.2.19 Honoraires des commissaires aux comptes

#### **2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

### **2.2 Comptes individuels**

#### **2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)**

- 2.2.1.1 Bilan
- 2.2.1.2 Hors Bilan
- 2.2.1.3 Compte de résultat

#### **2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels**

- 2.2.2.1 Cadre général
- 2.2.2.2 Principes et méthodes comptables
- 2.2.2.3 Informations sur le bilan
- 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
- 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat
- 2.2.2.6 Autres informations

#### **2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels**

#### **2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes**

### **3 Déclaration des personnes responsables**

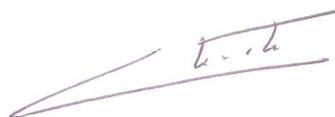
#### **3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**

Thierry LHOSTE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

#### **3.2 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Thierry LHOSTE  
Membre du Directoire en charge du Pôle Finance



Date : 26/04/2017

# 5

## RAPPORT FINANCIER

### 5.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au 31 décembre 2016

#### 5.1.1 Bilan consolidé

<b>ACTIF</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Caisse, banques centrales	5.1	56 602	50 452
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	41 620	58 971
Instruments dérivés de couverture	5.3	20 159	19 719
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	976 198	1 069 471
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 482 804	3 546 083
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	6 348 537	5 989 988
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 320	2 497
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	72 638	15 995
Actifs d'impôts courants		6 260	5 557
Actifs d'impôts différés	5.8	22 905	38 061
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	164 811	171 406
Immeubles de placement	5.10	509	422
Immobilisations corporelles	5.11	22 166	23 529
Immobilisations incorporelles	5.11	4 798	4 848
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>11 221 327</b>	<b>10 996 999</b>
<b>PASSIF</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	9 086	19 170
Instruments dérivés de couverture	5.3	45 062	51 489
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	1 909 136	1 745 874
Dettes envers la clientèle	5.12.2	8 142 967	8 120 455
Dettes représentées par un titre	5.13	3 595	4 984
Passifs d'impôts courants		1 283	1 786
Passifs d'impôts différés	5.8	0	10 405
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	181 522	163 666
Provisions	5.15	35 169	35 334
<b>Capitaux propres</b>		<b>893 507</b>	<b>843 836</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>893 507</b>	<b>843 836</b>
Capital et primes liées		231 102	231 102
Réserves consolidées		595 280	546 776
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		24 751	22 793
Résultat de la période		42 374	43 165
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>11 221 327</b>	<b>10 996 999</b>

## 5.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>		<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Intérêts et produits assimilés	6.1	251 863	276 924
Intérêts et charges assimilées	6.1	-127 254	-144 153
Commissions (produits)	6.2	92 061	96 411
Commissions (charges)	6.2	-13 399	-12 742
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-1 710	-2 468
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	13 178	11 000
Produits des autres activités	6.5	1 961	2 843
Charges des autres activités	6.5	-887	-3 713
<b>Produit net bancaire</b>		<b>215 813</b>	<b>224 102</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-141 332	-143 153
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-6 020	-6 289
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>68 461</b>	<b>74 660</b>
Coût du risque	6.7	-7 803	-10 927
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>60 658</b>	<b>63 733</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	7	207
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>60 665</b>	<b>63 940</b>
Impôts sur le résultat	6.9	-18 291	-20 775
<b>Résultat net</b>		<b>42 374</b>	<b>43 165</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>42 374</b>	<b>43 165</b>

### 5.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Résultat net</b>	<b>42 374</b>	<b>43 165</b>
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	785	172
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-271	-59
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>514</b>	<b>113</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-2 124	-3 110
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	2 625	-26
Impôts	943	1 900
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>1 444</b>	<b>-1 236</b>
<b>Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>	<b>1 958</b>	<b>-1 123</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>44 332</b>	<b>42 042</b>
Part du groupe	44 332	42 042
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

## 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
					Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
<b>CAPITAUX PROPRES au 1er janvier 2015</b>	<b>231 102</b>	<b>0</b>	<b>537 071</b>		<b>100</b>	<b>25 221</b>	<b>-1 405</b>		<b>792 089</b>	<b>792 089</b>
Distribution			-6 858						<b>-6 858</b>	<b>-6 858</b>
Augmentation de capital			16 566						<b>16 566</b>	<b>16 566</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					113	-1 219	-17		<b>-1 123</b>	<b>-1 123</b>
Résultat								43 165	<b>43 165</b>	<b>43 165</b>
Autres variations			-3						<b>-3</b>	<b>-3</b>
<b>CAPITAUX PROPRES au 31 décembre 2015</b>	<b>231 102</b>	<b>0</b>	<b>546 776</b>		<b>213</b>	<b>24 002</b>	<b>-1 422</b>	<b>43 165</b>	<b>843 836</b>	<b>843 836</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2015			<b>43 165</b>					<b>-43 165</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CAPITAUX PROPRES au 1er janvier 2016</b>	<b>231 102</b>	<b>0</b>	<b>589 941</b>		<b>213</b>	<b>24 002</b>	<b>-1 422</b>	<b>0</b>	<b>843 836</b>	<b>843 836</b>
Distribution			-7 001						<b>-7 001</b>	<b>-7 001</b>
Augmentation de capital			12 339						<b>12 339</b>	<b>12 339</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					514	-277	1 721		<b>1 958</b>	<b>1 958</b>
Résultat								42 374	<b>42 374</b>	<b>42 374</b>
Autres variations			1						<b>1</b>	<b>1</b>
<b>CAPITAUX PROPRES au 31 décembre 2016</b>	<b>231 102</b>	<b>0</b>	<b>595 280</b>		<b>727</b>	<b>23 725</b>	<b>299</b>	<b>42 374</b>	<b>893 507</b>	<b>893 507</b>

## 5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>60 665</b>	<b>63 940</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 024	6 710
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-501	6 380
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-8 952	-11 907
Autres mouvements	22 498	25 516
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>19 069</b>	<b>26 699</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-102 511	290 626
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-335 545	5 064
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	17 352	14 915
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	3 302	13 735
Impôts versés	-14 932	-23 343
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-432 334</b>	<b>300 997</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-352 600</b>	<b>391 636</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	43 638	28 631
Flux liés aux immeubles de placement	339	62
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 602	-4 636
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>39 375</b>	<b>24 057</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-7 001	-6 858
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-7 001</b>	<b>-6 858</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-320 226</b>	<b>408 835</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	50 452	42 949
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	509 196	18 061
Comptes et prêts à vue	0	90 000
Comptes créditeurs à vue	-4	-198
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>559 644</b>	<b>150 812</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	56 602	50 452
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	182 816	509 196
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	0	-4
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>239 418</b>	<b>559 644</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-320 226</b>	<b>408 835</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

<b>NOTE 1</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<b>8</b>
1.1	Le Groupe BPCE	8
1.2	Mécanisme de garantie	8
1.3	Événements significatifs	9
1.4	Événements postérieurs à la clôture	9
<b>NOTE 2</b>	<b>NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE</b>	<b>10</b>
2.1	Cadre réglementaire	10
2.2	Référentiel	10
2.3	Recours à des estimations	13
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	14
<b>NOTE 3</b>	<b>PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION</b>	<b>15</b>
3.1	Entité consolidante	15
3.2	Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation	15
3.3	Règles de consolidation	17
<b>NOTE 4</b>	<b>PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION</b>	<b>19</b>
4.1	Actifs et passifs financiers	19
4.2	Immeubles de placement	31
4.3	Immobilisations	31
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	32
4.5	Provisions	32
4.6	Produits et charges d'intérêts	33
4.7	Commissions sur prestations de services	34
4.8	Opérations en devises	34
4.9	Opérations de location-financement et assimilées	34
4.10	Avantages du personnel	35
4.11	Paiements fondés sur base d'actions	37
4.12	Impôts différés	37
4.13	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	37
<b>NOTE 5</b>	<b>NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>39</b>
5.1	Caisse, banques centrales	39
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	39
5.3	Instruments dérivés de couverture	40
5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	41
5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	42
5.6	Prêts et créances	45
5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	47
5.8	Impôts différés	47
5.9	Comptes de régularisation et actifs divers	48
5.10	Immeubles de placement	48
5.11	Immobilisations	48
5.12	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	49
5.13	Dettes représentées par un titre	49
5.14	Comptes de régularisation et passifs divers	50
5.15	Provisions	50
5.16	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	51
5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	52
5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	53
<b>NOTE 6</b>	<b>NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>54</b>
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	54
6.2	Produits et charges de commissions	54
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	55
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	56
6.5	Produits et charges des autres activités	56
6.6	Charges générales d'exploitation	57

6.7	Coût du risque .....	57
6.8	Gains et pertes sur autres actifs.....	58
6.9	Impôts sur le résultat .....	58
<b>NOTE 7</b>	<b>EXPOSITIONS AUX RISQUES .....</b>	<b>59</b>
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie.....	59
7.2	Risque de marché.....	61
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	61
7.4	Risque de liquidité.....	61
<b>NOTE 8</b>	<b>AVANTAGES DU PERSONNEL .....</b>	<b>63</b>
8.1	Charges de personnel .....	63
8.2	Engagements sociaux.....	63
<b>NOTE 9</b>	<b>INFORMATION SECTORIELLE .....</b>	<b>67</b>
<b>NOTE 10</b>	<b>ENGAGEMENTS .....</b>	<b>68</b>
10.1	Engagements de financement .....	68
10.2	Engagements de garantie .....	68
<b>NOTE 11</b>	<b>TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES .....</b>	<b>69</b>
11.1	Transactions avec les sociétés consolidées .....	69
11.2	Transactions avec les dirigeants.....	69
11.3	Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat.....	70
<b>NOTE 12</b>	<b>ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 71</b>	
12.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie ...	71
<b>NOTE 13</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE .....</b>	<b>73</b>
13.1	Opérations de location en tant que bailleur .....	73
13.2	Opérations de location en tant que preneur .....	73
<b>NOTE 14</b>	<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 74</b>	
<b>NOTE 15</b>	<b>INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES .....</b>	<b>75</b>
15.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées .....	75
15.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées .....	76
15.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées..	77
<b>NOTE 16</b>	<b>PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....</b>	<b>78</b>
16.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 .....	78
16.2	Opérations de titrisation .....	78
16.3	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016.....	78
<b>NOTE 17</b>	<b>IMPLANTATIONS PAR PAYS .....</b>	<b>80</b>
<b>NOTE 18</b>	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>80</b>

## 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

### **BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION**

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 3 757 KE en 2016.

## 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

## 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

## 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### **Nouvelles normes publiées et non encore applicables :**

#### **Nouvelle norme IFRS 9**

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

#### *Classement et évaluation :*

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre

---

<sup>(1)</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

#### *Dépréciations :*

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

#### Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

#### Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

#### Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

#### *Comptabilité de couverture :*

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

#### *Classement et Evaluation :*

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9., De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
  - o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;

- o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :

- o Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

- o Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

- o Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

- o Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, et seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

#### *Dépréciations :*

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée. Des informations pourront être communiquées en 2017 en fonction de l'avancement des travaux et de la qualité des estimations obtenues.

#### *Comptabilité de couverture :*

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en

comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

#### *Dispositions transitoires :*

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

### **Nouvelle norme IFRS 15**

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

### **Nouvelle norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Les charges d'intérêts relatives à la dette financière seront présentées dans le poste de charges d'intérêts, tandis que l'amortissement du droit d'usage sera porté en « Charges des autres activités ». A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et les loyers afférents sont enregistrés parmi les « Charges des autres activités ».

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur le poste « Immobilisations » au bilan est attendu.

## **2.3 Recours à des estimations**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;

## **2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire le 27 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

## 3.1 Entité consolidante

La caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est l'entité consolidante du groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Le périmètre de consolidation comprend 3 entités.

## 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

#### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé par du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

## 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

### **3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

### **3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## 4.1 Actifs et passifs financiers

### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

## **4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

## 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### ***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

### ***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

### ***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

## 4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### ***Dérivés de transaction***

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### ***Dérivés de couverture***

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

## **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### **4.1.6 Détermination de la juste valeur**

#### **Principes généraux**

Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

### **Hiérarchie de la juste valeur**

#### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a aucun « Day one profit » à étaler.

### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Il n'y a pas eu de constatation d'une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE suite aux travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016. La dépréciation de ces titres au 31 décembre 2016 s'élève à 67 020 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 277 405 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux

d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

#### **Juste valeur des dettes interbancaires**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

#### **INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

### **4.1.7 Dépréciation des actifs financiers**

#### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### **DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### **DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

## **4.1.8 Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

### ***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

## **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

### **4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## **4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

## **4.2 Immeubles de placement**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## **4.3 Immobilisations**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

## Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

## 4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### 4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;

- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

## 4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## 4.10 Avantages du personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

### **Régimes à cotisations définies**

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

### **Régimes à prestations définies**

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

#### **4.10.1 Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### **4.10.2 Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

#### **4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### **4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## 4.11 Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

## 4.12 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 4.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 786 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 31 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 755 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1155 milliers d'euros dont 982 milliers d'euros comptabilisés en charge et 173 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 437 milliers d'euros.

## 5.1 Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Caisse	56 602	50 452
Banques centrales	0	0
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>56 602</b>	<b>50 452</b>

## 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ne possède pas d'actifs ou de passifs comptabilisés en portefeuille de transaction.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>			<b>31/12/2015</b>		
	<b>Transaction</b>	<b>Sur option</b>	<b>Total</b>	<b>Transaction</b>	<b>Sur option</b>	<b>Total</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	41 620	41 620	0	58 971	58 971
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>41 620</b>	<b>41 620</b>	<b>0</b>	<b>58 971</b>	<b>58 971</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>41 620</b>	<b>41 620</b>	<b>0</b>	<b>58 971</b>	<b>58 971</b>

Au cours de l'exercice 2016, en application de l'amendement de la norme IAS 39, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories.

#### **Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Non-concordance comptable</b>	<b>Gestion en juste valeur</b>	<b>Dérivés incorporés</b>	<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option</b>
Titres à revenu fixe	0	0	0	<b>0</b>
Opérations de pension	0	0	0	<b>0</b>
Prêts et opérations de pension	41 620	0	0	<b>41 620</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 620</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 620</b>

### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 41 620 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 58 971 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

	31/12/2016		31/12/2015	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
<i>en milliers d'euros</i>				
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	41 620	0	58 971	0
<b>TOTAL</b>	<b>41 620</b>	<b>0</b>	<b>58 971</b>	<b>0</b>

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 9 086 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (19 170 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

## 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	32 529	0	9 086	39 789	0	19 170
Instruments de change	0	0	0	198	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>32 529</b>	<b>0</b>	<b>9 086</b>	<b>39 987</b>	<b>0</b>	<b>19 170</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>32 529</b>	<b>0</b>	<b>9 086</b>	<b>39 987</b>	<b>0</b>	<b>19 170</b>

## 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 225 309	19 710	43 902	905 996	19 652	48 355
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 225 309</b>	<b>19 710</b>	<b>43 902</b>	<b>905 996</b>	<b>19 652</b>	<b>48 355</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 225 309</b>	<b>19 710</b>	<b>43 902</b>	<b>905 996</b>	<b>19 652</b>	<b>48 355</b>
Instruments de taux	205 000	449	1 160	205 000	67	3 134
<b>Opérations fermes</b>	<b>205 000</b>	<b>449</b>	<b>1 160</b>	<b>205 000</b>	<b>67</b>	<b>3 134</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>205 000</b>	<b>449</b>	<b>1 160</b>	<b>205 000</b>	<b>67</b>	<b>3 134</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>1 430 309</b>	<b>20 159</b>	<b>45 062</b>	<b>1 110 996</b>	<b>19 719</b>	<b>51 489</b>

## 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	135 299	178 520
Obligations et autres titres à revenu fixe	469 337	490 620
Titres dépréciés	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>604 636</b>	<b>669 140</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>440 975</b>	<b>470 508</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	3 352	3 347
<b>Prêts</b>	<b>3 352</b>	<b>3 347</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 048 963</b>	<b>1 142 995</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-72 765	-73 524
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>976 198</b>	<b>1 069 471</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>31 507</b>	<b>33 631</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et d'actifs financiers disponibles à la vente en « Prêts et créances » ou en « Actifs détenus jusqu'à l'échéance ».

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes latentes sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

## 5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016				31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en millions d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	41 620	41 620	0	0	58 971	58 971
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	0	0	41 620	41 620	0	0	58 971	58 971
Dérivés de taux	0	20 159	0	20 159	0	19 719	0	19 719
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	20 159	0	20 159	0	19 719	0	19 719
Titres de participation	302	0	311 581	311 883	280	0	307 155	307 435
Autres titres	631 197	935	28 831	660 963	733 114	951	24 624	758 689
<i>Titres à revenu fixe</i>	598 522	0	6 114	604 636	663 228	0	5 912	669 140
<i>Titres à revenu variable</i>	32 675	935	22 717	56 327	69 886	951	18 712	89 549
Autres actifs financiers	0	3 352	0	3 352	0	3 347	0	3 347
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	631 499	4 287	340 412	976 198	733 394	4 298	331 779	1 069 471
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0	9 086	0	9 086	0	19 170	0	19 170
<i>Dérivés de taux</i>	0	9 086	0	9 086	0	19 170	0	19 170
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	0	9 086	0	9 086	0	19 170	0	19 170
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	45 062	0	45 062	51	51 438	0	51 489
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	45 062	0	45 062	51	51 438	0	51 489

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2016	
	01/01/2016	Reclassements	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>											
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	58 971	0	-10 092	0	0	0	-7 259	0	0	0	41 620
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>58 971</b>	<b>0</b>	<b>-10 092</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-7 259</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 620</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de participation	307 155	0	7 551	-19	4 240	722	-8 068	0	0	0	311 581
Autres titres	24 624	0	257	367	330	4 939	-1 686	0	0	0	28 831
<i>Titres à revenu fixe</i>	5 912	0	54	0	0	200	-52	0	0	0	6 114
<i>Titres à revenu variable</i>	18 712	0	203	367	330	4 739	-1 634	0	0	0	22 717
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>331 779</b>	<b>0</b>	<b>7 808</b>	<b>348</b>	<b>4 570</b>	<b>5 661</b>	<b>-9 754</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>340 412</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2015		
	01/01/2015	Reclassements	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau	Autres variations
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>												
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	17	0	200	0	0	0	-217	0	0	0	0	
<i>Dérivés de change</i>	17	0	200	0	0	0	-217	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	69 548	0	-1 256	-2 571	0	0	-6 750	0	0	0	58 971	
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>69 548</b>	<b>0</b>	<b>-1 256</b>	<b>-2 571</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-6 750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58 971</b>	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Titres de participation	318 238	0	4 062	6 488	2 777	2 107	-26 517	0	0	0	307 155	
Autres titres	24 568	0	449	474	14	5 045	-1 513	0	-4 413	0	24 624	
<i>Titres à revenu fixe</i>	10 091	0	64	0	0	299	-129	0	-4 413	0	5 912	
<i>Titres à revenu variable</i>	14 477	0	385	474	14	4 746	-1 384	0	0	0	18 712	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>342 806</b>	<b>0</b>	<b>4 511</b>	<b>6 962</b>	<b>2 791</b>	<b>7 152</b>	<b>-28 030</b>	<b>0</b>	<b>-4 413</b>	<b>0</b>	<b>331 779</b>	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>												
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Au cours de l'exercice, -1 936 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 348 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Au cours de l'exercice, 4 570 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de transfert entre niveaux.

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 551 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 733 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8 650 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 086 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

## 5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 482 804	3 546 083
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3 482 804</b>	<b>3 546 083</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes ordinaires débiteurs	182 816	509 196
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	3 299 621	3 036 520
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	367	367
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3 482 804</b>	<b>3 546 083</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 1 787 027 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 197 771 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 1 667 576 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 318 013 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Prêts et créances sur la clientèle	6 441 256	6 084 820
Dépréciations individuelles	-72 694	-70 207
Dépréciations sur base de portefeuilles	-20 025	-24 625
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>6 348 537</b>	<b>5 989 988</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>25 669</b>	<b>28 281</b>
Prêts à la clientèle financière	1 552	1 851
Crédits de trésorerie	465 053	441 264
Crédits à l'équipement	1 542 632	1 441 214
Crédits au logement	4 209 533	3 974 139
Prêts subordonnées	14 100	22 409
Autres crédits	38 492	34 587
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>6 271 362</b>	<b>5 915 464</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>222</b>	<b>628</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>144 003</b>	<b>140 447</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>6 441 256</b>	<b>6 084 820</b>

## 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Effets publics et valeurs assimilées	72 638	15 995
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>72 638</b>	<b>15 995</b>
Dépréciation	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE</b>	<b>72 638</b>	<b>15 995</b>

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de cession d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

## 5.8 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	699	1 364
GIE Fiscaux	1	9
Provisions pour passifs sociaux	2 208	1 749
Provisions pour activité d'épargne-logement	6 042	5 873
Etalement du crédit d'impôt sur PTZ	8 670	9 127
Autres différences	2 993	2 898
Provisions sur base de portefeuilles	10 406	12 430
Autres provisions non déductibles	3 783	4 067
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-9 143	-10 405
Autres sources de différences temporelles	-2 754	544
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>22 905</b>	<b>27 656</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>22 905</b>	<b>27 656</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	22 905	38 061
- Au passif du bilan		-10 405

## 5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	63 438	60 116
Charges constatées d'avance	723	858
Produits à recevoir	15 208	13 113
Autres comptes de régularisation	1 538	8 780
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>80 907</b>	<b>82 867</b>
Dépôts de garantie versés	37 704	51 604
Débiteurs divers	46 200	36 935
<b>Actifs divers</b>	<b>83 904</b>	<b>88 539</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>164 811</b>	<b>171 406</b>

## 5.10 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	///	///	///	///
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 428	-3 919	509	4 336	-3 914	422
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>509</b>			<b>422</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 509 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (422 milliers d'euros au 31 décembre 2015). La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.11 Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	31 923	-24 166	7 757	31 739	-23 764	7 975
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	92 927	-78 518	14 409	92 473	-76 919	15 554
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>124 850</b>	<b>-102 684</b>	<b>22 166</b>	<b>124 212</b>	<b>-100 683</b>	<b>23 529</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	4 492	0	4 492	4 492	0	4 492
- Logiciels	146	-139	7	1 203	-1 195	8
- Autres immobilisations incorporelles	1 241	-942	299	1 241	-893	348
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 879</b>	<b>-1 081</b>	<b>4 798</b>	<b>6 936</b>	<b>-2 088</b>	<b>4 848</b>

## 5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes à vue	8 416	7 109
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	5	4
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>8 421</b>	<b>7 113</b>
Emprunts et comptes à terme	1 892 624	1 716 627
Opérations de pension	0	12 854
Dettes rattachées	8 091	9 280
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>1 900 715</b>	<b>1 738 761</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 909 136</b>	<b>1 745 874</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 449 866 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 285 602 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

### 5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>1 494 544</b>	<b>1 446 742</b>
Livret A	2 814 032	2 847 116
Plans et comptes épargne-logement	1 924 550	1 725 459
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 603 641	1 719 728
Dettes rattachées	39	48
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>6 342 262</b>	<b>6 292 351</b>
Comptes et emprunts à vue	9 531	11 491
Comptes et emprunts à terme	279 100	353 155
Dettes rattachées	17 530	16 716
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>306 161</b>	<b>381 362</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>8 142 967</b>	<b>8 120 455</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

## 5.13 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 436	4 705
<b>Total</b>	<b>3 436</b>	<b>4 705</b>
Dettes rattachées	159	279
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>3 595</b>	<b>4 984</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

## 5.14 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes d'encaissement	53 585	36 330
Produits constatés d'avance	36 807	37 528
Charges à payer	49 794	48 518
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 740	3 899
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>143 926</b>	<b>126 275</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	10 258	8 780
Dépôts de garantie reçus	0	2 119
Créditeurs divers	27 338	26 492
<b>Passifs divers</b>	<b>37 596</b>	<b>37 391</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>181 522</b>	<b>163 666</b>

## 5.15 Provisions

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2016</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>Autres mouvements <sup>(1)</sup></b>	<b>31/12/2016</b>
Provisions pour engagements sociaux	8 427	2 077	-142	-346	-785	9 231
Risques légaux et fiscaux	1 971	235	-6	-1 157	0	1 043
Engagements de prêts et garantis	3 191	2 042	-54	-27	0	5 152
Provisions pour activité d'épargne-logement	17 063	490	0	0	0	17 553
Autres provisions d'exploitation	4 682	790	-42	-3 240	0	2 190
<b>Total des provisions</b>	<b>35 334</b>	<b>5 634</b>	<b>-244</b>	<b>-4 770</b>	<b>-785</b>	<b>35 169</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

### 5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	1 074 403	862 551
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	371 396	364 492
ancienneté de plus de 10 ans	296 361	311 944
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 742 160</b>	<b>1 538 987</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>166 597</b>	<b>167 052</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 908 757</b>	<b>1 706 039</b>

## 5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	2 229	3 452
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	10 393	15 137
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>12 622</b>	<b>18 589</b>

## 5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	10 729	8 866
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 592	2 050
ancienneté de plus de 10 ans	4 035	4 304
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>16 356</b>	<b>15 220</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 338</b>	<b>2 030</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-43	-60
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-98	-127
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-141</b>	<b>-188</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>17 553</b>	<b>17 063</b>

## 5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Au 31 décembre 2016, le capital se décompose comme suit :

- 231 102 milliers d'euros liés aux parts sociales soit 11 555 075 parts sociales de 20 euros chacune souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne.

## 5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

### 5.17.1 Variation des gains & pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	785	172
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-271	-59
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>514</b>	<b>113</b>
<b>Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>-2 124</b>	<b>-3 110</b>
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	4 006	-3 969
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	-6 130	859
<b>Variations de valeur des instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 625</b>	<b>-26</b>
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	2 625	-26
<b>Impôts</b>	<b>943</b>	<b>1 900</b>
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>1 444</b>	<b>-1 236</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>1 958</b>	<b>-1 123</b>

### 5.17.2 Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net</b>	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net</b>
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	785	-271	514	172	-59	113
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>			<b>514</b>			<b>113</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-2 124	1 847	-277	-3 110	1 891	-1 219
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	2 625	-904	1 721	-26	9	-17
<b>Eléments recyclables en résultat</b>			<b>1 444</b>			<b>-1 236</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b>			<b>1 958</b>			<b>-1 123</b>
Part du groupe			1 958			-1 123

## 5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

### 5.18.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	20 159	20 159	0	0	14 757	14 757	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>20 159</b>	<b>20 159</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 757</b>	<b>14 757</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.18.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	54 148	20 159	33 989	0	59 483	14 757	44 726	0
Opérations de pension	0	0	0	0	12 856	12 856	0	0
Autres Passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>54 148</b>	<b>20 159</b>	<b>33 989</b>	<b>0</b>	<b>72 339</b>	<b>27 613</b>	<b>44 726</b>	<b>0</b>

## 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	179 147	-92 316	86 831	195 923	-100 409	95 514
Prêts et créances avec les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	43 898	-17 694	26 204	48 764	-26 203	22 561
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-37	-37		-70	-70
Instruments dérivés de couverture	9 447	-17 207	-7 760	11 399	-17 471	-6 072
Actifs financiers disponibles à la vente	18 552		18 552	19 281		19 281
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	208		208	225		225
Actifs financiers dépréciés	391		391	511		511
Autres produits et charges d'intérêts	220	0	220	821	0	821
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>251 863</b>	<b>-127 254</b>	<b>124 609</b>	<b>276 924</b>	<b>-144 153</b>	<b>132 771</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 24 388 milliers d'euros (32 612 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 490 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (885 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1	-5	-4	625	-4	621
Opérations avec la clientèle	29 195	0	29 195	33 329	0	33 329
Prestation de services financiers	2 223	-3 297	-1 074	2 152	-2 949	-797
Vente de produits d'assurance vie	27 788		27 788	26 796		26 796
Moyens de paiement	22 444	-8 190	14 254	21 690	-7 613	14 077
Opérations sur titres	2 278	-135	2 143	2 856	-161	2 695
Activités de fiducie	1 973	-1 726	247	1 247	-1 990	-743
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	2 052	-46	2 006	4 031	-25	4 006
Autres commissions	4 107	0	4 107	3 685	0	3 685
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>92 061</b>	<b>-13 399</b>	<b>78 662</b>	<b>96 411</b>	<b>-12 742</b>	<b>83 669</b>

## 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction <sup>(1)</sup>	794	311
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-690	-2 405
Résultats sur opérations de couverture	-1 806	-419
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-1 806	-419
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	1 090	560
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-2 896	-979
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	-8	45
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>-1 710</b>	<b>-2 468</b>

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2016 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
  - soit détenus à des fins de transaction ;
  - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

## 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Résultats de cession	5 625	443
Dividendes reçus	7 594	10 574
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-41	-17
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>13 178</b>	<b>11 000</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

## 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Résultat de cession d'immeubles de placement	223		223	58		58
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	-4	-4	0	-71	-71
Revenus et charges sur immeubles de placement	197	0	197	210	0	210
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>420</b>	<b>-4</b>	<b>416</b>	<b>268</b>	<b>-71</b>	<b>197</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 136	-1 675	-539	1 472	-1 578	-106
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	6	0	6
Autres produits et charges divers d'exploitation	405	-562	-157	1 097	-774	323
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	1 354	1 354	0	-1 290	-1 290
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>1 541</b>	<b>-883</b>	<b>658</b>	<b>2 575</b>	<b>-3 642</b>	<b>-1 067</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>1 961</b>	<b>-887</b>	<b>1 074</b>	<b>2 843</b>	<b>-3 713</b>	<b>-870</b>

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>-86 070</b>	<b>-84 960</b>
Impôts et taxes (1)	-4 192	-5 783
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-51 070	-52 410
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-55 262</b>	<b>-58 193</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-141 332</b>	<b>-143 153</b>

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 982 milliers d'euros (contre 615 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 645 milliers d'euros (contre 674 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-7 674	-10 059
Récupérations sur créances amorties	115	226
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-244	-1 094
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-7 803</b>	<b>-10 927</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-7 767	-10 918
Autres actifs financiers	-36	-9
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-7 803</b>	<b>-10 927</b>

## 6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	8	214
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-1	-7
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>7</b>	<b>207</b>

## 6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Impôts courants	-12 867	-22 118
Impôts différés	-5 424	1 343
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-18 291</b>	<b>-20 775</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	<b>Exercice 2016</b>		<b>Exercice 2015</b>	
	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>
Résultat net part du groupe	42 374		43 165	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	18 291		20 775	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>60 665</b>		<b>63 940</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43%</b>		<b>38,18%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-20 887</b>		<b>-24 411</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	1 971		1 028	
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	206			
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 961		194	
Autres éléments	2 214		2 414	
Impact changement taux futur	-3 757			
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>-18 291</b>		<b>-20 775</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>30,15%</b>		<b>32,49%</b>

## Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

### 7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2016</b>	<b>Encours net 31/12/2015</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	41 620	58 971
Instruments dérivés de couverture	20 159	19 719
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	607 988	672 487
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 482 804	3 546 083
Prêts et créances sur la clientèle	6 348 537	5 989 988
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	72 638	15 995
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>10 573 746</b>	<b>10 303 243</b>
Garanties financières données	102 074	106 162
Engagements par signature	658 514	513 304
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>760 588</b>	<b>619 466</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>11 334 334</b>	<b>10 922 709</b>

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	94 832	21 145	-23 257	-1	92 719
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	82	37	-1	0	118
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>94 914</b>	<b>21 182</b>	<b>-23 258</b>	<b>-1</b>	<b>92 837</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>3 191</b>	<b>473</b>	<b>-23</b>	<b>0</b>	<b>3 641</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>98 105</b>	<b>21 655</b>	<b>-23 281</b>	<b>-1</b>	<b>96 478</b>

### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	55 181	2 080	496	126	71 309	129 192
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31/12/2016</b>	<b>55 181</b>	<b>2 080</b>	<b>496</b>	<b>126</b>	<b>71 309</b>	<b>129 192</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	66 151	13 577	359	190	70 240	150 517
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>66 151</b>	<b>13 577</b>	<b>359</b>	<b>190</b>	<b>70 240</b>	<b>150 517</b>

## 7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Actifs non courants détenus en vue de la vente	37	60
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>	<b>37</b>	<b>60</b>

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	0 à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	<b>56 602</b>						<b>56 602</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	<b>944</b>	<b>541</b>	<b>1 984</b>	<b>9 908</b>	<b>19 632</b>	<b>8 611</b>	<b>41 620</b>
<i>Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	944	541	1 984	9 908	19 632	8 611	41 620
Instruments dérivés de couverture						<b>20 159</b>	<b>20 159</b>
Instruments financiers disponibles à la vente	<b>17 788</b>	<b>17 301</b>	<b>74 649</b>	<b>310 393</b>	<b>189 883</b>	<b>366 184</b>	<b>976 198</b>
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS</i>						311 883	311 883
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS</i>	17 788	17 301	74 649	310 393	189 883	50 949	660 963
<i>Autres actifs financiers disponibles à la vente</i>						3 352	3 352
Prêts et créances sur les établissements de crédit	<b>2 160 163</b>	<b>468 945</b>	<b>42 893</b>	<b>70 005</b>	<b>740 798</b>		<b>3 482 804</b>
Prêts et créances sur la clientèle	<b>144 831</b>	<b>99 745</b>	<b>447 890</b>	<b>1 920 458</b>	<b>3 678 446</b>	<b>57 167</b>	<b>6 348 537</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						<b>1 320</b>	<b>1 320</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	<b>329</b>			<b>14 949</b>	<b>57 360</b>		<b>72 638</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>2 380 657</b>	<b>586 532</b>	<b>567 416</b>	<b>2 325 713</b>	<b>4 686 119</b>	<b>453 441</b>	<b>10 999 878</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						<b>9 086</b>	<b>9 086</b>
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>						9 086	9 086
Instruments dérivés de couverture						<b>45 062</b>	<b>45 062</b>
Dettes envers les établissements de crédit	<b>31 570</b>	<b>295 897</b>	<b>316 605</b>	<b>720 518</b>	<b>530 622</b>	<b>13 924</b>	<b>1 909 136</b>
Dettes envers la clientèle	<b>6 528 196</b>	<b>60 894</b>	<b>246 758</b>	<b>902 701</b>	<b>404 418</b>		<b>8 142 967</b>
Dettes représentées par un titre	<b>2 693</b>	<b>52</b>	<b>249</b>	<b>601</b>			<b>3 595</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>6 562 459</b>	<b>356 843</b>	<b>563 612</b>	<b>1 623 820</b>	<b>935 040</b>	<b>68 072</b>	<b>10 109 846</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	26 117	17 832	159 230	219 512	239 464		662 155
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES</b>	<b>26 117</b>	<b>17 832</b>	<b>159 230</b>	<b>219 512</b>	<b>239 464</b>		<b>662 155</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit			255				255
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	327	1 618	1 949	32 086	65 276	563	101 819
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>327</b>	<b>1 618</b>	<b>2 204</b>	<b>32 086</b>	<b>65 276</b>	<b>563</b>	<b>102 074</b>

## 8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Salaires et traitements	-47 588	-45 487
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-10 642	-11 100
Autres charges sociales et fiscales	-21 989	-22 165
Intéressement et participation	-5 851	-6 208
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-86 070</b>	<b>-84 960</b>

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 309 cadres et 991.5 non cadres, soit un total de 1300.5 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 947 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 1 917 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

## 8.2 Engagements sociaux

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>							
Dettes actuarielles	227 679	912	228 591	7 320	1 748	237 659	230 703
Juste valeur des actifs du régime	-269 176	0	-269 176	-2 704	0	-271 880	-259 329
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	41 497	0	41 497	0		41 497	36 334
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>912</b>	<b>912</b>	<b>4 616</b>	<b>1 748</b>	<b>7 276</b>	<b>7 708</b>
Engagements sociaux passifs	0	912	912	4 616	1 748	7 276	7 708
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>							
<b>Dettes actuarielles en début de période</b>	<b>219 915</b>	<b>865</b>	<b>220 780</b>	<b>7 993</b>	<b>1 930</b>	<b>230 703</b>	<b>246 402</b>
Coût des services rendus	0	25	25	387	120	532	495
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	15
Coût financier	4 331	18	4 349	124	22	4 495	4 424
Prestations versées	-4 413	-20	-4 433	-454	-120	-5 007	-4 506
Autres	0	0	0	36	-204	-168	37
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-82</b>	<b>23</b>	<b>-59</b>	<b>93</b>	<b>-182</b>	<b>-148</b>	<b>465</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	-68	-68	-1 117		-1 185	-2 354
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	10 580	94	10 674	580		11 254	-8 054
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-2 734	-2	-2 736	-229		-2 965	-5 756
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>7 846</b>	<b>24</b>	<b>7 870</b>	<b>-766</b>		<b>7 104</b>	<b>-16 164</b>
<b>Ecarts de conversion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variations de périmètre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes actuarielles calculées en fin de période</b>	<b>227 679</b>	<b>912</b>	<b>228 591</b>	<b>7 320</b>	<b>1 748</b>	<b>237 659</b>	<b>230 703</b>

## Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>							
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>256 249</b>	<b>0</b>	<b>256 249</b>	<b>3 080</b>	<b>0</b>	<b>259 329</b>	<b>250 267</b>
Produit financier	5 054	0	5 054	45	0	5 099	4 557
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-4 413	0	-4 413	-463	0	-4 876	-4 354
Autres	0	0	0	0	0	0	0
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>641</b>	<b>0</b>	<b>641</b>	<b>-418</b>	<b>0</b>	<b>223</b>	<b>203</b>
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	12 286	0	12 286	42		12 328	8 859
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>12 286</b>	<b>0</b>	<b>12 286</b>	<b>42</b>		<b>12 328</b>	<b>8 859</b>
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>269 176</b>	<b>0</b>	<b>269 176</b>	<b>2 704</b>	<b>0</b>	<b>271 880</b>	<b>259 329</b>

## Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
	<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>146</b>	<b>-469</b>	<b>-323</b>	<b>0</b>	<b>-323</b>	<b>-154</b>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-4 440	24	-4 416	-808	-5 224	-25 021
Ajustements de plafonnement des actifs	4 439	0	4 439	0	4 439	24 852
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>145</b>	<b>-445</b>	<b>-300</b>	<b>-808</b>	<b>-1 108</b>	<b>-323</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

## 8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus	0	-25	-25	-387	-120	-532	-495
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	-15
Coût financier	-4 331	-18	-4 349	-124	-22	-4 495	-4 424
Produit financier	5 054	0	5 054	45	0	5 099	4 557
Prestations versées	0	20	20	-9	120	131	152
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	0	0	-36	204	168	-37
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>723</b>	<b>-23</b>	<b>700</b>	<b>-511</b>	<b>182</b>	<b>371</b>	<b>-262</b>

## 8.2.4 Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016 CGPCE	31/12/2015 CGPCE
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18,9 ans	18 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	31/12/2016 CGPCE	31/12/2015 CGPCE
variation de + 1% du taux d'actualisation	- 17,37 %	- 16,42 %
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 19,88 %	+ 21,57 %
variation de + 1% du taux d'inflation	+ 16,29 %	+ 17,19 %
variation de -1% du taux d'inflation	- 14,67 %	- 13,94 %

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2016 CGPCE	31/12/2015 CGPCE
N+1 à N+5	26 562	25 511
N+6 à N+10	32 304	31 249
N+11 à N+15	35 827	35 413
N+16 à N+20	35 571	35 933
> N+20	112 309	119 265

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGPCE		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
instrument de capitaux propres	7,41%	19 944	0,00%	0
Instrument de dettes	89,02%	239 631	0,00%	0
biens immobiliers	0,46%	1 249	0,00%	0
autres actifs	3,10%	8 352	100,00%	2 704
<b>Total</b>	100,00%	<b>269 176</b>	100,00%	<b>2 704</b>

---

**Note 9 Information sectorielle**

---

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Total de l'activité</b>		<b>dont banque commerciale</b>	
	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>215 813</b>	<b>224 102</b>	<b>187 758</b>	<b>194 971</b>
Frais de gestion	-147 352	-149 442	-139 116	-142 772
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>68 461</b>	<b>74 660</b>	<b>48 642</b>	<b>52 199</b>
Coût du risque	-7 803	-10 927	-7 779	-11 855
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>60 658</b>	<b>63 733</b>	<b>40 863</b>	<b>40 344</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	7	207	0	0
<b>Résultats courant avant impôt</b>	<b>60 665</b>	<b>63 940</b>	<b>40 863</b>	<b>40 344</b>

## Note 10 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

### 10.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	662 155	516 495
- Ouvertures de crédit confirmées	662 070	516 279
- Autres engagements	85	216
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>662 155</b>	<b>516 495</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	0	5 655
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>0</b>	<b>5 655</b>

### 10.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	255	753
d'ordre de la clientèle	101 417	105 409
autres valeurs affectées en garantie	2 117 183	2 102 743
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>2 218 855</b>	<b>2 208 905</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	60 622	26 708
de la clientèle	3 809 767	3 455 574
autres valeurs reçues en garantie	1 189 859	1 238 912
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>5 060 248</b>	<b>4 721 194</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	1 278 463	3 346	1 306 914	3 346
Autres actifs financiers	410 425	27 808	444 418	23 540
Autres actifs	0	0	0	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 688 888</b>	<b>31 154</b>	<b>1 751 332</b>	<b>26 886</b>
Dettes	1 452 047	0	1 288 394	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>1 452 047</b>	<b>0</b>	<b>1 288 394</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	14 035	41	5 519	47
Commissions	-2 725	0	912	0
Résultat net sur opérations financières	5 574	1 918	5 574	4 984
Produits nets des autres activités	0	0	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>16 884</b>	<b>1 959</b>	<b>12 005</b>	<b>5 031</b>
Engagements donnés	318	678	15 295	678
Engagements reçus	0	0	5 655	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>318</b>	<b>678</b>	<b>20 950</b>	<b>678</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

### 11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 716 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 1 683 milliers d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont décrits au paragraphe 2.3 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite et médailles du travail s'élève à 118 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (153 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Montant global des prêts accordés	3 689	2 486
Montant global des garanties accordées	198	197

## **11.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat**

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

#### **Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Encours de crédit	4 734	4 950
Garanties données	149	353
Encours de dépôts bancaires	15 979	15 426
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	21	

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Produits d'intérêts sur les crédits	200	193
Charges financières sur dépôts bancaires	130	126
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

**Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

## 12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
<i>en milliers d'euros</i>	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
<b><u>Actifs financiers donnés en garantie</u></b>					
Actifs financiers disponibles à la vente	355 591	0	0	0	355 591
Prêts et créances	0	0	2 117 183	791 501	2 908 684
<b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b>	<b>355 591</b>	<b>0</b>	<b>2 117 183</b>	<b>791 501</b>	<b>3 264 275</b>
<b><u>Passifs associés</u></b>					
Actifs financiers disponibles à la vente					
Prêts et créances			96 271		96 271
<b>TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>96 271</b>	<b>0</b>	<b>96 271</b>

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
<i>en milliers d'euros</i>	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
<b><u>Actifs financiers donnés en garantie</u></b>					
Actifs financiers disponibles à la vente	59 000	86 082	0	0	145 082
Prêts et créances	0	0	2 115 998	751 163	2 867 161
<b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b>	<b>59 000</b>	<b>86 082</b>	<b>2 115 998</b>	<b>751 163</b>	<b>3 012 243</b>
<b><u>Passifs associés</u></b>					
Actifs financiers disponibles à la vente		12 856			12 856
Prêts et créances			103 160		103 160
<b>TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>12 856</b>	<b>103 160</b>	<b>0</b>	<b>116 016</b>

Il n'y a pas de montant de passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions au 31 décembre 2016 (13 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 829 060 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (775 856 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### **12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés**

#### ***Mises en pension et prêts de titres***

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### ***Cessions de créance***

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### ***Titrisations consolidées***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 791 501 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### **12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, EBCE Immobilier & Corp, BCE, Compagnie de Financement Foncier.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### **12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

## Note 13 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

### 13.1 Opérations de location en tant que bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	Durée résiduelle			Total
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
<b>Location financement</b>				
Investissement brut	0	0	0	<b>0</b>
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	0	0	0	<b>0</b>
Produits financiers non acquis	0	0	0	<b>0</b>
<b>Location simple</b>				
Paievements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	137	118	11	<b>266</b>

#### Loyers conditionnels de la période constatés en produits

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016
<b>Location financement</b>	0
<b>Location simple</b>	180

### 13.2 Opérations de location en tant que preneur

#### Paievements minimaux futurs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	Durée résiduelle			Total
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
<b>Location simple</b>				
Paievements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-1 222	-3 031	-1 294	<b>-5 547</b>
Paievements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables				0

#### Montants comptabilisés en résultat net

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016
<b>Location simple</b>	
Paievements minimaux	-2 144
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0
Produits des sous location	0

## Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en millions d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>10 130 458</b>	<b>97 664</b>	<b>1 295 768</b>	<b>8 737 026</b>	<b>10 328 778</b>	<b>16 975</b>	<b>1 295 742</b>	<b>9 016 061</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 507 874	24 073	1 181 478	2 302 323	3 491 009	184	1 198 848	2 291 977
Prêts et créances sur la clientèle	6 548 993	0	114 290	6 434 703	6 820 978	0	96 894	6 724 084
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	73 591	73 591	0	0	16 791	16 791	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>10 094 900</b>	<b>0</b>	<b>3 369 872</b>	<b>6 725 028</b>	<b>9 900 072</b>	<b>0</b>	<b>3 188 942</b>	<b>6 711 130</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 948 340	0	1 866 015	82 325	1 773 595	0	1 686 609	86 986
Dettes envers la clientèle	8 142 965	0	1 503 857	6 639 108	8 121 493	0	1 502 333	6 619 160
Dettes représentées par un titre	3 595	0	0	3 595	4 984	0	0	4 984
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

## 15.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

## 15.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	1 709	13 296	0	3 191	<b>18 196</b>
Prêts et créances	223	0	3 599	0	<b>3 822</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 932</b>	<b>13 296</b>	<b>3 599</b>	<b>3 191</b>	<b>22 018</b>
Autres passifs	0	4 210	0	956	<b>5 166</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>4 210</b>	<b>0</b>	<b>956</b>	<b>5 166</b>
Autres engagements donnés	0	0	0	319	<b>319</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>319</b>	<b>319</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>110 727</b>	<b>515 965</b>	<b>16 493</b>	<b>463 458</b>	<b>1 106 643</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Titrisation</b>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Financements structurés</b>	<b>Autres activités</b>	<b>Total au 31/12/2015</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	1 509	12 721	0	2 853	<b>17 083</b>
Prêts et créances	628	0	11 870	0	<b>12 498</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 137</b>	<b>12 721</b>	<b>11 870</b>	<b>2 853</b>	<b>29 581</b>
Dettes envers la clientèle	0	310	0	0	<b>310</b>
Autres passifs	0	3 412	0	0	<b>3 412</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>3 722</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 722</b>
Engagements de garantie donnés	0	0	0	15 296	<b>15 296</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 296</b>	<b>15 296</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>420 495</b>	<b>541 431</b>	<b>31 350</b>	<b>374 803</b>	<b>1 368 079</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

## **15.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées**

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'est pas sponsor d'entités structurées.

## 16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 16.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

## 16.2 Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a participé à cette nouvelle opération de titrisation.

## 16.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

<b>Sociétés</b>	<b>Méthode</b>	<b>Intérêt</b>
BPCE Master Home Loans	IG	100%
BPCE Master Home Loans Demut	IG	100%
BPCE Consumer Loans	IG	100%
BPCE Consumer Loans Demut	IG	100%
SLE ST ETIENNE CENTRE	IG	100%
SLE ST ETIENNE SUD	IG	100%
SLE ST ETIENNE NORD	IG	100%
SLE ONDAINE PILAT	IG	100%
SLE GIER	IG	100%
SLE MONTBRISON FOREZ	IG	100%
SLE FOREZ	IG	100%
SLE ROANNE LE COTEAU	IG	100%
SLE ROANNE BRISON	IG	100%
SLE VIVARAIS RHODANIEN	IG	100%
SLE NORD VIVARAIS	IG	100%
SLE SUD VIVARAIS	IG	100%
SLE ROVALTAIN NORD	IG	100%
SLE ROVALTAIN CENTRE	IG	100%
SLE ROVALTAIN SUD	IG	100%
SLE VALENCE PLAINE	IG	100%
SLE DROME PROVENCALE CENTRE	IG	100%
SLE DROME PROVENCALE SUD EST	IG	100%

Méthode IG : intégration globale

---

## Note 17 Implantations par pays

---

Au 31 décembre 2016, le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

---

## Note 18 Honoraires des commissaires aux comptes

---

Montants en milliers d'euros	Mazars				ERNST & YOUNG			
	Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>112</b>	<b>153</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100</b>	<b>127</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>112</b>	<b>153</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100</b>	<b>127</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>-27%</b>				<b>-21%</b>			

## **5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

CLIENT

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire  
Drôme Ardèche**

Société anonyme au capital social de 231 101 500 €  
Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147  
42 012 Saint Etienne Cedex 2

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les  
comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92 075 Paris-La Défense Cedex  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92 400 Courbevoie – Paris-La Défense 1  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie régionale de Versailles

## **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche**

Société anonyme au capital social de 231 101 500 €  
« Espace Fauriel »- 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147  
42 012 Saint Etienne Cedex 2

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Provisionnement des risques de crédit*

Comme indiqué dans les notes 4.1.1 « Prêts et créances », 4.1.7 « Dépréciation des actifs financiers », 5.6 « Prêts et créances », 6.7 « Coût du risque » et 7.1 « Risque de crédit et risque de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

### *Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente*

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2 « Titres », 4.1.6 « Détermination de la juste valeur », 4.1.7 « Dépréciation des actifs financiers », 5.4 « Actifs financiers disponibles à la vente », 6.4 « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et 7.1 « Risque de crédit et risque de contrepartie » de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 « Détermination de la juste valeur » de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 « Titres », 4.1.3 « Instruments de dettes et de capitaux propres émis », 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option », 4.1.5 « Instruments dérivés et comptabilité de couverture » et 4.1.6 « Détermination de la juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Impôts différés

Votre Groupe comptabilise des impôts différés (notes 4.12 « Impôts différés » et 5.8 « Impôts différés » de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 « Avantages du personnel », 5.15 « Provisions » et 8.2 « Engagements sociaux » de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 « Provisions » et 5.15 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

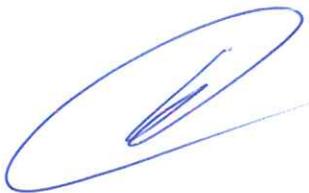
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 11 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS**

A blue ink signature consisting of a large, stylized oval shape with a vertical line through the center.

Eric Gonzalez

**ERNST & YOUNG Audit**

A black ink signature in a cursive, handwritten style.

Bertrand Bluzat

**Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche**

**EXERCICE 2016**

---

**Comptes individuels annuels  
au 31 décembre 2016**

**CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE**

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 1 Bilan et hors bilan

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		56 602	50 452
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	112 109	181 838
Créances sur les établissements de crédit	3.1	3 458 849	3 545 550
Opérations avec la clientèle	3.2	5 602 050	5 295 419
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 358 079	1 214 061
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	50 223	83 009
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	9 587	9 951
Parts dans les entreprises liées	3.4	300 893	300 871
Immobilisations incorporelles	3.5	4 798	4 847
Immobilisations corporelles	3.5	22 673	23 950
Autres actifs	3.7	94 879	108 215
Comptes de régularisation	3.8	96 167	100 528
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>11 166 909</b>	<b>10 918 691</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	4.1	662 155	516 495
Engagements de garantie	4.1	102 075	106 162
Engagements sur titres		0	0

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	1 890 580	1 728 880
Opérations avec la clientèle	3.2	8 144 140	8 120 407
Dettes représentées par un titre	3.6	3 596	4 984
Autres passifs	3.7	239 044	228 499
Comptes de régularisation	3.8	163 119	147 592
Provisions	3.9	56 033	59 480
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	107 696	102 696
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.11</b>	<b>562 702</b>	<b>526 153</b>
Capital souscrit		231 102	231 102
Réserves		285 869	255 955
Report à nouveau		5 000	5 000
Résultat de l'exercice (+/-)		40 731	34 096
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>11 166 910</b>	<b>10 918 691</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	4.1	0	5 655
Engagements de garantie	4.1	56 162	23 893
Engagements sur titres		678	678

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	252 237	279 656
Intérêts et charges assimilés	5.1	-133 093	-155 086
Revenus des titres à revenu variable	5.2	7 224	10 048
Commissions (produits)	5.3	94 210	96 839
Commissions (charges)	5.3	-13 903	-13 026
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-1 636	246
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	5 838	368
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	4 244	3 217
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-2 676	-2 495
<b>Produit net bancaire</b>		<b>212 445</b>	<b>219 767</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	-141 212	-143 480
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 020	-6 289
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>65 213</b>	<b>69 998</b>
Coût du risque	5.8	-6 998	-10 713
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>58 215</b>	<b>59 285</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	957	1 471
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>59 172</b>	<b>60 756</b>
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	-13 441	-21 660
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 000	-5 000
<b>RESULTAT NET</b>		<b>40 731</b>	<b>34 096</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

<b>NOTE 1. CADRE GENERAL</b>	<b>7</b>
1.1 LE GROUPE BPCE	7
1.2 MECANISME DE GARANTIE	7
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	8
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
<b>NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>9</b>
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	9
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	9
2.3.1 Opérations en devises	9
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	9
2.3.3 Titres	11
2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles	14
2.3.5 Dettes représentées par un titre	14
2.3.6 Provisions	15
2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux	16
2.3.8 Instruments financiers à terme	16
2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions	17
2.3.10 Revenus des titres	18
2.3.11 Impôt sur les bénéfices	18
2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	18
<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN</b>	<b>19</b>
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	19
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
3.2.1 Opérations avec la clientèle	20
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	21
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	21
3.3.1 Portefeuille titres	21
3.3.2 Evolution des titres d'investissement	23
3.3.3 Reclassements d'actifs	23
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	23
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	23
3.4.2 Tableau des filiales et participations	25
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées	26
3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	26
3.5.1 Immobilisations incorporelles	26
3.5.2 Immobilisations corporelles	26
3.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	27
3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	27
3.8 COMPTES DE REGULARISATION	27
3.9 PROVISIONS	28
3.9.1 Tableau de variations des provisions	28
3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	28
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux	29
3.9.4 Provisions PEL / CEL	31
3.10 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	31
3.11 CAPITAUX PROPRES	32
3.12 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	32
<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>	<b>33</b>
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	33
4.1.1 Engagements de financement	33
4.1.2 Engagements de garantie	33
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	34
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	35
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme	35
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	35
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	36
<b>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>37</b>
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	37
5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	37
5.3 COMMISSIONS	37
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	38

# Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	38
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	38
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	39
5.8	COUT DU RISQUE.....	39
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	40
5.10	- RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	40
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	40
5.11.1	<i>Détail des impôts sur le résultat 2016</i> .....	40
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	41
<b>NOTE 6.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>42</b>
6.1	CONSOLIDATION .....	42
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS .....	42
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	42
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS .....	42

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## Note 1. CADRE GENERAL

---

### 1.1 Le Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

---

<sup>1</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

---

### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et en fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

## 1.4 Événements postérieurs à la clôture

---

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

## Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

---

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

## Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

## 2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## 2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

*Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).*

## 2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

# Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## 2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

## 2.3.11 Impôt sur les bénéfiques

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

## 2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 11 464 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 31 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'associés et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 11 433 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 155 milliers d'euros dont 982 milliers d'euros comptabilisés en charge et 173 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 437 milliers d'euros.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes ordinaires	158 743	509 207
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
<b>Créances à vue</b>	<b>158 743</b>	<b>509 207</b>
Comptes et prêts à terme	3 272 249	3 006 651
Prêts subordonnés et participatifs	358	358
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>3 272 607</b>	<b>3 007 009</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>27 500</b>	<b>29 333</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>3 458 850</b>	<b>3 545 549</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 158 138 milliers d'euros à vue et 1 485 484 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 472 554 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles.

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes ordinaires créditeurs	0	199
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	8 416	7 105
Dettes rattachées à vue	5	3
<b>Dettes à vue</b>	<b>8 421</b>	<b>7 307</b>
Comptes et emprunts à terme	1 874 068	1 699 439
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	12 854
Dettes rattachées à terme	8 091	9 280
<b>Dettes à terme</b>	<b>1 882 159</b>	<b>1 721 573</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 890 580</b>	<b>1 728 880</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent 1 449 413 milliers d'euros à terme.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### CREANCES SUR LA CLIENTELE

<b>Actif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>25 032</b>	<b>27 693</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>6 361</b>	<b>5 893</b>
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	376 348	440 070
Crédits à l'équipement	1 546 797	1 449 868
Crédits à l'habitat	3 519 324	3 238 677
Autres crédits à la clientèle	25 120	24 698
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	14 101	22 409
Autres	6 004	2 067
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>5 487 693</b>	<b>5 177 789</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>15 517</b>	<b>16 773</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>141 297</b>	<b>139 469</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-73 851</b>	<b>-72 198</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 602 050</b>	<b>5 295 419</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>22 313</i>	<i>20 776</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>7 678</i>	<i>7 567</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 1 371 millions d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

#### DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

<b>Passif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>6 342 261</b>	<b>6 292 303</b>
<i>Livret A</i>	<i>2 814 032</i>	<i>2 847 116</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>1 924 550</i>	<i>1 725 459</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	<i>1 603 680</i>	<i>1 719 728</i>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>1 774 677</b>	<b>1 799 298</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>9 493</b>	<b>11 491</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>17 709</b>	<b>17 315</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 144 140</b>	<b>8 120 407</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>			<b>31/12/2015</b>		
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	1 495 577		1 495 577	1 447 251		1 447 251
Emprunts auprès de la clientèle financière		2 210	2 210		1 210	1 210
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0		0	0
Autres comptes et emprunts		276 890	276 890	350 837		350 837
<b>TOTAL</b>	<b>1 495 577</b>	<b>279 100</b>	<b>1 774 677</b>	<b>1 447 251</b>	<b>352 047</b>	<b>1 799 298</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	946 165	73 528	41 186		54 643	32 640
Entrepreneurs individuels	181 647	10 316	5 756		6 207	3 956
Particuliers	3 427 145	56 287	26 030		18 395	8 946
Administrations privées	90 108	1 166	879		977	744
Administrations publiques et sécurité sociale	875 141	0				
Autres	14 397	0	0		0	0
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>5 534 603</b>	<b>141 297</b>	<b>73 851</b>		<b>80 222</b>	<b>46 286</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>5 228 148</b>	<b>139 469</b>	<b>72 198</b>		<b>67 929</b>	<b>35 922</b>

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		35 688	75 005		110 693		85 050	95 409		180 459
Créances rattachées		749	667		1416		763	616		1379
Dépréciations					0					
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		<b>36 437</b>	<b>75 672</b>		<b>112 109</b>		<b>85 813</b>	<b>96 025</b>		<b>181 838</b>
Valeurs brutes		378 054	968 236		1346 290		314 657	891 978		1206 635
Créances rattachées		12 792	1288		14 080		9 779	1613		11392
Dépréciations		-68	-2 223		-2 291		-684	-3 282		-3 966
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		<b>390 778</b>	<b>967 301</b>		<b>1 358 079</b>		<b>323 752</b>	<b>890 309</b>		<b>1 214 061</b>
Montants bruts		35 982		18 011	53 993		71 276		15 066	86 342
Créances rattachées					0					
Dépréciations		-99		-3 671	-3 770		-134		-3 199	-3 333
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>35 883</b>		<b>14 340</b>	<b>50 223</b>		<b>71 142</b>		<b>11 867</b>	<b>83 009</b>
<b>TOTAL</b>		<b>463 098</b>	<b>1 042 973</b>	<b>14 340</b>	<b>1 520 411</b>		<b>480 707</b>	<b>986 334</b>	<b>11 867</b>	<b>1 478 908</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est nul.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 061 013 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 805 et 3 671 milliers d'euros.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		126 261	173 643	<b>299 904</b>		399 483	223 532	<b>623 015</b>
Titres non cotés		13 433	116 241	<b>129 674</b>		10 083	88 277	<b>98 359</b>
Titres prêtés		287 521	753 089	<b>1 040 610</b>			674 525	<b>674 525</b>
Titres empruntés				<b>0</b>				<b>0</b>
Créances douteuses				<b>0</b>				<b>0</b>
Créances rattachées			0	<b>0</b>				<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>427 215</b>	<b>1 042 973</b>	<b>1 470 188</b>	<b>0</b>	<b>409 565</b>	<b>986 334</b>	<b>1 395 899</b>
dont titres subordonnés				0				0

718 000 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 674 500 milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 68 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 684 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 27 472 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 33 840 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 22 393 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 18 312 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 353 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 33 138 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 126 067 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		35 883	14 340	50 223		71 142	11 867	<b>83 009</b>
Créances rattachées								
<b>TOTAL</b>		<b>35 883</b>	<b>14 340</b>	<b>50 223</b>		<b>71 142</b>	<b>11 867</b>	<b>83 009</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 31 581 milliers d'euros d'OPCVM dont 31 581 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 66 875 milliers d'euros d'OPCVM dont 66 875 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 99 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 134 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 696 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 4 663 milliers au 31 décembre 2015.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 3 671 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 199 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et les plus-values latentes s'élèvent à 805 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 702 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie (titre prêté)	Ice	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	96 025	55 161		-42 076	-35 244	667	4 655	-3 516	<b>75 672</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	890 309	228 559	0	-187 371	35 244	1 288	728	-1 456	<b>967 301</b>
<b>TOTAL</b>	<b>986 334</b>	<b>283 720</b>	<b>0</b>	<b>-229 447</b>	<b>0</b>	<b>1 955</b>	<b>5 383</b>	<b>-4 972</b>	<b>1 042 973</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

## 3.3.3 Reclassements d'actifs

En 2016, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

En 2011, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche avait opéré un transfert de titres de placement en titres d'investissement.

Type de reclassement en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement	titre échu	Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2016	31/12/2016			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement	146 580	20 895	125 685			5 482

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	10 511	1 093	-1 405	0	0	10 199
Parts dans les entreprises liées	368 774	6	-330	0	0	368 450
<b>Valeurs brutes</b>	<b>379 285</b>	<b>1 099</b>	<b>-1 735</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>378 649</b>
Participations et autres titres à long terme	-560	-116	64	0	0	-612
Parts dans les entreprises liées	-67 903	0	346	0	0	-67 557
<b>Dépréciations</b>	<b>-68 463</b>	<b>-116</b>	<b>410</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-68 169</b>
<b>TOTAL</b>	<b>310 822</b>	<b>983</b>	<b>-1 325</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>310 480</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 243 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 243 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

# Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 4 493 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Aucune dépréciation complémentaire n'a été constatée sur l'année 2016. Au 31 décembre 2016, la dépréciation des titres BPCE s'élève ainsi à 67 020 milliers d'euros et leur valeur nette comptable s'élève à 277 405 milliers d'euros.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

	Capital 31/12/2016	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2016	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2016	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2016		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2016	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016	Observations
				Brute	Nette						
<b>Filiales et participations</b>											
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
BPCE	155 742	15 443 536	1,59 %	344 425	277 405			280 552	461 436		
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)				4 493	4 493						
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				1 340	1 168						334
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>1 657 073</b>		<b>1 657 073</b>	<b>1 330 072</b>
<i>dont subordonnées</i>	309		309	310
<b>Dettes</b>	<b>1 876 196</b>		<b>1 876 196</b>	<b>1 287 909</b>
<i>dont subordonnées</i>	0		0	0
Engagements de financement				
Engagements de garantie	59 115	9 941	69 056	75 321
Autres engagements donnés	746 406	1 388 317	2 134 723	2 115 998
<b>Engagements donnés</b>	<b>805 521</b>	<b>1 398 258</b>	<b>2 203 779</b>	<b>2 191 319</b>
Engagements de financement				5 655
Engagements de garantie	2 675	2 770 748	2 773 423	2 341 586
Autres engagements reçus				
<b>Engagements reçus</b>	<b>2 675</b>	<b>2 770 748</b>	<b>2 773 423</b>	<b>2 347 241</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## 3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	4 492	0	0	0	4 492
Logiciels	1 203	20	-1 078	0	145
Autres	1 241	0	0	0	1 241
<b>Valeurs brutes</b>	<b>6 936</b>	<b>20</b>	<b>-1 078</b>	<b>0</b>	<b>5 878</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	1 195	21	-1 078	0	138
Autres	894	48	0	0	942
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>2 089</b>	<b>69</b>	<b>-1 078</b>	<b>0</b>	<b>1 080</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>4 847</b>	<b>-49</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 798</b>

### 3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	31 739	3 462	-2 224	-1 053	31 924
Constructions	30 039	1 317	-3 703	3	27 656
Parts de SCI		0	0	0	0
Autres	62 434	2 007	-14	841	65 268
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>124 212</b>	<b>6 786</b>	<b>-5 941</b>	<b>-209</b>	<b>124 848</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>4 337</b>	<b>92</b>	<b>-209</b>	<b>209</b>	<b>4 429</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>128 549</b>	<b>6 878</b>	<b>-6 150</b>	<b>0</b>	<b>129 277</b>
Terrains	23 764	633	-28	-203	24 166
Constructions	26 394	1 832	-3 701	0	24 525
Parts de SCI		0	0	0	0
Autres	50 527	3 482	-14	0	53 995
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>100 685</b>	<b>5 947</b>	<b>-3 743</b>	<b>-203</b>	<b>102 686</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>3 914</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 918</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>104 599</b>	<b>5 951</b>	<b>-3 743</b>	<b>-203</b>	<b>106 604</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>23 950</b>	<b>927</b>	<b>-2 407</b>	<b>203</b>	<b>22 673</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Bons de caisse et bons d'épargne	3 436	4 706
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	160	278
<b>TOTAL</b>	<b>3 596</b>	<b>4 984</b>

## 3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>		<b>31/12/2015</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	14 753	31 721	19 620	41 334
Dépôts de garantie versés et reçus	80 126	207 323	88 595	187 165
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers				
<b>TOTAL</b>	<b>94 879</b>	<b>239 044</b>	<b>108 215</b>	<b>228 499</b>

## 3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>		<b>31/12/2015</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 510	783	7 116	699
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	9 376	41 855	11 276	42 632
Produits à recevoir/Charges à payer	15 443	63 156	13 240	64 031
Valeurs à l'encaissement	63 300	53 585	60 116	36 331
Autres	1 538	3 740	8 780	3 899
<b>TOTAL</b>	<b>96 167</b>	<b>163 119</b>	<b>100 528</b>	<b>147 592</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.9 Provisions

### 3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>27 095</b>	<b>473</b>	<b>-4 992</b>		<b>22 576</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>7 012</b>	<b>696</b>	<b>-204</b>	<b>-139</b>	<b>7 365</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>17 063</b>	<b>490</b>			<b>17 553</b>
<b>Provisions pour litiges</b>					
<b>Provisions pour restructurations</b>					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	2 985	219	-1 590	-32	1 582
Immobilisations financières					
Risques sur opérations de banque					
Provisions pour impôts	1 583		-914		669
Autres	3 742	4 198	-1 613	-39	6 288
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>8 310</b>	<b>4 417</b>	<b>-4 117</b>	<b>-71</b>	<b>8 539</b>
Provisions pour restructurations informatiques					0
Autres provisions exceptionnelles					
<b>Provisions exceptionnelles</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 480</b>	<b>6 076</b>	<b>-9 313</b>	<b>-210</b>	<b>56 033</b>

### 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	72 198	18 114	-10 586	-5 875	73 851
Dépréciations sur autres créances	81	38	-1		118
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>72 279</b>	<b>18 152</b>	<b>-10 587</b>	<b>-5 875</b>	<b>73 969</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	4 130	1 321	-102		5 349
Provisions pour risques pays					0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	23 904		-4 969		18 935
Autres provisions					0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>28 034</b>	<b>1 321</b>	<b>-5 071</b>	<b>0</b>	<b>24 284</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 313</b>	<b>19 473</b>	<b>-15 658</b>	<b>-5 875</b>	<b>98 253</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est limité au versement des cotisations (11 054 milliers d'euros en 2016).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2016					exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle	228 591	7 319	1 748		<b>237 658</b>	220 780	7 993	1 930		230 703
Juste valeur des actifs du régime	-269 177	-2 702			<b>-271 879</b>	-256 250	-3 079			-259 329
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs	13 348				<b>13 348</b>	12 626				12 626
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	28 058	178			<b>28 236</b>	23 642	-631			23 011
Coût des services passés non reconnus										
<b>Solde net au bilan</b>	<b>821</b>	<b>4 794</b>	<b>1 748</b>		<b>7 364</b>	<b>799</b>	<b>4 283</b>	<b>1 930</b>		<b>7 012</b>
Engagements sociaux passifs	821	4 794	1 748		<b>7 364</b>	799	4 283	1 930		<b>7 012</b>
Engagements sociaux actifs										

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2016	exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	24	387	120		531	496
Coût des services passés	0	0	0		0	0
Coût financier	4 349	124	21		4 495	4 441
Produit financier	-5 054	-45	0		-5 099	-4 557
Prestations versées	-20	10	-120		-130	-152
Cotisations reçues	0	0	0		0	0
Ecart actuariels	0	0	-204		-204	166
Autres	723	36	0		759	269
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>23</b>	<b>512</b>	<b>-182</b>	<b>0</b>	<b>352</b>	<b>663</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2016				exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,65%	0,88%	0,53%		1,99%	1,52%	1,10%	
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%		1,70%	1,70%	1,70%	
taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	18,9	11,1	8,0		18	11,00	7,9	

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 0.2% en trésorerie, 89 % en obligations, 7,4 % en actions, 0,5 % en actifs immobiliers et 2,9 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.9.4 Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 074 403	862 551
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	371 396	364 492
* ancienneté de plus de 10 ans	296 361	311 944
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 742 160</b>	<b>1 538 987</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>166 597</b>	<b>167 052</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 908 757</b>	<b>1 706 039</b>

### Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 229	3 452
* au titre des comptes épargne logement	10 393	15 137
<b>TOTAL</b>	<b>12 622</b>	<b>18 589</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	8 867	1 862	10 729
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 050	-458	1 592
* ancienneté de plus de 10 ans	4 304	-269	4 035
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>15 221</b>	<b>1 135</b>	<b>16 356</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 030</b>	<b>-692</b>	<b>1 338</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-61	18	-43
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-127	29	-98
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-188</b>	<b>47</b>	<b>-141</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 063</b>	<b>490</b>	<b>17 553</b>

## 3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	102 696	5 000		107 696
<b>TOTAL</b>	<b>102 696</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>107 696</b>

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 87 590 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 5 774 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 14 332 milliers d'euros affectés au Fonds de réserve et de prévoyance.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>231 102</b>	<b>0</b>	<b>226 269</b>	<b>6 222</b>	<b>32 832</b>	<b>496 425</b>
Mouvements de l'exercice			29 687	-1 222	1 264	29 729
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>231 102</b>	<b>0</b>	<b>255 956</b>	<b>5 000</b>	<b>34 096</b>	<b>526 154</b>
Affectation résultat 2015			29 913	0	-29 913	0
Distribution de dividendes					-4 183	-4 183
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					40 731	40 731
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>231 102</b>	<b>0</b>	<b>285 869</b>	<b>5 000</b>	<b>40 731</b>	<b>562 702</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'élève à 231 102 milliers d'euros et est composé pour 11 555 075 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont détenues par 18 sociétés locales d'épargne, dont le capital (404 052 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 4 183 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 172 950 milliers d'euros comptabilisé en compte de régularisation dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 353 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

## 3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	1 415		10 283	17 645	82 766		112 109
Créances sur les établissements de crédit	2 437 212	37 144	64 302	178 429	741 395	367	3 458 849
Opérations avec la clientèle	203 528	87 416	392 732	1 680 002	3 216 726	21 646	5 602 050
Obligations et autres titres à revenu fixe	96 888	340 123	116 172	647 152	157 744		1 358 079
<b>Total des emplois</b>	<b>2 739 043</b>	<b>464 683</b>	<b>583 489</b>	<b>2 523 228</b>	<b>4 198 631</b>	<b>22 014</b>	<b>10 531 088</b>
Dettes envers les établissements de crédit	92 422	236 897	324 814	750 968	485 479		1 890 580
Opérations avec la clientèle	6 527 239	60 894	247 028	904 501	404 478		8 144 140
Dettes représentées par un titre	2 694	53	249	601	0		3 596
<b>Total des ressources</b>	<b>6 622 356</b>	<b>297 843</b>	<b>572 091</b>	<b>1 656 069</b>	<b>889 957</b>	<b>0</b>	<b>10 038 316</b>

## Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>10</b>	
Ouverture de crédits documentaires	2 672	3 055
Autres ouvertures de crédits confirmés	649 350	505 739
Autres engagements	10 123	7 701
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>662 145</b>	<b>516 495</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>662 155</b>	<b>516 495</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>5 655</b>
<b>De la clientèle</b>		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>0</b>	<b>5 655</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	255	753
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>255</b>	<b>753</b>
Cautions immobilières	21 053	24 092
Cautions administratives et fiscales	352	550
Autres cautions et avals donnés	47 754	53 423
Autres garanties données	32 661	27 344
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>101 820</b>	<b>105 409</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>102 075</b>	<b>106 162</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	56 162	23 893
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>56 162</b>	<b>23 893</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<i>en milliers d'euros</i>				
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 134 723	1 056 702	2 115 998	1 082 305
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
<b>TOTAL</b>	<b>2 134 723</b>	<b>1 056 702</b>	<b>2 115 998</b>	<b>1 082 305</b>

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 736 499 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 800 875 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 84 271 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 110 466 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 634 278 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 515 869 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 577 353 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 638 814 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
- 55 552 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de Compagnie de Financement Foncier contre 20 309 euros au 31 décembre 2015,
- 15 362 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de BPCE prct et prcl contre 16 410 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement n'a été donné par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 17 540 milliers d'euros (contre 13 255 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 462 838		1 462 838	33 990	1 150 784		1 150 784	50 940
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 462 838</b>	<b>0</b>	<b>1 462 838</b>	<b>33 990</b>	<b>1 150 784</b>	<b>0</b>	<b>1 150 784</b>	<b>50 940</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>1 462 838</b>	<b>0</b>	<b>1 462 838</b>	<b>33 990</b>	<b>1 150 784</b>	<b>0</b>	<b>1 150 784</b>	<b>50 940</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>								
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>1 462 838</b>	<b>0</b>	<b>1 462 838</b>	<b>33 990</b>	<b>1 150 784</b>	<b>0</b>	<b>1 150 784</b>	<b>50 940</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)						
Swaps de taux d'intérêt	652 838	810 000	1 462 838	710 784	440 000	1 150 784
Swaps financiers de devises						
Autres contrats à terme de taux d'intérêt						
<b>Opérations fermes</b>	<b>652 838</b>	<b>810 000</b>	<b>1 462 838</b>	<b>710 784</b>	<b>440 000</b>	<b>1 150 784</b>
Options de taux d'intérêt						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>652 838</b>	<b>810 000</b>	<b>1 462 838</b>	<b>710 784</b>	<b>440 000</b>	<b>1 150 784</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	32 317	1 673	33 990	44 964	5 976	50 940

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

31/12/2016				
<i>en milliers d'euros</i>	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	179 385	1 020 775	262 678	1 462 838
<b>Opérations fermes</b>	<b>179 385</b>	<b>1 020 775</b>	<b>262 678</b>	<b>1 462 838</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>179 385</b>	<b>1 020 775</b>	<b>262 678</b>	<b>1 462 838</b>

## Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	51 237	-19 405	31 832	57 376	-28 519	28 857
Opérations avec la clientèle	155 283	-98 186	57 097	170 956	-109 846	61 110
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 861	-11 508	33 353	49 945	-11 825	38 120
Dettes subordonnées						
Autres	856	-3 994	-3 138	1 379	-4 896	-3 517
<b>TOTAL</b>	<b>252 237</b>	<b>-133 093</b>	<b>119 144</b>	<b>279 656</b>	<b>-155 086</b>	<b>124 570</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 490 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre 884 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	101	33
Parts dans les entreprises liées	7 123	10 015
<b>TOTAL</b>	<b>7 224</b>	<b>10 048</b>

### 5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	690	-505	185	779	-263	516
Opérations avec la clientèle	24 917	0	24 917	32 302	0	32 302
Opérations sur titres	4 700	-135	4 565	4 257	-161	4 096
Moyens de paiement	22 538	-8 190	14 348	21 806	-7 613	14 193
Opérations de change	76	0	76	74	0	74
Engagements hors bilan	6 066	-45	6 021	4 227	-49	4 178
Prestations de services financiers	34 873	-5 028	29 845	33 081	-4 940	28 141
Activités de conseil	350	0	350	313	0	313
Autres commissions			0			
<b>TOTAL</b>	<b>94 210</b>	<b>-13 903</b>	<b>80 307</b>	<b>96 839</b>	<b>-13 026</b>	<b>83 813</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Titres de transaction		
Opérations de change	-8	246
Instruments financiers à terme	-1 628	
<b>TOTAL</b>	<b>-1 636</b>	<b>246</b>

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » comprend notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit 1 628 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2015, suite à la résiliation ou au provisionnement des pertes latentes pour les instruments ou les quote-part d'instruments en surcouverture. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	-625		-625	-877		-877
Reprises	804		804	569		569
<b>Résultat de cession</b>	5 073	586	5 659		676	676
<b>Autres éléments</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>5 252</b>	<b>586</b>	<b>5 838</b>	<b>-308</b>	<b>676</b>	<b>368</b>

## 5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Total</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>total</b>
Quote-part d'opérations faites en commun	1 135	-1 675	-540	1 472	-1 583	-111
Refacturations de charges et produits bancaires	494	-2	492	456	0	456
Activités immobilières	420	-4	416	211	-71	140
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	67	0	67	38	0	38
Autres produits et charges accessoires	2 128	-995	1 133	1 040	-841	199
<b>TOTAL</b>	<b>4 244</b>	<b>-2 676</b>	<b>1 568</b>	<b>3 217</b>	<b>-2 495</b>	<b>722</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Salaires et traitements	-47 306	-45 299
Charges de retraite et assimilées	-10 843	-10 940
Autres charges sociales	-14 918	-15 582
Intéressement des salariés	-4 866	-4 255
Participation des salariés	-985	-1 953
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-7 154	-7 097
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-86 072</b>	<b>-85 126</b>
Impôts et taxes	-4 193	-5 133
Autres charges générales d'exploitation	-50 947	-53 221
Charges refacturées	0	0
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-55 140</b>	<b>-58 354</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-141 212</b>	<b>-143 480</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 309 cadres et 992 non cadres, soit un total de 1 301 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 947 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 1 917 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

## 5.8 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>					<b>Exercice 2015</b>				
	<b>Dotations</b>	<b>Reprises et utilisations</b>	<b>Pertes</b>	<b>Récupérations sur créances amorties</b>	<b>Total</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises et utilisations</b>	<b>Pertes</b>	<b>Récupérations sur créances amorties</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires					0					0
Clientèle	-18 003	21 592	-7 642	115	-3 939	-22 587	17 818	-5 028	226	-9 571
Titres et débiteurs divers	-37	0	0		-37	-11	973	237		1 199
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan										
Provisions pour risque clientèle	-1 454				-1 454	-1 217				-1 217
Autres	-1 569	1			-1 568	-1 124				-1 124
<b>TOTAL</b>	<b>-21 063</b>	<b>21 593</b>	<b>-7 642</b>	<b>115</b>	<b>-6 998</b>	<b>-24 939</b>	<b>18 791</b>	<b>-4 791</b>	<b>226</b>	<b>-10 713</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		10 487					12 371			
reprises de dépréciations utilisées		11 106					5 446			
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		0					973			
<b>Total reprises nettes</b>		<b>21 593</b>					<b>18 791</b>			

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Dépréciations</b>								
Dotations	-70	-46		-116	-39	-57		-96
Reprises	403	1 067		1 470	232	1 063		1 295
<b>Résultat de cession</b>	-404	0	8	-397			272	272
<b>TOTAL</b>	<b>-71</b>	<b>1 021</b>	<b>8</b>	<b>957</b>	<b>193</b>	<b>1 006</b>	<b>272</b>	<b>1 471</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 70 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 403 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -404 milliers d'euros

## 5.10 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2016.

## 5.11 Impôt sur les bénéfices

### 5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2016

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

	Exercice 2016		
<i>en milliers d'euros</i>			
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>19%</b>	<b>15%</b>
Au titre du résultat courant	44 557		
Rétrocession sur éco d'IS pour IF & retrait dividendes	-1 160		
<b>Imputation des déficits</b>			
<b>Bases imposables</b>	<b>43 397</b>		
Impôt correspondant	14 466		
+ Contributions 3,3 %	452		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	-528		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>14 390</b>		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Liquidation IS exercice précédent	-949		
<b>TOTAL</b>	<b>13 441</b>		

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 701 milliers d'euros.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 5.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités		dont Banque Commerciale	
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Produit net bancaire</b>	<b>212 445</b>	<b>219 767</b>	<b>184 828</b>	<b>191 200</b>
Frais de gestion	-147 232	-149 769	-139 003	-143 084
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>65 213</b>	<b>69 998</b>	<b>45 825</b>	<b>48 115</b>
Coût du risque	-6 998	-10 713	-6 976	-11 621
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>58 215</b>	<b>59 285</b>	<b>38 849</b>	<b>36 494</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	957	1 471	0	0
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>59 172</b>	<b>60 756</b>	<b>38 849</b>	<b>36 494</b>

## Note 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élevaient à 1 394 milliers d'euros.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

#### HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				ERNST & YOUNG				
	2016		2015		2016		2015		2016		2015		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
<b>Audit</b>													
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	212	100 %	280	100 %	112	100 %	153	100 %	100	100 %	127	100 %	
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	
<b>TOTAL</b>	<b>212</b>	<b>100 %</b>	<b>280</b>	<b>100 %</b>	<b>112</b>	<b>100 %</b>	<b>153</b>	<b>100 %</b>	<b>100</b>	<b>100 %</b>	<b>127</b>	<b>0 %</b>	

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE  
LOIRE DROME ARDECHE**

Société Anonyme

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 1.886.008

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG AUDIT**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE  
LOIRE DROME ARDECHE**  
Société Anonyme

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Loire Drome Ardèche, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Épargne à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Provisionnement des risques de crédit*

Comme indiqué dans la note 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir les risques clientèle non affectés.

### *Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.4 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. Cette même note de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### *Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers*

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 3.4 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et les méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans cette note de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### *Provisionnement des engagements sociaux*

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et les paramètres utilisés et vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.9.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et vérifié que la note 3.9.4 de l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 11 avril 2017

Les commissaires aux comptes

**Mazars**



Eric GONZALEZ

**ERNST & YOUNG Audit**



Bertrand BLUZAT

CLIENT

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance  
Loire Drôme Ardèche**

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes  
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

**MAZARS**

TOUR EXALTIS – 61, RUE HENRI REGNAULT – 92075 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 320 000 € - COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE  
VERSAILLES

**ERNST & YOUNG Audit**

SIEGE SOCIAL : 1/2 PLACE DES SAISONS - 92400 COURBEVOIE – PARIS-LA-DEFENSE 1

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE – COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

# **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche**

Société anonyme au capital de 231 101 500 €

Siège social : Espace Fauriel - 17 rue des Frères Ponchardier - BP 147,

42 012 SAINT-ETIENNE CEDEX 2

RCS SAINT ETIENNE: 383 686 839

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2016

**MAZARS**

**ERNST & YOUNG Audit**

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

## 1. Convention conclue entre votre Caisse d'Epargne et la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH)

### - Personne concernée

M. Pascal REBILLARD, président du conseil d'administration de la SDH et président du directoire de votre Caisse d'Epargne

M. Hubert TRUJILLO, directeur général de la SDH et rattaché au président du directoire.

### - Nature et objet

Dans sa séance du 10 décembre 2015, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la prise de participation de votre Caisse d'Epargne au sein d'une SCCV à constituer sur délibération à l'unanimité.

Dans sa séance du 13 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la prise de participation de votre Caisse d'Epargne au sein de diverses SCCV qui seront constituées par programme.

### - Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2016. A noter qu'elle s'est traduite, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la prise de participation à hauteur de € 6 000 par votre Caisse d'Epargne.

### - Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Pour votre Caisse d'Epargne, ce dispositif est une opportunité de diversification et d'investissement en accompagnant dans son développement un opérateur au professionnalisme reconnu, la SDH, tout en retirant une partie des bénéfices réalisés à hauteur de votre intervention.

## 2. Convention de titrisation des crédits à la consommation conclue entre votre Caisse d'Epargne et BPCE

### - Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

M. Pascal REBILLARD, président du directoire de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil d'administration de Natixis Financement.

**Caisse d'Épargne et  
de Prévoyance Loire  
Drôme Ardèche**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre  
2016*

- Nature et objet

Dans sa séance du 31 mars 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la participation de votre Caisse d'Épargne à la convention de titrisation des crédits à la consommation Natixis Financement, par la signature :

- Du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement ;
- Du contrat de prêt intra groupe ;
- Du contrat de souscription des obligations A ;
- De la convention de compte spécialement affecté ;
- Du contrat de protection des données ;
- Du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le second FCT ;
- Du contrat de délégation et de compensation des flux.

- Modalités

Le montant des crédits à la consommation faisant l'objet d'une titrisation au 31 décembre 2016 s'élève à €. 87.859.040,00

Le montant des provisions individuelles s'élève à €. 133.204,71 au 31 décembre 2016.

Le montant des provisions collectives s'élève à €. 362.645,00 au 31 décembre 2016.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

En participant à cette opération, votre Caisse d'Épargne bénéficie d'un gisement de titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque Centrale Européenne et peut constituer des réserves de liquidité en vue de satisfaire vos ratios règlementaires.

## Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

### Convention de titrisation Home Loans 2017 entre votre Caisse d'Epargne et BPCE

- Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet

Dans sa séance du 30 mars 2017, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne à la convention de titrisation élaborée par BPCE aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers, dont la mise en place est prévue en mai 2017.

- Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2016.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

En participant à cette opération, votre Caisse d'Epargne bénéficie d'un gisement de titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque Centrale Européenne et peut constituer des réserves de liquidité en vue de satisfaire vos ratios réglementaires.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. Convention de liquidités « True Sale »**

#### - Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

#### - Nature et objet

Dans sa séance du 14 avril 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne à la convention de liquidités « True Sale », par la signature :

- Du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement ;
- Du contrat de prêt intra groupe ;
- Du contrat de souscription des obligations ;
- De la convention de compte spécialement affecté ;
- Du contrat de protection des données ;
- Du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le second FCT ;
- Du contrat de délégation et de compensation des flux.

#### - Modalités

Le montant des crédits immobiliers faisant l'objet d'une titrisation au 31 décembre 2016 s'élève à €. 702.930.920,00.

Le montant des provisions individuelles s'élève à €. 599.785,66 au 31 décembre 2016.

Le montant des provisions collectives s'élève à €. 727.592,00 au 31 décembre 2016.

## 2. Contrat de travail d'un membre du directoire

- Personne concernée

M. Philippe MARCHAL, membre du directoire de votre Caisse d'Epargne.

- Nature et objet

Dans sa séance du 13 mars 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du directoire.

- Modalités

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice 2014.

## 3. Contrat de travail d'un membre du directoire

- Personne concernée

Mme Claudine FERROUILLAT, membre du directoire de votre Caisse d'Epargne.

- Nature et objet

Dans sa séance du 9 juillet 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du directoire.

- Modalités

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice 2012.

## 4. Contrat de travail d'un membre du directoire

- Personne concernée

M. Thierry LHOSTE, membre du directoire de votre Caisse d'Epargne.

- Nature et objet

Dans sa séance du 19 mars 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du directoire. La décision de renouvellement a été prise lors du conseil d'orientation et de surveillance du 30 mai 2012.

- Modalités

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice 2012.

## 5. Contrat de travail d'un membre du directoire

### - Personne concernée

Mme Elisabeth PHILIBERT, membre du directoire de votre Caisse d'Epargne.

### - Nature et objet

Dans sa séance du 8 septembre 2008, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du directoire. La décision de renouvellement a été prise lors du conseil d'orientation et de surveillance du 30 mai 2012.

### - Modalités

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice 2012.

## 6. Mise à disposition de M. Hubert TRUJILLO

### - Personne concernée

M. Hubert TRUJILLO, rattaché au président du directoire.

### - Nature et objet

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise à disposition de M. Hubert TRUJILLO en qualité de directeur général de la SDH, à la suite du départ à la retraite de M. Christian GAUTHIER.

### - Modalités

Le salaire de M. Hubert TRUJILLO a été intégralement refacturé à la SDH au titre de l'exercice 2016.

## 7. Conditions d'octroi de prêt aux salariés de la SDH

### - Personne concernée

M. Pascal REBILLARD, président du conseil d'administration de la SDH et président du directoire de votre Caisse d'Epargne.

M. Hubert TRUJILLO, directeur général de la SDH et rattaché au président du directoire.

### - Nature et objet

Dans sa séance du 24 avril 2010, votre assemblée générale a approuvé la décision du conseil d'administration de la SDH du 20 décembre 2007 suivante : les conditions applicables aux salariés de votre Caisse d'Epargne concernant les règles d'octroi des prêts sont également applicables aux salariés de la SDH.

### - Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2016 de votre Caisse d'Epargne.

## 8. Constitution de garantie sous forme de cession de créances Dailly

### - Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

### - Nature et objet

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- autorisé la participation au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la CEB (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) et BPCE ainsi que par la convention-cadre intragroupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur collatéral ;
- autorisé la conclusion de la convention cadre intra-groupe susvisée entre BPCE et votre établissement en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la CEB ;
- autorisé le principe de constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances par BPCE à la CEB, dans le cadre de la loi Dailly.

- Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2016 de votre Caisse d'Épargne.

**9. Convention BPCE SFH**

- Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet

Dans sa séance du 7 juillet 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la conclusion de l'avenant à la convention-cadre. La documentation du programme GCE Covered Bonds à modifier comprend un avenant à la convention de garantie financière en date du 17 avril 2008 (l'Avenant à la convention-cadre).

Dans sa séance du 19 mars 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise à jour et les modifications de la convention-cadre, concernant la modification de documentation contractuelle à la suite de la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai 2012 et novembre 2012 ;

- Modalités

Les montants perçus au titre de cette convention s'élèvent à € 196.575,82 au titre de l'exercice 2016. Le montant de l'engagement s'élève à € 577.353.056,67 au 31 décembre 2016.

## **10. Convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance**

### **- Personne concernée**

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

### **- Nature et objet**

Dans sa séance du 18 décembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre société à signer une convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance. Cette convention consiste à rémunérer les établissements dont la contribution à la solvabilité du groupe est positive et imposer une pénalité dans le cas inverse. Un ratio Core Tier One est déterminé pour chaque établissement actionnaire. L'écart avec le ratio cible sera mesuré et permettra de déterminer la contribution excédentaire ou déficitaire de l'établissement pour le groupe BPCE. Le taux de rémunération est le taux des parts sociales hors impôt.

### **- Modalités**

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2016 de votre Caisse d'Epargne.

## **11. Avenant de la participation de votre Caisse d'Epargne au Programme BPCE Home Loans FCT**

### **- Personne concernée**

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet

Dans sa séance du 3 octobre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne au programme BPCE Home Loans FCT dans le cadre de sa nouvelle enveloppe et ;
- autorisé la conclusion de l'avenant à la Convention de Garantie Financière par votre Caisse d'Epargne en qualité de Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) de constitution de la Garantie et au Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de votre Caisse d'Epargne dans les conditions de la garantie financière.

Le dispositif a pris fin le 12 mars 2015, remplacé par le FCT Master Home Loans.

- Modalités

Les montants perçus au titre de cette convention s'élèvent à € 23.282,79 pour le FCT Master Home Loans au cours de l'exercice 2016.

## **12. Convention de répartition de rémunération des collatéraux**

- Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet

Dans sa séance du 19 juin 2009, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'établissement d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux entre la CNCE (devenue BPCE) et votre Caisse d'Epargne. Cette convention entre dans le cadre de la détermination des modalités de calcul et de paiement aux CEP de la commission de mobilisation des actifs qui rémunère l'apport direct ou indirect de collatéral auprès de la Banque de France au titre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Cette convention a été reconduite tacitement le 15 juillet 2016 pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2019.

- Modalités

Sur l'exercice 2016, les montants perçus au titre de cette convention s'élèvent à € 23.222,02. Le montant de l'encours s'élève à € 736.498.743,28 au 31 décembre 2016.

**13. Convention de compte courant d'associé entre chaque Société Locale d'Épargne (SLE) et votre Caisse d'Épargne**

- Personne concernée

Les présidents des SLE, membres du conseil d'orientation et de surveillance.

- Nature et objet

Cette convention consiste en la création de compte courant d'associés entre chaque SLE et votre Caisse d'Épargne dont les principales dispositions sont les suivantes : blocage des sommes pour une durée d'au moins deux ans, rémunération à un taux qui sera fixé par BPCE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le blocage des sommes a expiré le 31 décembre 2005.

- Modalités

Le montant total de l'avance effectuée par les SLE au titre de l'exercice 2016 s'élève à € 172.950.380. Le montant total des intérêts des comptes courants d'associés au titre de l'exercice 2016 s'établit à € 4.353.411,25.

**14. Convention de prestations de services avec les Sociétés Locales d'Épargne (SLE)**

- Personnes concernées

Les présidents des SLE, membres du conseil d'orientation et de surveillance.

- Nature et objet

Convention de prestations de services entre votre Caisse d'Épargne et chaque SLE pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objets définis par la loi et pour la mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et des assemblées générales.

**Caisse d'Épargne et  
de Prévoyance Loire  
Drôme Ardèche**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre  
2016*

La convention a été conclue pour une période commençant le 3 janvier 2000 et expirant le 31 décembre 2003, puis renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de six années. Cette convention est toujours applicable sur l'exercice 2016.

- Modalités

Les produits perçus par votre Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à € 603.711,78.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'orientation et de surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

*Fait à Paris-La Défense, le 11 avril 2017*

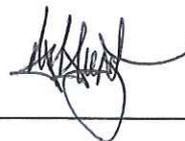
Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**



Eric Gonzalez

**ERNST & YOUNG Audit**



Bertrand Bluzat